

Comité de la facilitation des échanges

**PREMIER EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

Adopté à la réunion du 26 novembre 2021

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 SECTION I DE L'AFE	4
A INFORMATIONS FACTUELLES.....	4
2.1 Notifications au titre de la section I de l'AFE.....	4
2.2 Exercice de partage d'expériences/discussions thématiques.....	8
2.3 Partage de données d'expérience par les Membres sur les mesures prises pour atténuer les effets de la crise liée à la COVID-19.....	11
2.4 Préoccupations commerciales spécifiques	13
Kazakhstan – Restrictions à la frontière visant les marchandises en transit – Demande présentée par la République kirghize (G/TFA/W/20, G/TFA/W/20/Corr.1, G/TFA/W/20/Add.1)	13
2.5 Participation du secteur privé.....	13
B PROPOSITIONS DE MEMBRES AU TITRE DE LA SECTION I DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES.....	13
3 SECTION II DE L'AFE.....	14
A INFORMATIONS FACTUELLES.....	14
3.1 Notifications au titre de la section II de l'AFE	14
3.1.1 Notifications présentées par les Membres au titre des articles 15 et 16.....	14
3.1.2 Situation en ce qui concerne les notifications présentées au titre des articles 15 et 16	15
3.1.3 Taux de mise en œuvre des engagements	18
3.1.4 Demandes de prorogation du délai pour la notification des dates définitives concernant les mesures relevant de la catégorie B par les PMA Membres	23
3.1.5 Notifications concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités pour les dispositions relevant de la catégorie C.....	23
3.1.6 Notifications au titre de l'article 17.....	25
3.1.7 Notifications au titre de l'article 19 de l'AFE.....	26
3.1.8 Notifications au titre de l'article 22 de l'AFE.....	27
3.2 Exercice de partage d'expériences/discussions thématiques.....	27
3.3 Article 21:4: Sessions spécifiques sur l'assistance technique et le renforcement des capacités	28

B PROPOSITIONS DE MEMBRES AU TITRE DE LA SECTION II DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES.....	30
4 SECTION III DE L'AFE	30
A INFORMATIONS FACTUELLES.....	30
4.1 Ratifications.....	30
4.2 Article 23: Dispositions institutionnelles.....	31
4.2.1 Article 23:1: Comité de la facilitation des échanges	31
4.2.2 Règlement intérieur du Comité de la facilitation des échanges	32
4.2.3 Rapports annuels du Comité au Conseil du commerce des marchandises	32
4.2.4 Autres questions.....	33
4.2.5 Article 23:2: Comité national de la facilitation des échanges	33
B PROPOSITIONS DES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA SECTION III DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES.....	35
5 RAPPORTS AU COMITÉ DU MÉCANISME POUR L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES, D'AUTRES ORGANISATIONS ET DE L'ALLIANCE MONDIALE POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES SUR LEURS ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE	35
5.1 Fonctionnement du TFAF	36
6 PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES	37
6.1 Réalisations et contraintes des PMA concernant la mise en œuvre de l'AFE	37
6.2 Notifications des PMA au titre de la Section II de l'AFE	37
6.2.1 Difficultés	37
6.2.2 Soutien reçu	38
6.3 Mise en œuvre des dispositions de l'AFE	38
6.4 Mesures de la catégorie C.....	41
6.5 Perception des négociants des PMA concernant la mise en œuvre de l'AFE	42
6.6 Exemples d'enseignements tirés.....	43
6.7 Résumé.....	43
6.8 Commerce des marchandises des PMA 2017-2020.....	43
7 DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES ET D'UN SITE WEB POUR SOUTENIR LES TRAVAUX DU CFE	44
8 PROPOSITIONS GÉNÉRALES DES MEMBRES	44
9 RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN	44
9.1 Section I de l'AFE	44
9.2 Section II de l'AFE	45
9.3 Section III de l'AFE	45
ANNEXE 1.....	47
Section I. Réponses à la COVID-19 notifiées par les Membres au Comité de la facilitation des échanges	48
Section II. Réponses à la pandémie de COVID-19 notifiées par les pays en développement Membres sans littoral au Comité de la facilitation des échanges.....	70
Section III. Exposés sur la pandémie de COVID-19 présentés par des organisations internationales au Comité de la facilitation des échanges	73

ANNEXE 2.....	77
Tableau 1: Échange de renseignements par les organisations partenaires de l'Annexe D+ sur leurs activités.....	77
Tableau 2: Échange de renseignements par les organisations partenaires de l'Annexe D+ sur leurs travaux visant à aider les Membres à atténuer les effets de la crise liée à la COVID-19	78
ANNEXE 3.....	79
Tableau 1: Présentation de nouvelles propositions par les Membres	79
Tableau 2: Observations des Membres sur le rapport d'examen (G/TFA/W/41/*)	81

1 INTRODUCTION

1.1. Le premier examen de l'Accord sur la facilitation des échanges (l'AFE ou l'Accord) est réalisé en 2021 conformément au mandat énoncé à l'article 23:1.6 de l'Accord. L'article 23:1.6 dispose que "[l]e Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord dans un délai de quatre ans à compter de son entrée en vigueur, puis périodiquement".

1.2. Le mandat énoncé à l'article 23:1.6 prévoit que la période considérée débute à la date d'entrée en vigueur de l'Accord, mais, afin d'englober toutes les notifications présentées par les Membres, les données concernant les notifications figurant dans le présent rapport factuel couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2021.

1.3. Hors cela, le présent rapport couvre la période allant du 22 février 2017 au 31 octobre 2021.

1.4. À sa réunion du 3 mars 2021, le Comité de la facilitation des échanges (le Comité ou le CFE) a adopté un calendrier et une procédure pour la réalisation du premier examen.¹ Un premier projet de section factuelle de l'examen, qui contenait des renseignements sur les questions liées à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'Accord telles que déterminées par les Membres pendant la période considérée, a été distribué sous la cote [G/TFA/W/41](#). Un certain nombre de modifications textuelles écrites concernant le projet de rapport factuel et de nouvelles propositions ont été reçues des Membres et distribuées dans les documents de la série G/TFA/W/. Ces communications ont été incorporées à l'état de projet dans le projet de rapport factuel du Secrétariat, lequel a servi de base au projet d'examen et a été distribué sous la cote [G/TFA/W/41/Rev.1](#). Le Comité a examiné le document à ses réunions des 20 juillet 2021 et 22 septembre 2021. Après la réunion de septembre, une nouvelle révision a été distribuée sous la cote [G/TFA/W/41/Rev.2](#), qui a été examinée à la réunion du Comité tenue le 13 octobre 2021. Après la réunion du Comité tenue du 19 au 21 octobre 2021, le Secrétariat a distribué le document publié sous la cote [G/TFA/W/41/Rev.3](#), qui rendait compte du résultat des discussions tenues aux réunions tenues le 13 octobre et du 19 au 21 octobre.

1.5. Le projet d'examen suit la structure des sections I, II et III de l'Accord. Il inclut également des renseignements quantitatifs sur les notifications présentées, une description des séances thématiques et des séances de partage de données d'expériences, les communications écrites des Membres et d'autres questions relatives à chaque section de l'Accord.

1.6. L'AFE est entré en vigueur le 22 février 2017. Dans l'ensemble, les Membres concernés (à l'exception de quelques-uns qui n'ont pas encore ratifié l'Accord) ont notifié le classement de leurs engagements en temps voulu. C'est une réalisation remarquable, étant donné les nouvelles modalités très spécifiques de la section II de l'Accord. Il convient de relever les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les Membres PMA, qui sont expliquées plus en détails dans la section 6 du présent rapport. Les pays en développement Membres ont aussi notifié les dates limites définitives pour leurs engagements des catégories B et C – tandis que les PMA ont notifié des dates définitives pour les engagements de la catégorie B et des dates indicatives pour ceux de la catégorie C. Les PMA ont jusqu'au 22 août 2022 pour notifier leurs dates définitives concernant la mise en œuvre de leurs engagements de la catégorie C. Sur la base des délais notifiés par les Membres, au moment

¹ [G/TFA/1](#).

de la finalisation du présent rapport, environ 70,5% des dispositions de l'Accord étaient mises en œuvre.

1.7. Le prochain défi mis en évidence par plusieurs Membres au cours des réunions consiste à trouver les moyens appropriés d'examiner et de surveiller la mise en œuvre des engagements des catégories A, B et C qui sont déjà exigibles en ce qui concerne la mise en œuvre (notamment, mais pas seulement pour la transparence) et ceux qui arriveront à échéance dans les années à venir. Les PMA Membres ont indiqué que le défi suivant était maintenant de s'assurer que les mesures notifiées par les PMA comme relevant de la catégorie C étaient pleinement mises en œuvre dans les meilleurs délais avec le soutien des Membres donateurs. Pour faciliter cette surveillance des engagements qui arrivent à échéance cette année (2021) et l'année prochaine, le Secrétariat de l'OMC a établi un document ([G/TFA/INF/1](#)) qui énumère toutes les dates définitives de mise en œuvre jusqu'à la fin de 2022. Il est entendu que le Secrétariat de l'OMC continuera à actualiser ce document.

1.8. La pandémie de COVID-19 représente un défi sans précédent pour les procédures douanières de tous les Membres, qui ont dû être adaptées afin de garantir en particulier un flux sans heurt des marchandises essentielles à la lutte contre la pandémie, qui persiste au moment de la finalisation du présent rapport.

2 SECTION I DE L'AFE

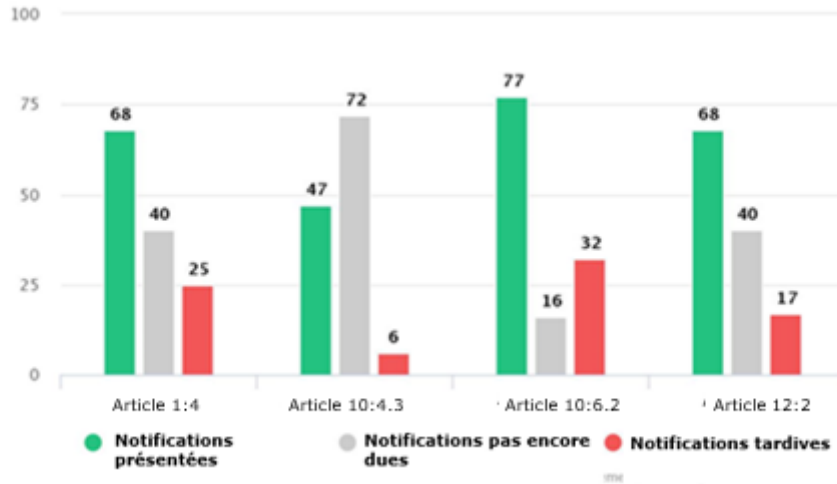
A INFORMATIONS FACTUELLES

2.1 Notifications au titre de la section I de l'AFE

2.1. En vertu de l'AFE, les Membres sont tenus de notifier au Comité les éléments suivants: la publication de renseignements pour les gouvernements et les négociants sur les procédures d'importation, d'exportation et de transit (article 1:4); les détails du fonctionnement de leur guichet unique (article 10:4.3); le recours aux courtiers en douane (article 10:6.2); et les coordonnées des points de contact pour l'échange de renseignements douaniers (article 12:2.2). Les notifications doivent être présentées conformément à la catégorie dans laquelle chaque Membre a inscrit les dispositions relatives à la transparence; ainsi, il se peut que certaines notifications aient dû être présentées pendant la période considérée et que d'autres ne doivent être soumises qu'à une date ultérieure ou après que l'assistance technique nécessaire ait été fournie si la disposition relève de la catégorie C.

2.2. Le graphique 1 ci-après montre la situation actuelle des notifications en matière de transparence. La colonne verte représente le nombre de notifications qui ont été présentées au titre de chaque disposition en matière de transparence, tandis que la colonne grise montre le nombre de notifications pouvant relever des catégories B ou C et qui ne doivent pas encore être mises en œuvre. La colonne rouge représente les notifications tardives.

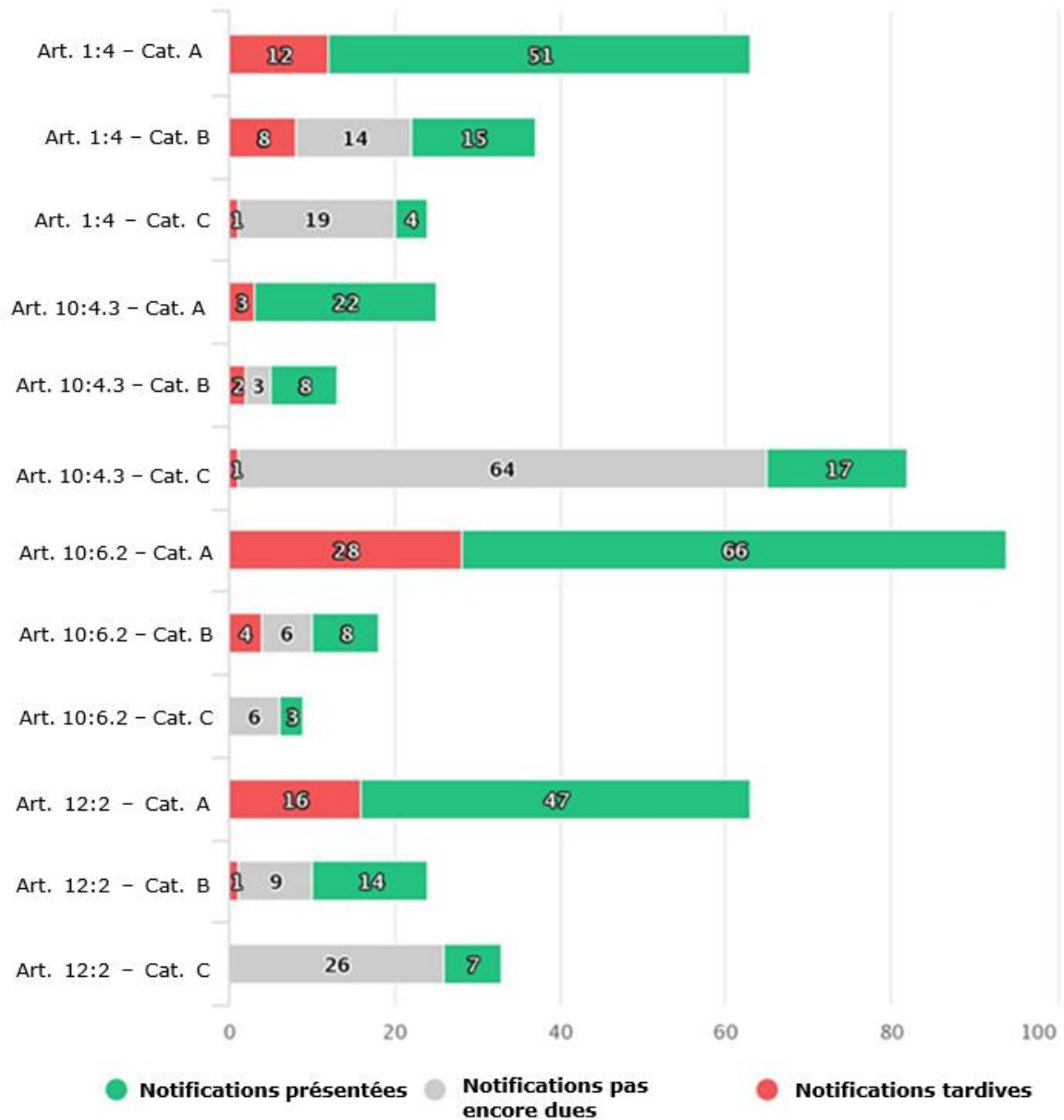
Graphique 1: Situation en ce qui concerne les notifications en matière de transparence, par article



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<https://tfadatabase.org/notifications/transparency/visual-analytics>).

2.3. Le graphique 2 présente des renseignements plus détaillés en répartissant les notifications relevant des catégories A, B et C selon chaque disposition. Les données montrent que le plus grand nombre de notifications pas encore dues relèvent de la catégorie C. La majorité des notifications tardives relèvent de la catégorie A.

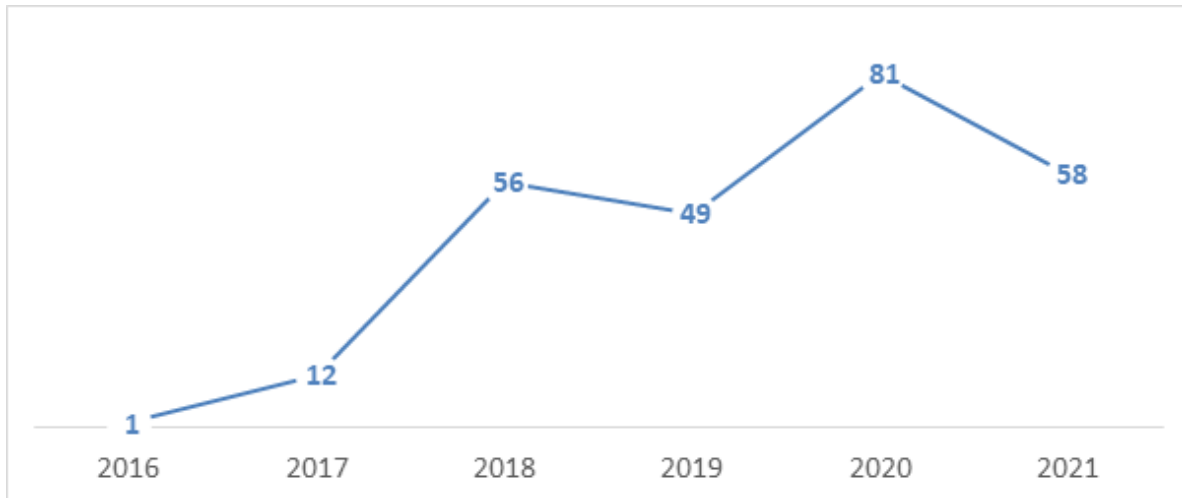
Graphique 2: Situation en ce qui concerne les notifications en matière de transparence, par article et catégorie



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

2.4. Le graphique 3 montre le nombre de notifications reçues par année civile pendant la période allant du 1^{er} janvier 2016 (date de présentation de la première notification en matière de transparence) au 31 octobre 2021.² Au total, 257 notifications en matière de transparence ont été présentées au cours de cette période.

² Les données correspondent au nombre total de notifications en matière de transparence reçues, y compris les notifications destinées à actualiser des renseignements communiqués antérieurement, et non au nombre de Membres ayant présenté des notifications en matière de transparence.

Graphique 3: Nombre de notifications en matière de transparence reçues par année

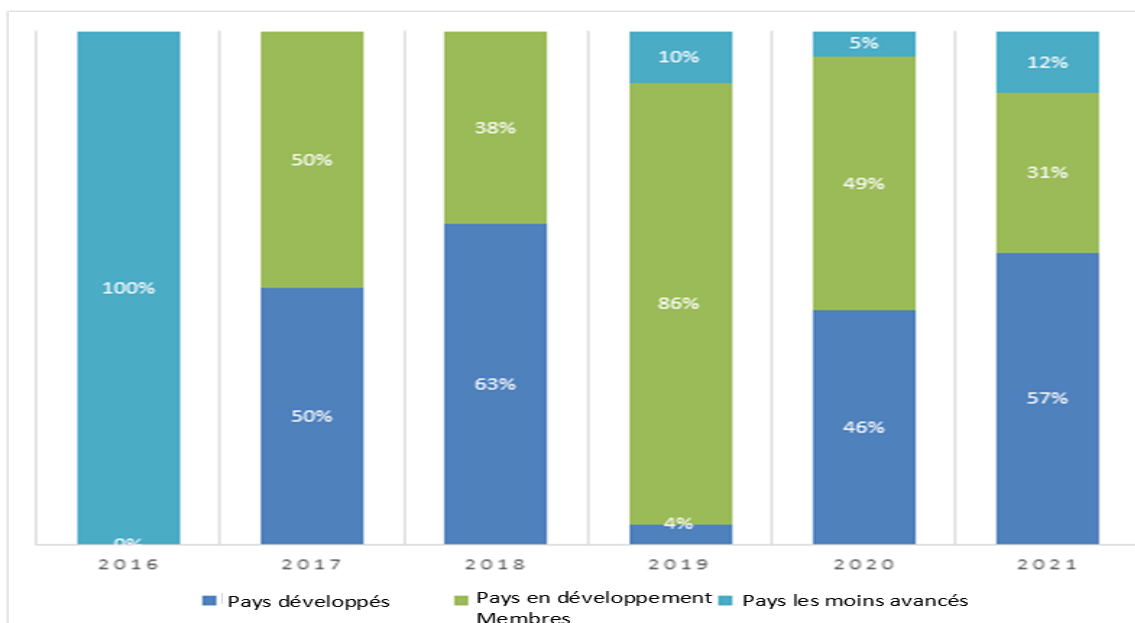
Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

2.5. La répartition cumulée des notifications en matière de transparence présentées par les Membres est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1: Répartition cumulée en pourcentage des notifications en matière de transparence présentées

Article	Notification	Pourcentage
Article 1:4	Publication de renseignements pour les gouvernements et les négociants sur les procédures d'importation, d'exportation et de transit	27%
Article 10:4.3	Détails du fonctionnement du guichet unique	22%
Article 10:6.2	Recours aux courtiers en douane	26%
Article 12:2.2	Point de contact pour l'échange de renseignements douaniers	25%

2.6. Le graphique 4 montre le pourcentage de notifications en matière de transparence présentées par groupement de Membres par année.

Graphique 4: Pourcentage de notifications en matière de transparence reçues par groupement de Membres par année

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

2.7. Les renseignements exposés dans le graphique 4 rendent compte de la mise en œuvre de l'AFE par les Membres développés à l'entrée en vigueur de l'Accord et de la mise en œuvre de l'Accord par les Membres en développement et les pays les moins avancés Membres entre 2017 et 2021, conformément à la catégorisation et au délai qu'ils ont déterminés eux-mêmes. Par conséquent, le pourcentage de notifications reçues par Membre par année rend compte des dates de mise en œuvre des notifications en matière de transparence que les Membres ont déterminées par eux-mêmes.

2.2 Exercice de partage d'expériences/discussions thématiques

2.8. Le premier exercice de partage d'expériences/la première discussion thématique a eu lieu au cours de la quatrième réunion du Comité, qui s'est tenue les 2 et 3 mai 2018. Par la suite, ce point est resté inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion ultérieure du Comité. Pendant la période considérée, au total, 14 exercices de partage d'expériences en rapport avec les dispositions de la section I de l'AFE ont eu lieu. Le partage de données d'expérience par les Membres a pris diverses formes: discussions thématiques, questions transversales et exposés sur des dispositions spécifiques de l'AFE.

2.9. La pandémie de COVID-19 a incité les Membres à intensifier l'échange de données d'expérience concernant cette difficulté particulière que les douanes ont dû affronter en 2020 et pendant une grande partie de 2021. La proposition de l'UE (document [G/TFA/W/31/Rev.4](#)) selon laquelle le Secrétariat de l'OMC devrait établir un recueil des expériences rapportées a été adoptée. Le recueil (document G/TFA/W/40/Rev.3) est reproduit à l'annexe 1.

2.10. Les organisations internationales suivantes, dont certaines sont des "organisations partenaires de l'Annexe D+", ont participé aux séances de partage d'expériences: le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international (ITC). L'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges (GATF), un partenariat public-privé consacré à la facilitation des échanges internationaux³, et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), une initiative regroupant plusieurs partenaires⁴, ont également participé aux séances de partage d'expériences. La liste des exposés figure au tableau 1 de l'annexe 2.

2.11. Au total, 29 Membres ont partagé leur expérience en matière de mise en œuvre des 6 articles de l'AFE suivants: article 1: Publication et disponibilité des renseignements (5 Membres); article 2: Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations (3 Membres); article 3: Décisions avancées (6 Membres); article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises (13 Membres); article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit (10 Membres); et article 11: Liberté de transit (2 Membres). Voir le tableau 2. Un certain nombre de Membres ont également présenté des exposés sur des questions transversales, qui sont énumérées dans le tableau 3.

2.12. En vertu de l'article 23:2 de l'AFE, chaque Membre est tenu d'établir et/ou de maintenir un comité national de la facilitation des échanges (CNFE) ou de désigner un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. Dix-sept Membres ont profité de l'occasion pour faire part au Comité de leurs expériences en matière de développement et de fonctionnement de leurs CNFE au moyen d'exposés oraux ou de communications écrites. De plus amples renseignements sur les échanges de données d'expérience par les Membres concernant les CNFE figurent à la section 4.2.5 du rapport intitulé "Article 23.2: Comité national de la facilitation des échanges".

³ L'Alliance mondiale est dirigée par le Centre pour l'entreprise privée internationale, la Chambre de commerce internationale et le Forum économique mondial, en coopération avec la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ). Elle est actuellement financée par les gouvernements des États-Unis, du Canada, de l'Allemagne, du Danemark et de l'Australie.

⁴ Le STDF a pour origine une déclaration publiée conjointement par les Chefs de Secrétariat du Groupe de la Banque mondiale, de la FAO, de l'OIE, de l'OMC et de l'OMS à la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001. Il est hébergé par le Secrétariat de l'OMC et vise à renforcer la capacité des pays en développement à appliquer les normes, directives et recommandations SPS internationales.

Tableau 2: Exposés et communications écrites présentés par les Membres dans le cadre du partage d'expériences sur les dispositions de la section I

Membre	Intitulé	Réunion du Comité	Cote du document
Article 1: Publication et disponibilité des renseignements			
Équateur	Publication et disponibilité des renseignements (en espagnol uniquement)	11 février 2020	
Eswatini, Royaume d'	Programme de facilitation des échanges et Portail d'informations sur la facilitation des échanges (ETIP)	20-22 octobre 2020	
États-Unis	Développement des notifications au titre de l'article 1:4	25 et 26 juin 2019	G/TFA/W/13
Jamaïque	Portail d'information commerciale de la Jamaïque Programme de facilitation des échanges de la Jamaïque	15 et 16 octobre 2019	
Tadjikistan	Mise en œuvre des mesures prévues par l'AFE Vidéo sur le Portail pour le commerce du Tadjikistan	22 et 23 juin 2021	
Zambie	Lancement du Portail d'information commerciale de la Zambie		G/TFA/W/34
Article 2: Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence			
États-Unis	Le rôle des procédures d'"avis et observations" et des procédures administratives connexes dans la mise en œuvre de la facilitation des échanges	26 juin 2018	G/TFA/W/6
Paraguay	Mise en œuvre de l'article 2 de l'AFE et point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord	19-21 octobre 2021	
Union européenne	Mise en œuvre par l'UE de l'article 2 de l'AFE	26 juin 2018	
Article 3: Décisions anticipées			
Australie	Les décisions anticipées en Australie – Exposé	12 et 13 février 2019	G/TFA/W/11
Bahreïn, Royaume de, au nom des Émirats arabes unis, de l'État du Koweït, d'Oman, du Qatar, du Royaume d'Arabie saoudite et du Royaume de Bahreïn	Expérience en matière de décisions anticipées		G/TFA/W/61
États-Unis	Notes – Le rôle des décisions anticipées et des procédures administratives dans la mise en œuvre de l'AFE	9-11 octobre 2018	G/TFA/W/7
Japon	Décisions anticipées – L'expérience du Japon	12 et 13 février 2019	
Madagascar	Expérience de Madagascar concernant la mise en œuvre de l'article 3 de l'AFE et la mise en œuvre de la solution e-Phyto	19 et 20 juillet 2021	
Singapour	Singapour – Décisions anticipées	9-11 octobre 2018	
Ukraine	Décisions anticipées Décisions anticipées – Points clés	11 février 2020	
Article 5: Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence			
États-Unis	Le rôle dans la facilitation des échanges des procédures pour la réalisation d'un second essai		G/TFA/W/48
Article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises			
Australie	Programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) de l'Australie: Australian Trusted Trader Vidéo: Australian Trusted Trader – Aperçu	9-11 octobre 2018	G/TFA/W/9
Brésil	Le programme d'OEA du Brésil Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée	9-11 octobre 2018 22 et 23 mars 2021	G/TFA/W/33
Cambodge	Transfert de la catégorie C à la catégorie B – Marchandises périssables (article 7:9)	22 et 23 avril 2021	
Chine	Le programme d'OEA en Chine	9-11 octobre 2018	

Membre	Intitulé	Réunion du Comité	Cote du document
Corée, République de	Le programme d'OEA en Corée	15 et 16 octobre 2019	
États-Unis	Étude des États-Unis sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises – résumé analytique de la deuxième phase	11 février 2020	G/TFA/W/21
Guatemala	Programme d'OEA du Guatemala – Présentation du programme d'opérateurs économiques agréés du Guatemala	9-11 octobre 2018	
	Étude sur le temps nécessaire à la mainlevée	20-22 octobre 2020	
Hong Kong, Chine	Mise en œuvre du programme d'OEA à Hong Kong, Chine	9-11 octobre 2018	G/TFA/W/8
Sri Lanka	Étude de l'OMD sur le temps nécessaire à la mainlevée – Expérience de Sri Lanka	11 février 2020	
Tonga	Mise en œuvre de l'article 7:8 de l'AFE concernant les envois accélérés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19	19-21 octobre 2021	
Union européenne	Le programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) de l'UE	9-11 octobre 2018	
Uruguay	Temps moyens nécessaires à la mainlevée et programme d'opérateurs économiques agréés au titre de l'AFE	25 et 26 juin 2019	G/TFA/W/12
Zambie	Opérateurs économiques agréés (OEA) – Programme d'accréditation auprès des douanes	9-11 octobre 2018	
Article 8: Coopération entre les organismes présents aux frontières			
Chili, Équateur, Costa Rica, Mexique, Paraguay, Uruguay	Coopération entre les organismes présents aux frontières		G/TFA/W/22
Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit			
Arabie saoudite, Royaume d'	Aperçu des initiatives de facilitation des échanges des Douanes saoudiennes	9-11 octobre 2018	
Brésil	Mise en œuvre du quichet unique au Brésil Mise en œuvre de l'AFE au Brésil dans le cadre d'un partenariat public-privé	9-11 octobre 2018	
Chine	Le quichet unique en Chine	15 et 16 octobre 2019	
Corée, République de	Le quichet unique en Corée	9-11 octobre 2018	
Kazakhstan	Mise en œuvre de l'AFE à travers l'exemple du quichet unique pour les opérations d'importation et d'exportation	19-21 octobre 2021	
Malaisie	Déclaration de l'ASEAN – Discussions relatives au quichet unique	9-11 octobre 2018	
Rwanda/ CNUCED	Recueil de bonnes pratiques de la CNUCED – CNUCED et Rwanda	15 et 16 octobre 2019	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Guichet unique pour les formalités douanières, portuaires et commerciales	15 et 16 octobre 2019	
Union européenne	Procédures spéciales de perfectionnement et admission temporaire Room document	12 et 13 février 2019	
Vanuatu	Guichet unique électronique du Vanuatu	19-21 octobre 2021	
Article 11: Liberté de transit			
Mongolie	Dispositions relatives au coordonnateur national du transit		G/TFA/W/18
République kirghize	Dispositions relatives au coordonnateur national du transit		G/TFA/W/16
Suisse	Mise en œuvre des procédures de transit nationales et internationales	9-11 octobre 2018	

Membre	Intitulé	Réunion du Comité	Cote du document
Union européenne	Procédures de l'UE en matière de transit, y compris les arrangements conclus avec plusieurs pays voisins dans le cadre de la Convention relative à un régime de transit commun Note informelle de l'UE – Procédures de l'Union européenne en matière de transit, y compris les arrangements conclus avec des pays voisins dans le cadre de la Convention relative à un régime de transit commun	2 et 3 mai 2018	

Tableau 3: Exposés et communications écrites présentés par les Membres dans le cadre du partage d'expériences sur des questions transversales

Membre	Exposé	Réunion du Comité	Cote du document
Chine	Approches concernant la planification des futures activités de partage d'expériences entre les Membres	26 juin 2018	
	Mise en œuvre de l'AFE de l'OMC par les douanes chinoises	2 et 3 mai 2018	
	Accélération de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges grâce au système chinois de gouvernance intelligente des douanes Explication de la présentation Powerpoint	22 et 23 juin 2021	G/TFA/W/44
Costa Rica	Déclaration du Costa Rica	11 février 2020	
El Salvador	Stratégie centraméricaine de facilitation des échanges et de compétitivité, en mettant l'accent sur la gestion coordonnée aux frontières (en espagnol uniquement)		
Équateur	Coopération de l'Alliance mondiale en vue de renforcer la mise en œuvre de l'AFE grâce à des partenariats public-privé	19 au 21 octobre 2021	
États-Unis	Communication présentée par les États-Unis – Partage d'expériences	11 février 2020	G/TFA/W/19
	Possibilités pour les MPME – Déclaration des États-Unis L'Accord sur la facilitation des échanges: un monde de possibilités pour les MPME	22 avril 2021 et 23 avril 2021	
Guatemala	La facilitation des échanges dans une perspective régionale	26 juin 2018	
Jordanie	Élimination de la prescription en matière d'authentification par les consulats		G/TFA/W/23
Macédoine du Nord	Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges – Aspects pratiques	2 et 3 mai 2018	
Maroc	Mise en œuvre de l'AFE dans le cadre d'un partenariat public-privé	11 février 2020	
Moldova, République de	Plan d'action national de Moldova sur la facilitation des échanges	2 et 3 mai 2018	
Mongolie	Renseignements sur les articles 5:1, 5:3, 7:2, 9 et 10:5		G/TFA/W/32
Multiple (États-Unis et Norvège)	Réexamen de la nécessité d'agir au niveau mondial pour éliminer les prescriptions relatives à l'authentification par les consulats		G/TFA/W/38
Népal	Mise en œuvre de l'AFE de l'OMC: transfert de 11 dispositions de la catégorie C à la catégorie B	22 et 23 juin 2021	

2.3 Partage de données d'expérience par les Membres sur les mesures prises pour atténuer les effets de la crise liée à la COVID-19

2.13. Après le déclenchement de la pandémie de COVID-19 en 2020, le Comité a tenu une réunion informelle le 30 septembre 2020 pour donner aux Membres la possibilité d'informer le Comité des mesures de facilitation des échanges qu'ils avaient adoptées en réponse à la COVID-19. Au début de la réunion, l'ITC, le Groupe de la Banque mondiale, l'OMD, la CNUCED et la GATF ont donné des renseignements actualisés sur leurs travaux dans ce domaine. Ces organisations ont présenté leurs

travaux sous les intitulés suivants: ITC – "*Poursuivre l'assistance technique et les renforcement des capacités en temps de pandémie – L'expérience de l'ITC*"; Groupe de la Banque mondiale – "*La solution du Groupe de la Banque mondiale pour la facilitation des échanges pendant la crise liée à la COVID*"; OMD – "*Mesures pouvant être prises par la douane pour réduire les effets de la pandémie de COVID-19*"; Forum économique mondial (GATF) "*Impact de la COVID sur la facilitation des échanges – Observations, défis et opportunités*"; et CNUCED – "*Faciliter le commerce et le transport au niveau mondial pendant la pandémie de COVID-19*".

2.14. Le Comité de la facilitation des échanges a demandé au Secrétariat d'établir un recueil des contributions concernant les mesures adoptées en réponse à la COVID-19 que les membres du Comité et les observateurs ont fournies au Comité; ce recueil est disponible dans le document [G/TFA/W/40/Rev.2](#). Il contient également les exposés présentés au Comité par un certain nombre d'organisations partenaires de l'Annexe D+. Les liens vers les exposés des Membres et des organisations partenaires de l'Annexe D+ figure dans le recueil.

2.15. Les sept Membres suivants ont fait connaître au Comité les mesures de facilitation des échanges qu'ils avaient adoptées: États-Unis; Guatemala; Japon; Népal (en tant que point focal du groupe restreint de PMA sur la facilitation des échanges); République dominicaine; Suisse ; Union européenne.

2.16. Le Groupe d'Ottawa, comprenant l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, le Japon, le Kenya, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la République de Corée, Singapour, la Suisse et l'Union européenne, a présenté une communication distribuée sous la cote [G/TFA/W/24](#) recensant les mesures que ses membres avaient prises en réponse à la COVID-19. Le Brésil, la Colombie et les États-Unis ont présenté une communication conjointe intitulée "Favoriser la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges", distribuée sous la cote [G/TFA/W/25](#).

2.17. Les Membres ont continué d'échanger des renseignements sur les mesures de facilitation des échanges prises pour lutter contre la COVID-19 aux réunions du Comité des 21 et 22 octobre 2020, 26 et 27 janvier 2021, 3 mars 2021, 22 et 23 avril 2021, 22 et 23 juin 2021 et du 19 au 21 octobre 2021.

2.18. À la réunion des 21 et 22 octobre 2020, les Membres suivants ont informé le Comité des mesures de facilitation des échanges qu'ils avaient prises en réponse à la COVID-19: Union européenne – "Preuves de l'origine préférentielle sur support papier dans le cadre de la COVID-19"; les États-Unis ont communiqué au Comité des renseignements actualisés sur la communication intitulée "Favoriser la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges" ([G/TFA/W/25](#)); Paraguay – "*Guichet unique de l'exportateur – Mesures en temps de pandémie*"; Népal – "Facilitation des échanges et du transit – L'expérience du Népal"; Canada – "Salle de comptoir électronique: une stratégie émergente pour des douanes numériques"; Afghanistan – "État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan"; Mongolie – "Mise en œuvre de l'AFE par la Mongolie"; Japon – "Réponse des services douaniers japonais à la COVID-19"; République dominicaine – "*Mesures temporaires adoptées par la République dominicaine en réponse à la COVID-19*"; et l'Inde a présenté sa communication intitulée "Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19", distribuée sous la cote [G/TFA/W/26](#). Sainte-Lucie, les Pays-Bas et l'UE ont fourni des renseignements additionnels.

2.19. À la réunion des 22 et 23 avril 2021, les Membres suivants ont informé le Comité des mesures de facilitation des échanges qu'ils avaient prises en réponse à la COVID-19: Cambodge – "Lutte contre la COVID-19: Guichet unique (article 10:4)"; et Turquie – "Résultats de l'utilisation par la Turquie de procédures douanières électroniques conformes à l'AFE en lien avec les chaînes d'approvisionnement internationales pendant la pandémie de COVID-19".

2.20. À la réunion du 19 au 21 octobre, les Tonga ont informé le Comité de leur expérience en matière de mise en œuvre de l'article 7:8, "Envois accélérés", en vue de faciliter l'importation du vaccin contre la COVID-19.

2.21. Un certain nombre d'organisations partenaires de l'Annexe D+ ont présenté des exposés au Comité lors de ces réunions concernant le soutien qu'elles apportaient aux Membres pendant la pandémie de COVID-19. La liste de ces exposés figure dans le tableau 2 de l'annexe 2.

2.4 Préoccupations commerciales spécifiques

Kazakhstan – Restrictions à la frontière visant les marchandises en transit – Demande présentée par la République kirghize (G/TFA/W/20, G/TFA/W/20/Corr.1, G/TFA/W/20/Add.1)

2.22. Le Comité a abordé une question relative à une préoccupation commerciale spécifique qui a été soulevée à sa réunion du 11 février 2020.⁵ La République kirghize a soulevé une préoccupation concernant le traitement par le Kazakhstan de ses marchandises transitant par la Fédération de Russie. Le Kazakhstan a estimé que cette question devait être traitée dans le cadre de l'Union économique eurasiatique, dont ils sont tous les deux membres.

2.5 Participation du secteur privé

2.23. La possibilité et les modalités d'une participation du secteur privé aux travaux du Comité de facilitation des échanges fait toujours l'objet de discussions entre les Membres. Cependant, le 22 avril 2021, en marge de la réunion du CFE, la Global Express Association (GEA), qui représente DHL, FedEx et UPS, a organisé un séminaire en ligne auquel le Comité était invité.

B PROPOSITIONS DE MEMBRES AU TITRE DE LA SECTION I DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES

2.24. Les propositions figurant dans cette section ont été soumises par les Membres pendant le premier examen de l'Accord sur la facilitation des échanges. Au moment de la conclusion de l'examen, le Comité n'était pas encore parvenu à un consensus sur les propositions figurant dans cette partie. Pour permettre un examen plus approfondi et l'adoption éventuelle de ces propositions par le Comité, la section 8 du présent rapport comprend une décision selon laquelle un point intitulé "Suivi de l'examen quadriennal" sera ajouté à l'ordre du jour du Comité de la facilitation des échanges."

Proposition de l'Australie; du Brésil; du Canada; de la Colombie; de l'Équateur; des États-Unis; de l'Islande; du Japon; de la Macédoine du Nord; du Mexique; du Monténégro; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; de la République de Corée; du Royaume-Uni; de Singapour; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; de la Thaïlande; de la Turquie; de l'Union européenne et de l'Uruguay

Favoriser la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'accord de l'OMC.

[G/TFA/W/25/Rev.7](#) (Document de la série G/TFA/W/25)

Proposition en cours d'examen par le CFE

Proposition du Brésil, du Costa Rica, des États-Unis, de la Norvège, de la Suisse et de l'Union européenne

Les Membres de l'OMC devraient utiliser les outils que leur fournit l'article 10:1 de l'AFE pour examiner leurs exigences commerciales et réduire autant que possible les formalités inutiles et coûteuses, y compris les prescriptions en matière d'authentification par les consulats. Les comités nationaux de la facilitation des échanges peuvent procéder à un examen du secteur privé, à titre de première étape essentielle et importante pour recenser les freins inutiles. Le secteur privé et les Membres ont désigné les prescriptions en matière d'authentification par les consulats comme l'un de ces freins, car elles ne contribuent pas aux procédures douanières légitimes. Par conséquent, en ces temps de crise économique mondiale, nous appelons les Membres à éliminer les prescriptions relatives à l'authentification par les consulats, pour s'acquitter de l'obligation qui leur incombe, au titre de l'article 10:1 de l'AFE, de réduire et d'éliminer les formalités inutiles et coûteuses.

[G/TFA/W/38/Rev.3](#) (Document de la série G/TFA/W/38)

Proposition en cours d'examen par le CFE

⁵ [G/L/1375](#) et [G/TFA/M/10](#).

Proposition du Brésil

Dans le but d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la gestion des risques, au traitement avant arrivée et à la coopération douanière, énoncées aux articles 7:1, 7:3 et 12 de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, le Brésil croit comprendre qu'une nouvelle approche est essentielle, qui encourage les douanes à mettre en œuvre les échanges, par voie électronique, de renseignements et de données qui leur sont normalement fournis par les négociants impliqués dans des opérations de commerce extérieur.

Par conséquent, lorsque les lois et règlements en vigueur pour chaque Membre l'autorisent, compte tenu des ressources dont disposent leurs administrations des douanes, et sur la base des accords bilatéraux, nous encourageons les Membres qui ont déjà conclu des accords internationaux comportant ce type de disposition à envisager la mise en œuvre de mécanismes bilatéraux pour la transmission électronique anticipée de données à partir de leurs déclarations d'exportation et l'échange automatique et régulier de données sur leurs importations et leurs exportations, à des fins de gestion des risques. Par ailleurs, en l'absence d'accords multilatéraux à cet égard, nous encourageons les autres Membres à mettre en place ce type d'accords bilatéraux.

[G/TFA/W/51/Rev.1](#), paragraphes 7 et 8
Proposition en cours d'examen par le CFE

3 SECTION II DE L'AFE**A INFORMATIONS FACTUELLES****3.1 Notifications au titre de la section II de l'AFE****3.1.1 Notifications présentées par les Membres au titre des articles 15 et 16**

3.1. Les pays en développement et les pays les moins avancés Membres qui invoquent les flexibilités particulières prévues à la section II de l'AFE doivent notifier le Comité conformément aux articles 15 et 16 de l'AFE. Les délais concernant les obligations de notification au titre des articles 15 et 16 figurent dans le tableau 4.

Tableau 4: Délais concernant les obligations de notification au titre des articles 15 et 16 de l'AFE

2017		
22 février	Pays en développement Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Notification des dispositions désignées comme relevant des catégories A, B et/ou C • Communication des dates indicatives pour la mise en œuvre des dispositions désignées comme relevant des catégories B et C • Communication des besoins en matière d'AT/RC pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
2018		
22 février	Pays en développement Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Communication des dates définitives pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie B • Communication d'informations sur les arrangements en matière d'AT/RC conclus avec les donateurs pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
22 février	Pays les moins avancés Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Notification des dispositions désignées comme relevant des catégories A, B et/ou C • Communication des dates indicatives pour la mise en œuvre des dispositions désignées comme relevant de la catégorie B
22 février	Membres donateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Communication d'informations sur les arrangements en matière d'AT/RC conclus avec les pays en développement Membres pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C

2019		
22 février	Pays les moins avancés Membres	<ul style="list-style-type: none"> Communication des besoins en matière d'AT/RC pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
22 août	Pays en développement Membres	<ul style="list-style-type: none"> Communication des dates définitives pour la mise en œuvre des dispositions désignées comme relevant de la catégorie C Renseignements sur les progrès concernant la fourniture d'AT/RC pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
22 août	Membres donateurs	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur les progrès concernant la fourniture d'AT/RC aux pays en développement Membres pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
2020		
22 février	Pays les moins avancés Membres	<ul style="list-style-type: none"> Communication des dates définitives pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie B
2021		
22 février	Pays les moins avancés Membres	<ul style="list-style-type: none"> Communication de dates indicatives pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C Communication d'informations sur les arrangements en matière d'AT/RC conclus avec les donateurs pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
22 février	Membres donateurs	<ul style="list-style-type: none"> Communication d'informations sur les arrangements en matière d'AT/RC conclus avec les PMA Membres pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
2022		
22 août	Pays les moins avancés Membres	<ul style="list-style-type: none"> Communication des dates définitives pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C Renseignements sur les progrès concernant la fourniture d'AT/RC pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C
22 août	Membres donateurs	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur les progrès concernant la fourniture d'AT/RC aux PMA Membres pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C

3.1.2 Situation en ce qui concerne les notifications présentées au titre des articles 15 et 16

3.2. Pendant la période à l'examen, en tout 125 Membres – 90 Membres en développement et 35 PMA Membres – ont notifié leurs indications d'engagement pour les catégories A, B et C. Sur ce total, environ 95% ont présenté l'ensemble de leurs indications d'engagement pour ces catégories, environ 2% ont présenté certaines de ces indications et environ 4% n'ont présenté aucune indication. Le tableau 5 contient les chiffres ventilés par Membres en développement et PMA Membres.

Tableau 5: Indications d'engagement pour les catégories A, B et C

Indications d'engagement ABC	Pays en développement et PMA Membres	Pays en développement Membres	PMA Membres
Délai de notification		22/02/2017	22/02/2018
Nombre de pays en développement et PMA Membres	125	90	35

Indications d'engagement ABC	Pays en développement et PMA Membres		Pays en développement Membres		PMA Membres	
Membres qui ont notifié TOUTES leurs indications d'engagement	119	95%	87 ⁶	97%	32 ⁷	91%
Membres qui n'ont notifié AUCUNE indication d'engagement	4	4%	1 ⁸	2%	3 ⁹	9%
Membres qui ont notifié CERTAINES indications d'engagement	2	2%	2 ¹⁰	2%	0	0%

Note: Renseignements provenant du rapport du Secrétariat présenté au CFE pendant la réunion du 19 au 21 octobre 2021.

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.3. Le tableau 6 contient des renseignements détaillés concernant le groupe d'environ 4% de Membres qui n'ont présenté aucune indication d'engagement. Les données rendent compte des notifications des dates indicatives et définitives de mise en œuvre des catégories B et C qui étaient encore en suspens au 31 octobre 2021.

Tableau 6: Notifications et délais expirés au titre des articles 15 et 16

Notifications et délais expirés	Pays en développement Membres	PMA Membres	Total des notifications en suspens
Indications d'engagement ABC	22/02/2017	22/02/2018	6
	3	3	
Dates indicatives relatives à la catégorie B		22/02/2018	1
		1	
Dates définitives relatives à la catégorie B Prorogation convenue fixée au 21/02/2021	22/02/2018	22/02/2020	8
	1	2	
		5	
Dates indicatives relatives à la catégorie C	22/08/2019		2
	2		

⁶ Afrique du Sud; Albanie; Antigua-et-Barbuda; Argentine; Arménie; Barbade; Belize; Botswana; Brésil; Brunei Darussalam; Cabo Verde; Cameroun; Chili; Chine; Colombie; Congo; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Dominique; Équateur; Égypte; El Salvador; Émirats arabes unis; État plurinational de Bolivie; Fidji; Gabon; Géorgie; Ghana; Grenade; Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Israël; Jamaïque; Jordanie; Kazakhstan; Kenya; Macao, Chine; Macédoine du Nord; Malaisie; Maldives; Maroc; Maurice; Mexique; Mongolie; Monténégro; Namibie; Nicaragua; Nigéria; Oman; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Pérou; Philippines; République de Corée; République de Moldova; République dominicaine; République kirghize; Royaume d'Arabie saoudite; Royaume de Bahreïn; Royaume d'Eswatini; Saint-Kitts-et-Nevis; Sainte-Lucie; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Samoa; Seychelles; Singapour; Sri Lanka; Suriname; Tadjikistan; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsuo; Thaïlande; Tonga; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Ukraine; Uruguay; Vanuatu; Viet Nam; Zimbabwe.

⁷ Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Djibouti, Gambie, Guinée, Îles Salomon, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Rwanda; Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie.

⁸ République bolivarienne du Venezuela.

⁹ Guinée-Bissau, Haïti, Yémen.

¹⁰ État du Koweït, Qatar.

Notifications et délais expirés	Pays en développement Membres	PMA Membres	Total des notifications en suspens
Dates définitives relatives à la catégorie C	22/02/2021 3	N/A ¹¹	3
Besoins en matière d'assistance technique relatifs à la catégorie C	22/02/2017 4	22/02/2019 6	10

Note: Renseignements provenant du rapport du Secrétariat présenté au CFE pendant la réunion du 19 au 21 octobre 2021.

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

Tableau 7: Prochaine date limite pour les notifications au titre de l'article 16

Notification	Date limite	Membres	Notifications reçues avant le 31 octobre 2021
Dates définitives relatives à la catégorie C	22/08/2022	PMA Membres	8 ¹²

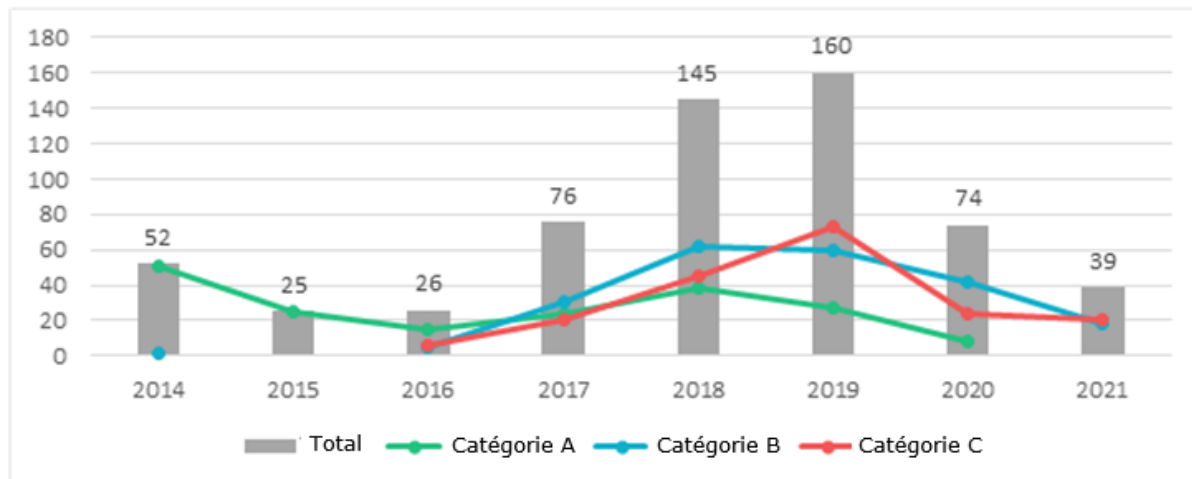
Note: Renseignements provenant du rapport du Secrétariat présenté au CFE pendant la réunion du 19 au 21 octobre 2021.

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.4. Pendant la période considérée, une grande partie des travaux du Comité a été consacrée à la réception des notifications présentées par les Membres au titre de ces deux articles.

3.5. Le graphique 5 montre le nombre de notifications soumises par les Membres au titre des articles 15 et 16 pour la période 2014-2020. Les données indiquent que le plus grand nombre de notifications contenant ces renseignements a été reçu en 2018 et en 2019. Cela reflèterait les délais concernant les notifications figurant dans le tableau 4, qui montre que trois délais de présentation de notifications étaient prévus pour 2018 et 2019, soit davantage que toutes les autres années. Au cours de la période considérée, tous les Membres sauf deux¹³ ont présenté leurs dates définitives pour la mise en œuvre des dispositions désignées comme relevant ces catégories B et C.

Graphique 5: Notifications relatives aux catégories A, B et C par année



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.6. Conformément aux flexibilités de la Section II, chacune des 36 mesures, approximativement, des 12 articles de la Section I de l'Accord peuvent être classées dans des catégories. L'analyse approfondie des données relatives aux notifications montre la répartition en pourcentage des

¹¹ La date limite pour la notification des dates définitives relatives à la catégorie C par les PMA Membres est le 22 août 2022.

¹² Angola, Bénin, Burundi, Malawi, Mozambique, République démocratique du Congo, Zambie. La République centrafricaine a notifié certaines dates définitives relatives à la catégorie C.

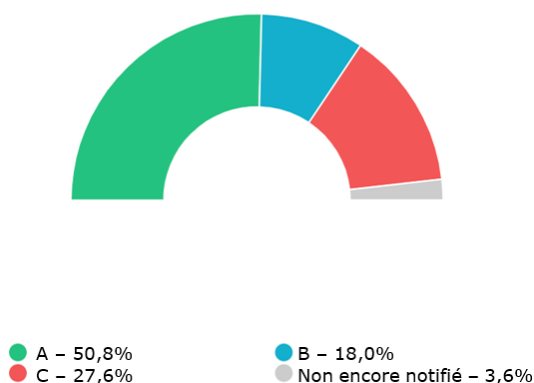
¹³ Djibouti et Mauritanie.

dispositions de l'AFE par catégorie. Selon les notifications, un peu plus de 50% des mesures relevaient de la catégorie A, 18% de la catégorie B et plus de 27% de la catégorie C. Voir le graphique 6 ci-dessous.

3.7. Les données sur les notifications peuvent aussi être ventilées par groupe de Membres, ce qui permet d'avoir une image plus claire de la ventilation par catégorie dans les différents groupes. Par exemple, le graphique 7 montre que les pays en développement Membres ont une part plus importante de dispositions relevant de la catégorie A par rapport aux PMA Membres, tandis que les PMA Membres ont désigné davantage de dispositions comme relevant de la catégorie C par rapport aux pays en développement. Les pays en développement Membres ont un nombre bien plus important de dispositions dans la catégorie A que dans les catégories B et C, tandis que les PMA Membres ont un plus grand nombre de dispositions dans la catégorie C que dans les catégories A et B.

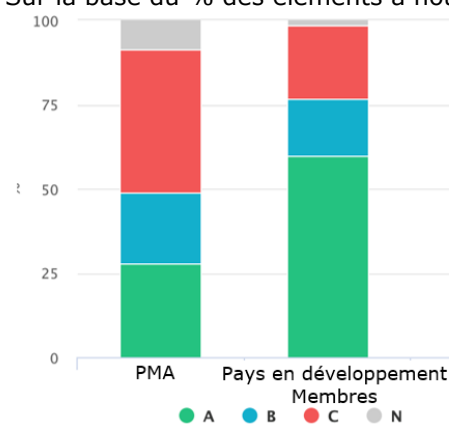
Graphique 6: Part des catégories A, B et C

Sur la base du % des éléments à notifier



Graphique 7: Part des catégories A, B et C par groupe

Sur la base du % des éléments à notifier



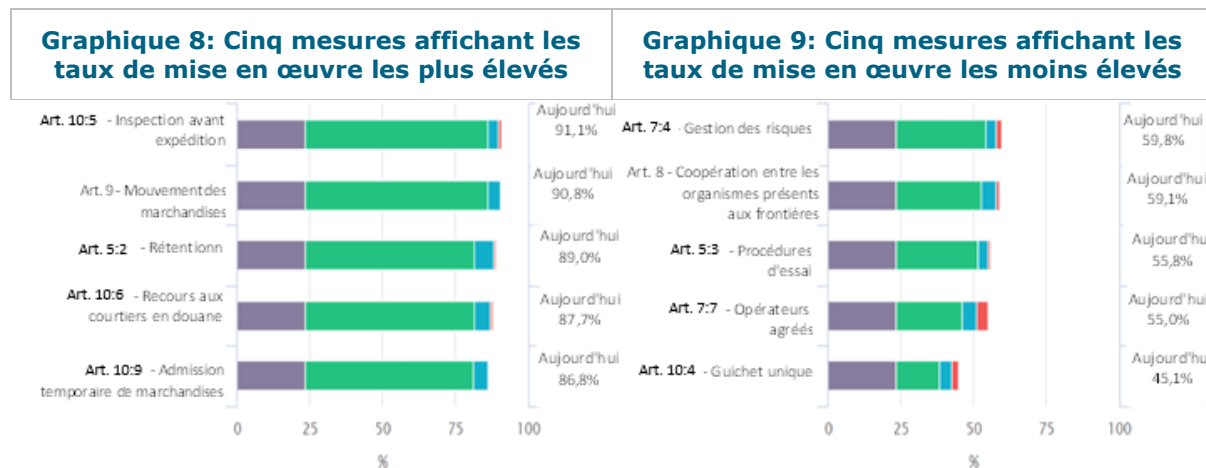
Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.1.3 Taux de mise en œuvre des engagements

3.8. Les notifications de la mise en œuvre des engagements permettent de voir le taux de mise en œuvre des engagements et le taux variable de mise en œuvre des engagements pour l'ensemble des dispositions à la fin de la période de quatre ans examinée.

3.9. Compilant l'ensemble des notifications concernant le classement des mesures par les Membres dans les catégories A, B et C, les données indiquent qu'à l'échelle des Membres de l'OMC, les cinq mesures affichant les taux de mise en œuvre les plus élevés sont les suivantes: l'inspection avant expédition (article 10:5); le mouvement des marchandises (article 9); la rétention (article 5:2); le recours aux courtiers en douane (article 10:6); et l'admission temporaire des marchandises (article 10:9). Voir le graphique 8. Les données montrent que, pour la plupart, les mesures affichant actuellement le taux de mise en œuvre d'engagements le plus élevé relèvent le plus souvent de la catégorie A.

3.10. Parallèlement, les cinq mesures affichant les taux de mise en œuvre les moins élevés sont les suivantes: la gestion des risques (article 7:4); la coopération entre les organismes présents aux frontières (article 8); les procédures d'essai (article 5:3); les opérateurs agréés (article 7:7); et le guichet unique (article 10:4). Voir le graphique 9. D'après les données notifiées sur la mise en œuvre, les cinq mesures ayant le taux le moins élevé relèvent le plus souvent de la catégorie C.



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

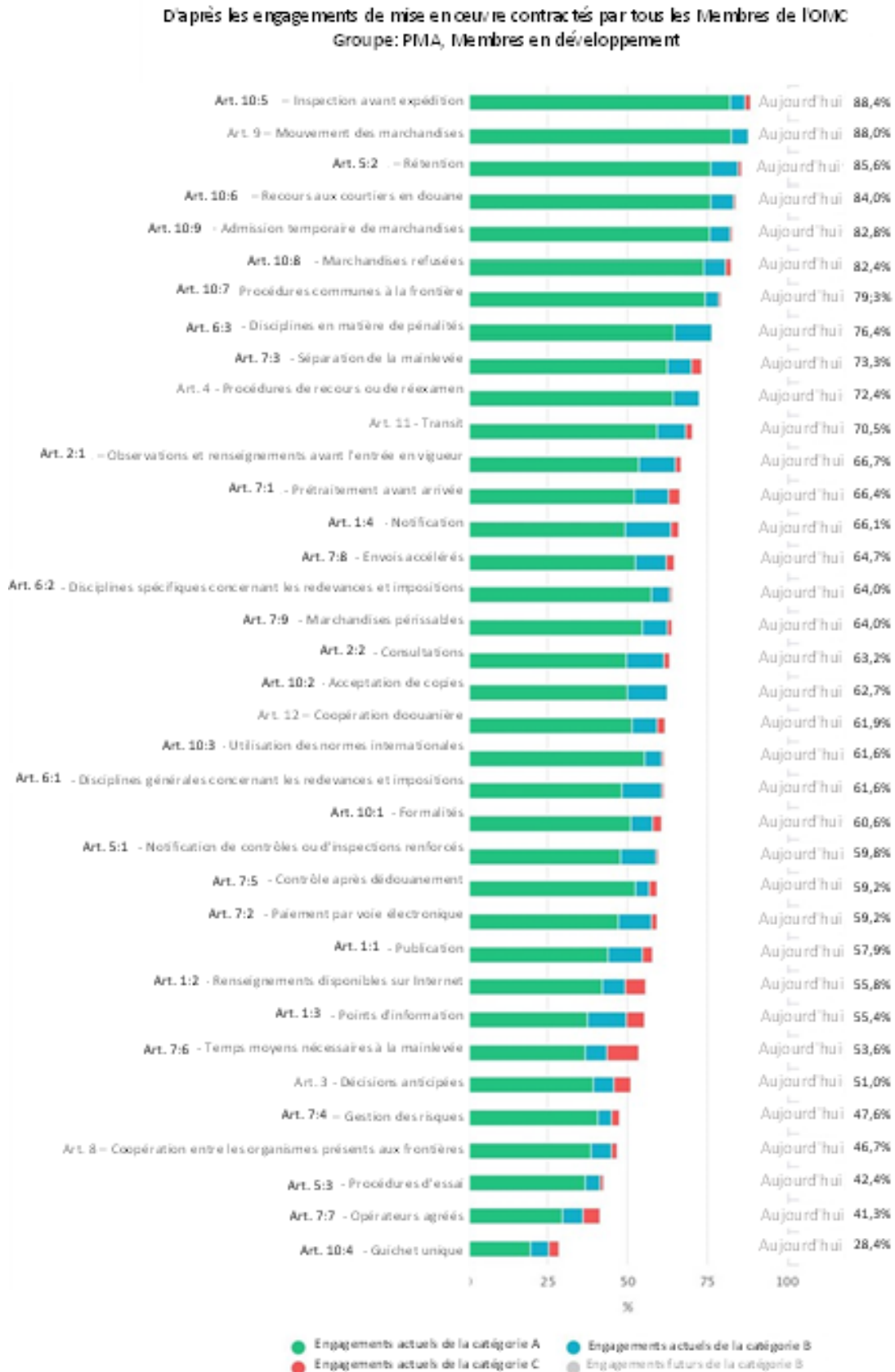
3.11. Afin d'illustrer le taux de mise en œuvre des engagements de l'AFE à la fin du premier examen quadriennal de l'Accord, les trois graphiques ci-après montrent les taux ventilés de mise en œuvre des engagements par les Membres pour toutes les mesures.

3.12. Le graphique 10 montre le taux actuel de mise en œuvre des engagements par les pays en développement et PMA Membres selon la catégorie de chaque mesure. Ce graphique vient compléter les graphiques 8 et 9 ci-dessus.

3.13. Le graphique 11 présente le taux actuel de mise en œuvre par les pays en développement Membres. Il reflète une légère variation dans les cinq mesures affichant les taux les plus élevés et les plus bas de mise en œuvre des engagements.

3.14. Le graphique 12 montre le taux actuel de mise en œuvre des engagements par mesure pour les PMA Membres. Des renseignements détaillés supplémentaires concernant la mise en œuvre de l'AFE par les PMA Membres figurent dans la Section 6 du présent rapport.

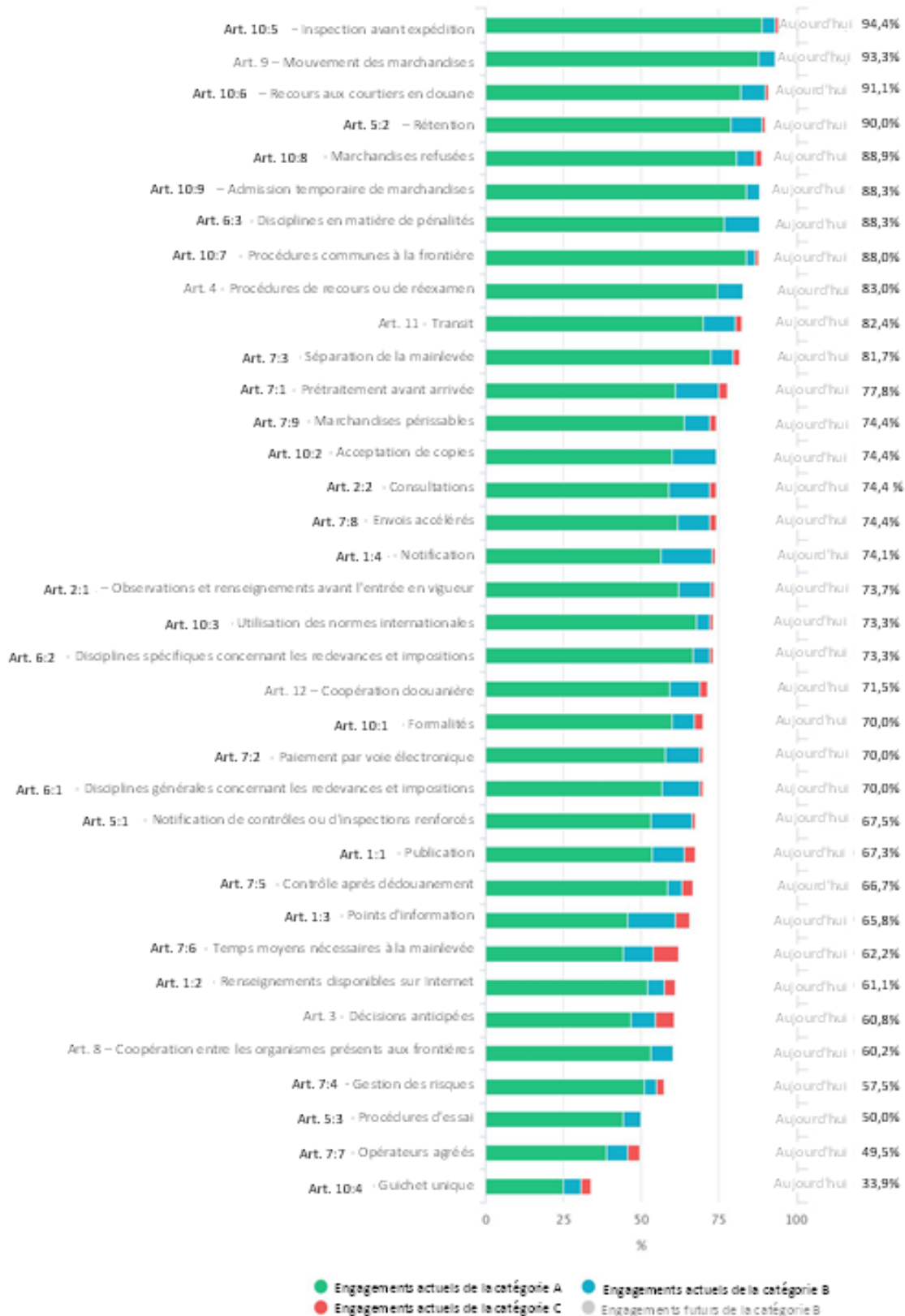
Graphique 10: Taux actuel de mise en œuvre des engagements par mesures (pays en développement et PMA Membres)



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

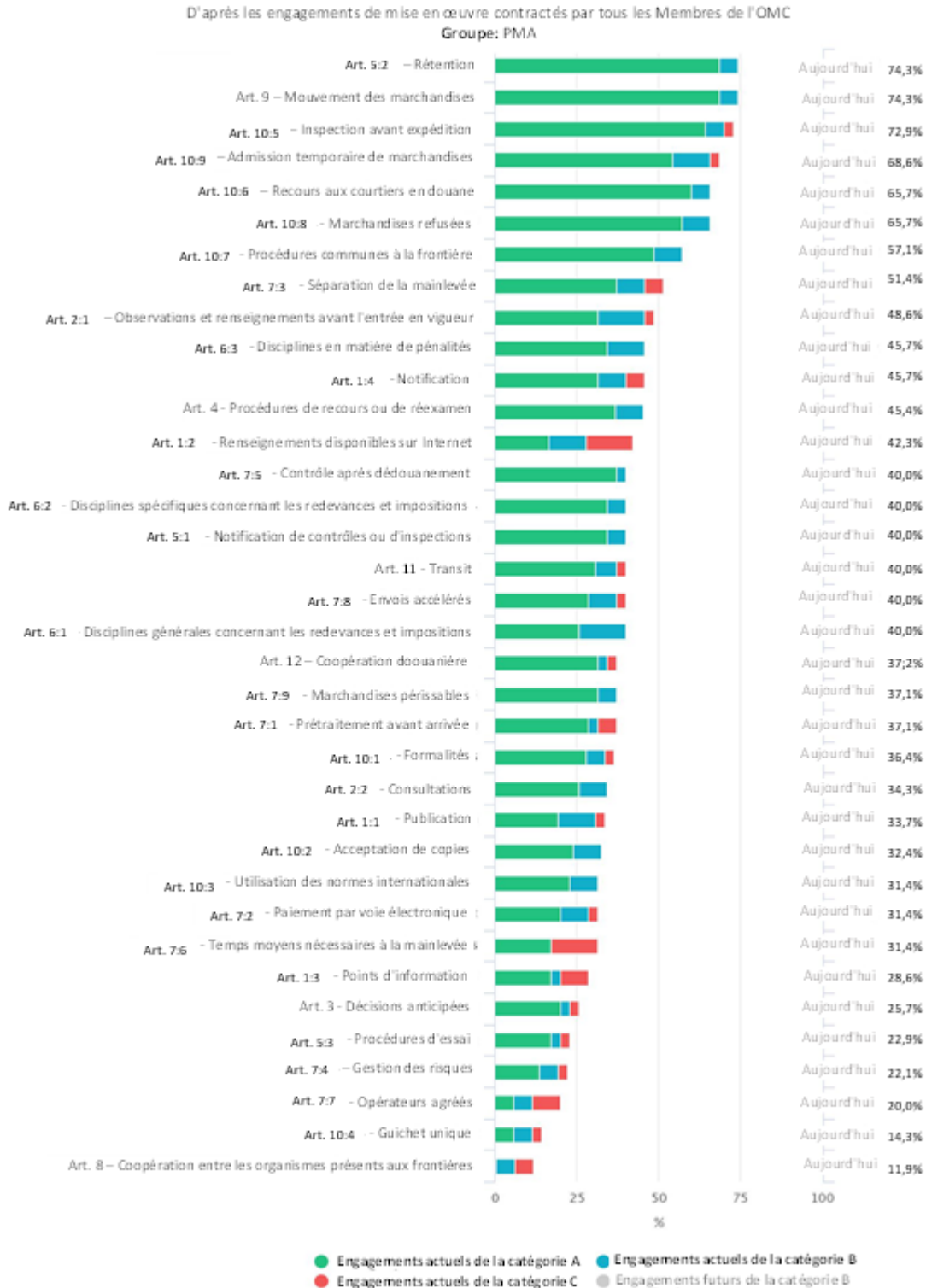
Graphique 11: Taux actuel de mise en œuvre des engagements par mesures (pays en développement Membres)

D'après les engagements de mise en œuvre contractés par tous les Membres de l'OMC
Groupe: Membres en développement



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

Graphique 12. Taux actuel de mise en œuvre des engagements par mesures (PMA Membres)



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.1.4 Demandes de prorogation du délai pour la notification des dates définitives concernant les mesures relevant de la catégorie B par les PMA Membres

3.15. En 2020, neuf PMA Membres ont notifié des demandes de prorogation du délai pour la notification des dates définitives concernant les mesures relevant de la catégorie B.¹⁴ Entre le 13 et le 22 février 2020, sept PMA Membres ont demandé une prorogation. Le Comité s'est réuni le 20 février afin de prendre une décision avant l'échéance du 22 février 2020. Par la suite, le Comité a reçu deux autres notifications de demandes de prorogation le 21 février 2020 et a tenu une deuxième réunion le 28 février.¹⁵ Le Comité a accepté les neuf demandes de prorogation du délai.¹⁶ Au 31 octobre 2021, deux des neuf Membres requérants n'avaient pas notifié leurs dates définitives pour les mesures relevant de la catégorie B.¹⁷

3.16. Les données concernant les notifications pour l'année 2020 incluent les demandes de prorogation.

3.1.5 Notifications concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités pour les dispositions relevant de la catégorie C

3.17. En vertu de l'article 16, les Membres sont tenus de présenter trois notifications concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités (AT/RC) pour les dispositions désignées comme relevant de la catégorie C: notification par les Membres des besoins en matière d'AT/RC pour la mise en œuvre des dispositions qu'elles ont désignées comme relevant de la catégorie C; notification de renseignements sur les arrangements conclus avec les donateurs; et notification des progrès concernant la fourniture d'AT/RC.

3.18. Pendant la période considérée, un total de 85 Membres ont notifié le soutien en matière d'AT/RC dont ils avaient besoin afin de mettre en œuvre les dispositions qu'ils avaient désignées comme relevant de la catégorie C, tandis que 3 Membres ont présenté des notifications partielles concernant leurs besoins en matière d'AT/RC. Ces besoins ont été ventilés selon sept grandes catégories: sensibilisation; diagnostic et évaluation des besoins; ressources humaines et formation; technologies de l'information et de la communication; infrastructure et équipement; procédures institutionnelles et cadre législatif et réglementaire. Des explications sur les catégories figurent sur la [page sur l'assistance technique](#) de la base de données de l'AFE.

3.19. Au cours de l'examen quadriennal par le Comité, la Trinité-et-Tobago a présenté une communication (G/TFA/W/74) soulignant les difficultés rencontrées par elle-même et par des Membres se trouvant selon elle dans une situation analogue, parmi lesquelles figurent: i) le manque de ressources humaines et de capacités permettant d'élaborer des propositions de projets pour les engagements de la catégorie C; ii) un accès éventuellement limité à l'assistance que peuvent fournir les donateurs (ces économies étant classées parmi celles à revenu élevé), d'où le fait que les financements puissent se poursuivre sous forme de prêts plutôt que de dons; et iii) un manque de financement dans un domaine pouvant provoquer des retards de mise en œuvre dans d'autres domaines.

3.20. Sur les 88 notifications reçues, 61 ont été présentées par des pays en développement Membres. La ventilation de ces notifications indique que les trois principaux besoins identifiés par les pays en développement Membres concernaient: 1) les ressources humaines et la formation; 2) l'assistance pour modifier des lois ou réglementations existantes ou pour en mettre en œuvre de nouvelles; et 3) les technologies de l'information et de la communication (TIC). Voir le graphique 13.

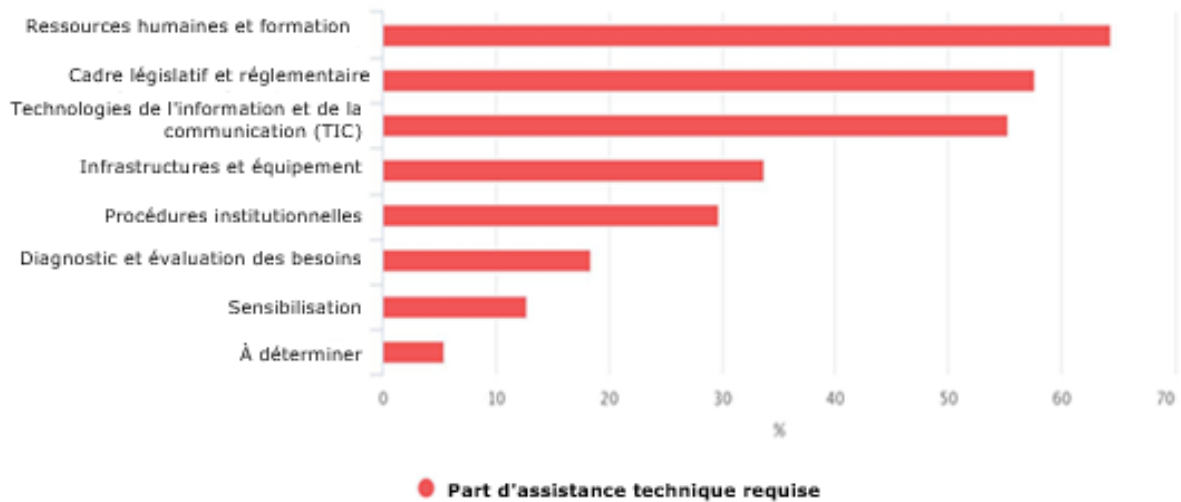
¹⁴ Les PMA Membres peuvent demander au Comité de proroger le délai pour communiquer les dates définitives concernant la catégorie B au titre de l'article 16:2 b) de l'AFE.

¹⁵ Les réunions des 20 et 28 février ont été convoquées conformément à la règle 2 du Règlement intérieur des réunions du Conseil général, qui s'applique *mutatis mutandis* au CFE en vertu de son propre règlement intérieur.

¹⁶ Afghanistan, Burkina Faso, Djibouti, Îles Salomon, Mauritanie, RDP lao, Sénégal, Sierra Leone et Tchad.

¹⁷ Djibouti et Mauritanie.

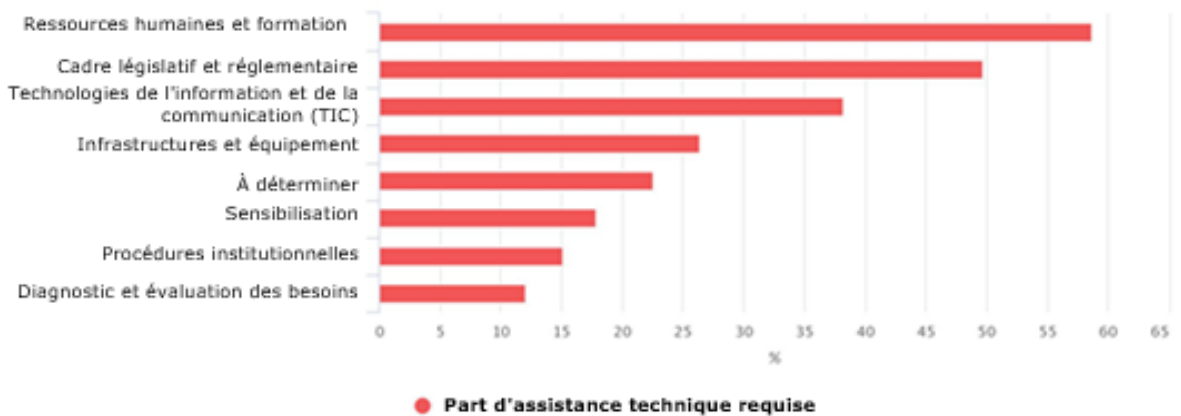
Graphique 13: Type d'assistance technique requis par les pays en développement Membres



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.21. Vingt-sept PMA ont notifié leurs besoins d'ATRC. La ventilation de leurs besoins ressemble fortement à celle des pays en développement Membres, la différence majeure étant qu'on compte un nombre bien plus important de "À déterminer". La Section 6 du présent rapport "Pays les moins avancés Membres" contient des renseignements plus détaillés sur les besoins d'ATRC des PMA.

Graphique 14: Type d'assistance technique requise par les pays les moins avancés Membres



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.22. Au cours de la période considérée, les pays en développement Membres ont présenté 6 notifications compilant des renseignements sur les arrangements conclus avec les donateurs et les progrès accomplis dans la fourniture d'AT/RC et les pays les moins avancés Membres en ont présenté 11. Voir le tableau 8.

3.23. Tous les Membres ayant des engagements relevant de la catégorie C n'ont pas notifié l'aide reçue et/ou identifié de lacunes dans le renforcement des capacités nécessaire pour mettre en œuvre ces engagements.

3.24. Conformément à l'article 16, les donateurs sont également tenus de présenter une notification sur les arrangements et les progrès concernant l'AT/RC. Aucune notification n'a été reçue de la part des Membres donateurs pendant la période à l'examen.

Tableau 8: Nombre de notifications sur les arrangements conclus avec les donateurs et de notifications sur les progrès accomplis reçus par année et par groupement

Année	Pays en développement	Pays les moins avancés
2019	1	1
2020	4	1
2021	1	9

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.1.6 Notifications au titre de l'article 17

3.25. En 2019, le Comité a reçu quatre demandes de prorogation des dates définitives de mise en œuvre des engagements des catégories B et C au titre de l'article 17 de l'AFE ("Mécanisme d'avertissement rapide"). Une demande¹⁸ ne dépassait pas 18 mois. Conformément à l'article 17:2 de l'AFE, les prorogations demandées ont par conséquent été accordées automatiquement sans autre action du Comité.

3.26. Trois demandes¹⁹ portaient sur une prorogation des dates de mise en œuvre dépassant 18 mois. Ces demandes ont été examinées par le Comité, conformément à l'article 17:4, et acceptées.

3.27. En 2020, le Comité a reçu six demandes de prorogation des dates définitives de mise en œuvre des engagements des catégories B et C. Les demandes présentées par 4 Membres²⁰ ne dépassaient pas 18 mois. Conformément à l'article 17:2 de l'AFE, les prorogations demandées ont été accordées sans autre action du Comité.

3.28. Deux Membres²¹ ont présenté des demandes de prorogation de leurs dates de mise en œuvre après le délai énoncé à l'article 17:1 de l'AFE, selon lequel les demandes doivent être notifiées au Comité au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période de mise en œuvre précédemment notifiée dans le cas des pays en développement Membres et 90 jours dans le cas des pays les moins avancés Membres. Il n'y a pas eu de consensus au Comité pour approuver ces demandes. Afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise, le Comité était d'avis qu'un outil tel que le document [G/TFA/INF/1](#) fourni par le Secrétariat de l'OMC était utile.

3.29. En 2021, le Comité a reçu 13 demandes de prorogation des dates définitives de mise en œuvre des engagements des catégories B et C. Huit²² ne dépassaient pas 18 mois. Conformément à l'article 17:2 de l'AFE, les prorogations demandées par conséquent été accordées automatiquement sans autre action du Comité. Une demande d'un Membre²³ portait sur une prorogation des dates de mise en œuvre dépassant 18 mois. Le Comité n'a opposé aucune objection à cette demande.

3.30. En outre, le Comité a examiné quatre demandes émanant de Membres²⁴ qui n'ont pas respecté le délai énoncé à l'article 17:1. Il n'y a pas eu de consensus au Comité pour approuver ces demandes.

¹⁸ Belize ([G/TFA/N/BLZ/1/Add.1](#) et [G/TFA/N/BLZ/1/Add.1/Corr.1](#)).

¹⁹ Jamaïque ([G/TFA/N/JAM/1/Add.2](#)), République kirghize ([G/TFA/N/KGZ/2/Add.1 et Corr.1](#)), Samoa ([G/TFA/N/WSM/1/Add.1](#)).

²⁰ Nicaragua ([G/TFA/N/NIC/1/Add.2](#)), Pakistan ([G/TFA/N/PAK/1/Add.3](#)), Philippines ([G/TFA/N/PHL/1/Add.1](#)) et Saint Kitts-et-Nevis ([G/TFA/N/KNA/1/Add.1](#)).

²¹ Bahreïn ([G/TFA/N/BHR/1/Add.1](#)) et Samoa ([G/TFA/N/WSM/1/Add.2](#)).

²² Botswana ([G/TFA/N/BWA/1/Add.2](#)), République dominicaine ([G/TFA/N/DOM/1/Add.2](#)), Équateur ([G/TFA/N/ECU/1/Add.3](#)), Maldives ([G/TFA/N/MDV/3/Add.1](#)), Namibie ([G/TFA/N/NAM/1/Add.1](#)), Sainte-Lucie ([G/TFA/N/LCA/1/Add.2](#)), Sri Lanka ([G/TFA/N/LKA/1/Add.2](#)) et les Émirats arabes unis ([G/TFA/N/ARE/1/Add.1](#)).

²³ Mongolie ([G/TFA/N/MNG/1/Add.1](#)).

²⁴ Belize ([G/TFA/N/BLZ/1/Add.2](#)), Pérou ([G/TFA/N/PER/1/Add.1](#)), Tonga ([G/TFA/N/TON/1/Add.3](#)) et Ukraine ([G/TFA/N/UKR/1/Add.3](#)).

Tableau 9: Situation des notifications au titre de l'article 17 – Prorogation des dates de mise en œuvre

Prorogation des dates de mise en œuvre	Ensemble des Membres	Pays en développement Membres	Pays les moins avancés Membres
Nombre de Membres ayant demandé le report de dates définitives déjà notifiées	21	21	-
Nombre de Membres ayant effectué un transfert de catégorie avec un report de date définitive	5	5	-
Nombre de demandes de prorogation reçues par mesure	71	71	-
Nombre de demandes de prorogation appliquées par mesure	33	33	-
Nombre de demandes de prorogation non appliquées par mesure	21	21	-

Note: Renseignements provenant du rapport du Secrétariat présenté au CFE pendant la réunion du 19 au 21 octobre 2021.

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<https://tfadatabase.org/notifications/extension-of-implementation-dates>).

3.31. Un document recensant les dates de mise en œuvre pour la période allant du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2022 a été distribué sous la cote [G/TFA/INF/1](#) à titre de rappel aux Membres des prochaines échéances relatives aux dates de mise en œuvre. Ce document sera mis à jour sur une base annuelle jusqu'à échéance de toutes les dates de mise en œuvre.

3.1.7 Notifications au titre de l'article 19 de l'AFE

Tableau 10: Situation des notifications au titre de l'article 19 – Transferts de catégorie

Transferts de catégorie	Ensemble des Membres	Pays en développement Membres	Pays les moins avancés Membres
Membres			
Nombre de Membres qui ont transféré des dispositions de la catégorie B à la catégorie C	17	7	10
Nombre de Membres qui ont transféré des dispositions de la catégorie C à la catégorie B	19	14	5
Nombre de Membres ayant effectué un transfert de catégorie avec un report de date définitive	5	5	0
Mesures			
Nombre de mesures transférées entre différentes catégories	95	55	40
Nombre de mesures transférées de la catégorie B à la catégorie C	38	16	22

Transferts de catégorie	Ensemble des Membres	Pays en développement Membres	Pays les moins avancés Membres
Nombre de mesures transférées de la catégorie C à la catégorie B	57	39	18
Nombre de mesures transférées avec un report des dates définitives	11	11	0

Note: Renseignements provenant du rapport du Secrétariat présenté au CFE pendant la réunion du 19 au 21 octobre 2021.

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<https://tfadatabase.org/category-shifts>).

3.1.8 Notifications au titre de l'article 22 de l'AFE

3.32. En vertu de l'article 22:1 et 22:2 de l'AFE, les Membres donateurs sont tenus de notifier des renseignements concernant leurs arrangements en matière d'assistance technique, ainsi que sur le processus et les mécanismes de demande d'assistance. En vertu de l'article 22:3, les Membres bénéficiaires sont tenus de fournir les coordonnées de points de contact pour l'assistance technique.

3.33. Pendant la période considérée, 17 Membres donateurs ont présenté 46 notifications au titre de l'article 22:1 et 22:2. Cinquante et un PMA Membres ont présenté 61 notifications au titre de l'article 22:3. Pour plus de détails, voir la Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Tableau 11: Situation des notifications relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités au titre de l'article 22

Article 22:1	Article 22:2	Article 22:3
Notification du soutien pour le renforcement des capacités fourni par les Membres donateurs	Notification des processus et mécanismes permettant d'obtenir une assistance auprès des Membres donateurs	Notification des points de contact par les pays en développement et les pays les moins avancés Membres
17	11	51

Note: Renseignements provenant du rapport du Secrétariat présenté au CFE pendant la réunion du 19 au 21 octobre 2021.

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

3.2 Exercice de partage d'expériences/discussions thématiques

3.34. Au cours de la période considérée, 31 Membres ont fait part de leurs expériences ou fait des déclarations sur des questions relevant de la section II relatives à la mise en œuvre de l'AFE et/ou des questions relatives au renforcement des capacités. Il s'agit des Membres suivants: Afghanistan; Allemagne; Brésil; Cambodge; Chine; Colombie; Costa Rica; Égypte; El Salvador; Espagne; Eswatini; États-Unis; Finlande; Guatemala; Jamaïque; Japon; Macédoine du Nord; Moldova; Mongolie; Népal; Paraguay; Pays-Bas; RDP lao; Royaume-Uni; Rwanda; Sainte-Lucie; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Suède; Union européenne; Viet Nam et Zambie.

3.35. Pendant la période considérée, un certain nombre d'organisations partenaires de l'Annexe D+ ont régulièrement donné au Comité lors de ses réunions des renseignements actualisés sur leurs travaux visant à soutenir la mise en œuvre de l'Accord par les Membres. En 2020²⁵ et en 2021²⁶, ces renseignements actualisés ont été communiqués dans un rapport écrit.

3.36. En outre, la GATF a également présenté un certain nombre d'exposés sur ses initiatives relatives à la mise en œuvre de l'AFE aux réunions des 12 et 13 février 2019; 25 juin 2019; 20 au 22 octobre 2020, 22 et 23 avril 2021 et 19 au 21 octobre 2021. La liste des exposés présentés par les organisations partenaires de l'Annexe D+ figure au tableau 2 de l'annexe 2.

²⁵ [G/TFA/W/29](#).

²⁶ [G/TFA/W/39](#) et [G/TFA/W/67](#).

3.3 Article 21:4: Sessions spécifiques sur l'assistance technique et le renforcement des capacités

3.37. L'article 21:4 de l'AFE prévoit que le Comité tiendra au moins une session spécifique par an pour: a) discuter de tous problèmes relatifs à la mise en œuvre de dispositions de l'AFE; b) examiner les progrès concernant la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE, y compris en ce qui concerne tout pays en développement ou PMA Membre qui n'en bénéficierait pas d'une manière adéquate; c) échanger des données d'expérience et des renseignements sur les programmes d'assistance et de soutien pour le renforcement des capacités et sur les programmes de mise en œuvre en cours, y compris les difficultés rencontrées et les succès obtenus; d) examiner les notifications présentées par les donateurs au titre de l'article 22 de l'AFE; et e) examiner le fonctionnement de l'article 21 de l'AFE.

3.38. Pendant la période considérée, quatre sessions spécifiques annuelles ont eu lieu. (Voir le tableau 12 pour une liste des exposés présentés et des déclarations faites pendant ces sessions, lorsqu'ils sont disponibles.) La première session spécifique s'est tenue le 3 mai 2018. Les États-Unis ont présenté des exposés en rapport avec les questions relevant de l'article 21:4 a) et b) de l'AFE. S'agissant de l'article 21:4 c) de l'AFE, des exposés et d'autres contributions ont été présentés par la Colombie; les États-Unis; l'Union européenne (y compris des interventions de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Suède et du Royaume-Uni sur leurs programmes bilatéraux); et le Viet Nam. Enfin, l'Australie a présenté une notification de donateur (article 21:4 d)) et les États-Unis sont intervenus au sujet du soutien aux PMA Membres (article 21:4 e) de l'AFE).

3.39. Une deuxième session spécifique s'est tenue le 16 octobre 2019. Suivant la structure de l'article 21:4 de l'AFE, le Président a organisé la session en invitant d'abord à un échange sur les problèmes de mise en œuvre, à un examen des progrès concernant la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités et à l'échange de données d'expérience et de renseignements sur les programmes d'assistance et de soutien pour le renforcement des capacités et sur les programmes de mise en œuvre. S'agissant de ces questions, les Membres suivants ont présenté des exposés ou échangé certains renseignements: Bangladesh, Bolivie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Ghana, Guatemala, Honduras, Japon, Maurice, Nigéria, Paraguay, Pérou, RDP lao, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Zambie. En outre, la Jamaïque a présenté un exposé au nom de la CARICOM et le Népal est intervenu au nom du Groupe des PMA.

3.40. Des exposés en rapport avec l'examen des notifications de donateur, conformément à l'article 22 de l'AFE, ont été présentés par l'Union européenne (y compris des interventions de l'Espagne, de la Finlande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède sur leurs programmes bilatéraux). À l'invitation de l'Union européenne, le Comité a également entendu une contribution de l'OMD.

3.41. Des résumés de ces exposés sont disponibles dans le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2019 aux pages 27 à 45 du document [G/TFA/M/9](#).²⁷

3.42. La troisième session spécifique s'est tenue le 22 octobre 2020. Comme lors de la deuxième session, les membres du Comité ont été invités à discuter de plusieurs questions énoncées à l'article 21:4 de l'AFE, y compris les problèmes de mise en œuvre, un examen des progrès concernant la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience et de renseignements sur les programmes d'assistance et de soutien pour le renforcement des capacités et sur les programmes de mise en œuvre. S'agissant de ces questions, les Membres suivants ont présenté des exposés ou échangé certains renseignements: Canada; Chine; Équateur; Eswatini; Japon; Paraguay; Royaume-Uni; et Union européenne (y compris des interventions de la Finlande, de la France, des Pays-Bas et de la Suède sur leurs programmes bilatéraux). Un exposé a été présenté par Sainte-Lucie au nom de l'OECO.

3.43. Des résumés plus détaillés de ces exposés et contributions sont disponibles dans le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2020 aux pages 27 à 39 du document [G/TFA/M/13](#).

²⁷ Aucun exposé n'a été présenté concernant l'examen du fonctionnement de l'article 21:2 de l'AFE.

3.44. Des notifications de donateur présentées au titre de l'article 22 de l'AFE par l'Australie, le Canada, les États-Unis et le Japon ont été examinées à la réunion ordinaire du Comité.²⁸ Les "activités récentes et à venir", d'habitude un point permanent de l'ordre du jour des réunions du Comité, ont fait l'objet d'une session spécifique. Le Comité a entendu des déclarations du Brésil, des États-Unis et du Népal (au nom du Groupe des PMA), ainsi qu'un exposé de la GATF, comme indiqué aux pages 39 à 42 du document [G/TFA/M/13](#).

3.45. La quatrième session spécifique s'est tenue le 21 octobre 2021. Au cours de cette session, le Cambodge, la Commission de l'UE et quatre États membres (Finlande, France, Pays-Bas et Suède), le Japon et le Royaume-Uni ont tous pris la parole. Les organisations partenaires de l'Annexe D – à savoir l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges, l'ITC, l'OCDE, le Groupe de la Banque mondiale, l'OMD et la CNUCED – ont ensuite pris la parole pour faire rapport de leurs travaux visant à aider les Membres à mettre en œuvre l'AFE.²⁹

Tableau 12: Exposés présentés par les Membres dans le cadre des sessions

Membre	Intitulé	Réunion du Comité	Cote du document
Allemagne	Programmes d'assistance et de soutien – Allemagne	2 et 3 mai 2018	
Cambodge	Mise en œuvre des dispositions de la catégorie C et assistance technique et financière nécessaire	19-21 octobre 2021	
Espagne	Assistance technique de l'Espagne dans le cadre du programme MERCATOR de l'OMC	15 et 16 octobre 2019	
Eswatini, Royaume d'	Programme de facilitation des échanges et Portail d'informations sur la facilitation des échanges (ETIP)	20-22 octobre 2020	
États-Unis	Les notifications au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges en tant qu'outils pour les débats sur l'aide axée sur la demande Approche des États-Unis en matière d'aide à la facilitation des échanges Département de l'agriculture des États-Unis – assistance technique liée à l'Accord sur la facilitation des échanges Programme de développement du droit commercial – contribution des États-Unis	2 et 3 mai 2018	
	Article 16		G/TFA/W/15
États-Unis/ Viet Nam	Soutien au projet de mise en œuvre de l'AFE au Viet Nam	2 et 3 mai 2018	
Finlande	Déclaration de la Finlande	20-22 octobre 2020	
	Déclaration de la Finlande	19-21 octobre 2021	
France	Déclaration de la France	20-22 octobre 2020	
	Déclaration de la France	19-21 octobre 2021	
Jamaïque	Expérience de mise en œuvre de la CARICOM – Jamaïque au nom de la CARICOM	15 et 16 octobre 2019	
Japon	Déclaration du Japon	19-21 octobre 2021	

²⁸ [G/TFA/M/13](#), pages 15 et 16. Aucun exposé n'a été présenté concernant l'examen du fonctionnement de l'article 21:2 de l'AFE.

²⁹ L'ensemble des exposés et des déclarations peuvent être consultés dans la [base de données de l'OMC sur l'AFE](#).

Membre	Intitulé	Réunion du Comité	Cote du document
Pays-Bas	Déclaration des Pays-Bas	20-22 octobre 2020	
	Déclaration des Pays-Bas	19-21 octobre 2021	
	Facilitation des échanges, numérisation et fonds d'affectation spécial des Pays-Bas	19-21 octobre 2021	
République démocratique populaire lao	Facilitation des échanges en RDP lao – principales réalisations et difficultés	15 et 16 octobre 2019	
Royaume-Uni	Déclaration du Royaume-Uni sur la facilitation des échanges	15 et 16 octobre 2019	
	Déclaration du Royaume-Uni	19-21 octobre 2021	
Sainte-Lucie	Rapport de l'OECD	20-22 octobre 2020	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Exposé de Saint-Vincent-et-les Grenadines sur la facilitation des échanges	15 et 16 octobre 2019	
Suède	Programmes d'assistance et de soutien – Suède	2 et 3 mai 2018	
	Déclaration de la Suède	20-22 octobre 2020	
	Déclaration de la Suède	19-21 octobre 2021	
Union européenne	Déclaration de l'Union européenne	2 et 3 mai 2018	
	Déclaration de l'Union européenne	15 et 16 octobre 2020	
	Déclaration de l'Union européenne	20-22 octobre 2021	
	Déclaration de l'Union européenne	19-21 octobre 2021	
	Déclaration de l'Union européenne		
Zambie	Soutien des partenaires de coopération et réalisations de la Zambie dans la mise en œuvre de l'AFE	15 et 16 octobre 2019	

B PROPOSITIONS DE MEMBRES AU TITRE DE LA SECTION II DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES

3.46. Les propositions figurant dans cette section ont été soumises par les Membres pendant le premier examen de l'Accord sur la facilitation des échanges. Au moment de la conclusion de l'examen, le Comité n'était pas encore parvenu à un consensus sur les propositions figurant dans cette partie. Afin de permettre un examen plus approfondi et une possible adoption de ces propositions par le Comité, la section 9 du présent rapport contient une décision établissant qu'un point intitulé "Suivi de l'examen quadriennal" figurera à l'ordre du jour du Comité de la facilitation des échanges."

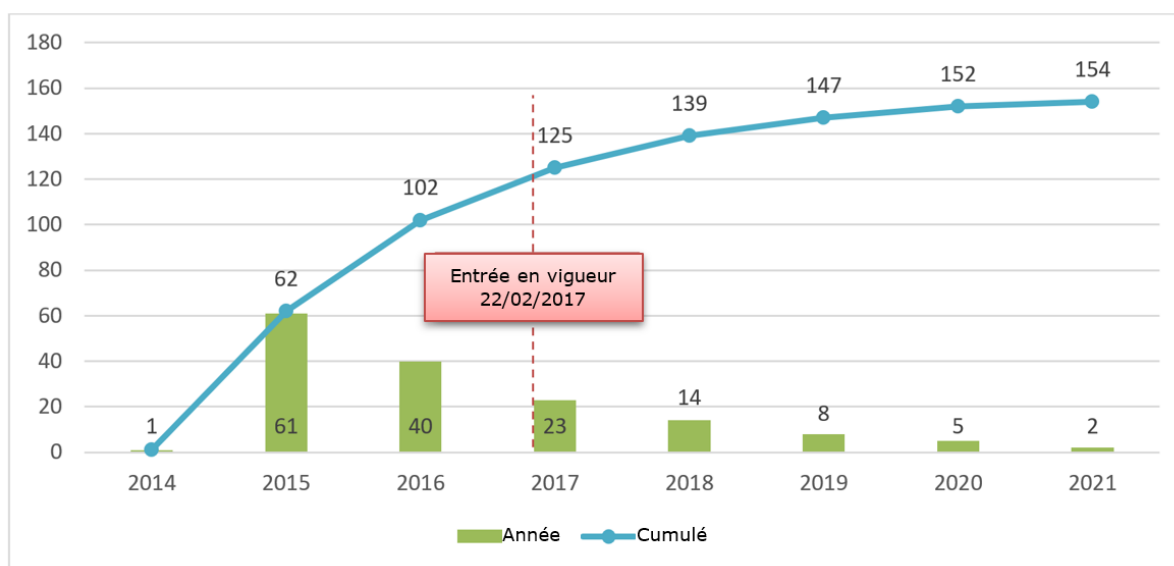
4 SECTION III DE L'AFE

A INFORMATIONS FACTUELLES

4.1 Ratifications³⁰

4.1. Au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2021, 154 Membres ont ratifié le Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et déposé leurs instruments d'acceptation. Au 31 octobre 2021, neuf Membres n'avaient pas encore déposé leurs instruments d'acceptation. Voir le graphique 15.

³⁰ Bien que la question de la ratification ne figure pas dans la section III de l'AFE, ce renseignement a été inclus dans l'intérêt des Membres.

Graphique 15: Nombre de ratifications par année

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

4.2 Article 23: Dispositions institutionnelles

4.2.1 Article 23:1: Comité de la facilitation des échanges

4.2. Après l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges le 22 février 2017, un Comité de la facilitation des échanges a été institué conformément à l'article 23:1 de l'Accord.

4.3. À sa réunion du 7 avril 2017, le Conseil général (CG) a pris note de la déclaration prononcée par le Président du Conseil général, informant les délégations du consensus au sujet de la nomination de M. l'Ambassadeur Daniel Blockert (Suède) aux fonctions de Président du CFE.

4.4. Le 16 mai 2017, le CFE a tenu sa séance inaugurale. L'unique point inscrit à l'ordre du jour était la confirmation de la nomination du Président désigné. Les Membres ont formellement élu M. l'Ambassadeur Blockert (Suède) premier Président du CFE. M. l'Ambassadeur Blockert a fait part de son intention de consulter les délégations au sujet du règlement intérieur du Comité et de l'organisation des travaux. Le CFE a tenu deux autres réunions en 2017: le 19 juillet et le 3 novembre.

4.5. En 2018, le CFE a tenu trois réunions formelles: les 2 et 3 mai ([G/TFA/M/4](#)); le 26 juin ([G/TFA/M/5](#)); et les 9-11 octobre ([G/TFA/M/6](#)). La réunion des 2 et 3 mai a été présidée par M. l'Ambassadeur Daniel Blockert (Suède) et les autres réunions ont été présidées par son successeur, Mme l'Ambassadrice Dalia Kadišiene (Lituanie), qui a été élue aux fonctions de Présidente du Comité pour l'année 2018 lors de la réunion de mai.

4.6. En 2019, le CFE a tenu trois réunions formelles: les 12 et 13 février ([G/TFA/M/7](#)); les 25 et 26 juin ([G/TFA/M/8](#)); et les 15 et 16 octobre ([G/TFA/M/9](#)). La réunion des 12 et 13 février a été présidée par Mme l'Ambassadrice Dalia Kadišiene et les autres réunions ont été présidées par son successeur, M. l'Ambassadeur Mohammad Haqjo (Afghanistan), qui a été élu aux fonctions de Président du Comité pour l'année 2019 lors de la réunion de juin.

4.7. En 2020, le CFE a tenu quatre réunions formelles: le 11 février ([G/TFA/M/10](#)); le 20 février ([G/TFA/M/11](#)); le 28 février ([G/TFA/M/12](#)) et les 20-22 octobre ([G/TFA/M/13](#)). Le CFE a tenu une réunion informelle le 30 septembre. Les réunions des 11, 20 et 28 février ont été présidées par M. l'Ambassadeur Mohammad Haqjo. Les autres réunions ont été présidées par son successeur, Mme l'Ambassadrice Katrina Naut (République dominicaine), qui a été élue le 30 juillet aux fonctions de Présidente du Comité pour l'année 2020. L'Ambassadrice Naut a quitté ses fonctions de Présidente en décembre 2020.

4.8. En 2021, au cours de la période à l'examen, le CFE a tenu six réunions formelles: le 29 janvier 2021 ([G/TFA/M/14](#)); les 22 et 23 mars 2021 ([G/TFA/M/15](#)); les 22 et 23 avril 2021 ([G/TFA/M/16](#)), les 22 et 23 juin 2021 ([G/TFA/M/17](#)), les 27 et 28 juillet 2021 ([G/TFA/M/18](#))³¹ et les 19-21 octobre 2021 ([G/TFA/M/19](#)).³² Le Comité a tenu sept réunions informelles au cours de l'année – le 13 janvier, le 26 février, le 22 juin, le 27 juillet, le 22 septembre et le 13 octobre. Les réunions informelles qui se sont tenues entre juin et octobre (inclus) ont été consacrées à l'examen de l'AFE quatre ans après son entrée en vigueur. Suite au départ de l'Ambassadrice Naut en décembre 2020, la réunion du CFE du 29 janvier a été présidée à titre ponctuel par le Président du Conseil du commerce des marchandises (CCM), S.E. M. Mikael Anzén, (Suède). Le 5 février 2021, M. Christopher O'Toole (Canada) a été choisi comme Président par intérim du CFE dans le cadre d'une procédure silencieuse. M. O'Toole a ensuite été élu Président du Comité pour l'année 2021-2022 le 30 juillet 2021 par voie de procédure écrite.

Tableau 13: Réunions du Comité de la facilitation des échanges et comptes rendus, 2017-2021

Réunion du Comité de la facilitation des échanges	Comptes rendus
16 mai 2017	G/TFA/M/1
19 juillet 2017	G/TFA/M/2
3 novembre 2017	G/TFA/M/3
2 et 3 mai 2018	G/TFA/M/4
26 juin 2018	G/TFA/M/5
9-11 octobre 2018	G/TFA/M/6
12 et 13 février 2019	G/TFA/M/7
25 et 26 juin 2019	G/TFA/M/8
15 et 16 octobre 2019	G/TFA/M/9
11 février 2020	G/TFA/M/10
20 février 2020	G/TFA/M/11
28 février 2020	G/TFA/M/12
20 au 22 octobre 2020	G/TFA/M/13
29 janvier 2021	G/TFA/M/14
22 et 23 mars 2021	G/TFA/M/15
22 et 23 avril 2021	G/TFA/M/16
22 et 23 juin 2021	G/TFA/M/17
27 et 28 juillet 2021	G/TFA/M/18
19-21 octobre 2021	G/TFA/M/19

4.2.2 Règlement intérieur du Comité de la facilitation des échanges

4.9. À la réunion des 25 et 26 juin 2019, les Membres ont finalisé les travaux sur le règlement intérieur du Comité et sont convenus de les transmettre au Conseil du commerce des marchandises pour approbation. À la réunion des 14 et 15 novembre 2019, le Conseil du commerce des marchandises a approuvé le règlement intérieur du Comité de la facilitation des échanges³³, constitué du règlement intérieur du Conseil général³⁴ appliqué *mutatis mutandis* avec les modifications convenues.

4.2.3 Rapports annuels du Comité au Conseil du commerce des marchandises

4.10. Conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC ([WT/L/105](#)), qui ont été adoptées par le Conseil général le 15 novembre 1995, tous les organes constitués dans le cadre des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC sont tenus de présenter un rapport factuel annuel au Conseil du commerce des marchandises, qui doit ensuite prendre note de ces rapports.

4.11. En conséquence, le Comité a présenté des rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises entre 2017 et 2021.³⁵

³¹ À paraître.

³² À paraître.

³³ [G/C/M/136](#), point 4. Le texte du règlement intérieur figure dans le document [G/L/1342](#).

³⁴ [WT/L/161](#).

³⁵ [G/L/1201](#); [G/L/1267](#); [G/L/1329](#); [G/L/1375](#); [G/L/1416](#) et [G/L/1416/Corr.1](#).

4.2.4 Autres questions

4.12. Au cours de la période considérée, et en plus des points administratifs soulevés par le Président au titre de ce point de l'ordre du jour, six Membres ont demandé qu'un point soit ajouté sous les "Autres questions":

- i. À la réunion du Comité des 2 et 3 mai 2018, l'Ouganda pour faire rapport sur la Conférence mondiale de l'OMD sur les opérateurs économiques agréés (OEA) qui avait eu lieu en mars 2018;
- ii. À la réunion du Comité des 12 et 13 février 2019, l'Ukraine sur une nouvelle mesure de restriction du transit adoptée par la Fédération de Russie;
- iii. À la réunion du Comité du 11 février 2020, la Mongolie sur l'importance que revêtait l'article 11 (Liberté de transit) pour elle et d'autres pays en développement sans littoral Membres de l'OMC;
- iv. À la réunion du Comité du 11 février 2020, la Chine pour remercier tous les Membres qui lui avaient apporté un soutien dans sa lutte contre la pandémie de coronavirus;
- v. À la réunion des 20 au 22 octobre 2020, Hong Kong, Chine sur la révision de la prescription en matière de marquage de l'origine par les États-Unis;
- vi. À la réunion du Comité des 26 et 27 janvier 2021, les États-Unis, au nom des coauteurs du document G/TFA/W/25/Rev.2, pour informer les Membres que le Mexique et la Thaïlande faisaient désormais partie des coauteurs de la communication;
- vii. À la réunion du Comité des 3 et 4 mars 2021, les États-Unis pour présenter un aperçu d'un document qui serait distribué à la réunion suivante du Comité de facilitation des échanges, intitulé "Réexamen de la nécessité d'agir au niveau mondial pour éliminer les prescriptions relatives à l'authentification par les consulats" (G/TFA/W/38/Rev.3); et
- viii. À la réunion du Comité des 22 et 23 juin, les États-Unis pour inviter toutes les délégations et les capitales à participer à un webinaire à venir durant lequel le secteur privé des États-Unis partagerait son expérience au sujet de l'Accord sur la facilitation des échanges pendant la pandémie.

4.2.5 Article 23:2: Comité national de la facilitation des échanges

4.13. En vertu de l'article 23:2 de l'AFE, chaque Membre est tenu d'établir et/ou de maintenir un comité national de la facilitation des échanges (CNFE) ou de désigner un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination et la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. Vingt-deux Membres ont profité de l'occasion pour faire part au Comité de leurs expériences en matière de développement et de fonctionnement de leurs CNFE au moyen d'exposés oraux ou de communications écrites.

4.14. À la réunion des 2 et 3 mai 2018, les trois Membres suivants ont échangé des données d'expérience concernant le fonctionnement de leurs CNFE: Brésil; États-Unis et Turquie. À la réunion du Comité des 9-11 octobre 2018, la République dominicaine a rendu compte des progrès accomplis par son CNFE.

4.15. À la réunion des 12 et 13 février 2019, cinq Membres ont échangé des données d'expérience concernant la mise en place et le fonctionnement de leurs CNFE: Costa Rica; Pakistan; Paraguay; Thaïlande et Tonga. Sri Lanka a présenté un exposé sur le fonctionnement de son CNFE à la réunion du 25 juin 2019. À la réunion des 15 et 16 octobre 2019, cinq autres Membres ont rendu compte de leurs CNFE: Égypte; El Salvador; Monténégro; Norvège; et Paraguay.

4.16. À la réunion du 11 février 2020, sept Membres ont échangé des données d'expérience concernant leurs CNFE: Chili; Costa Rica; Équateur; Inde; Mexique; Paraguay et Uruguay.

4.17. À la réunion du 19 au 21 octobre 2021, l'Équateur a échangé des données d'expérience concernant sa coopération menée avec l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges qui vise à renforcer sa mise en œuvre de l'AFE dans le cadre d'un partenariat entre les secteurs public et privé. Le Honduras a fait part de son expérience de l'utilisation de l'outil de suivi de la réforme en matière de facilitation des échanges mis au point par la CNUCED.

Tableau 14: Exposés présentés dans le cadre du partage d'expériences et communications écrites des Membres concernant les CNFE

Membre/présentateur	Intitulé	Réunion du Comité	Cote du document
Brésil	Comité national de la facilitation des échanges – CONFAC	2 et 3 mai 2018	
Chili	Comité national de la facilitation des échanges (en espagnol)	11 février 2020	
Chili, Équateur, Costa Rica, Mexique, Paraguay, Uruguay	Rapport sur la première rencontre latino-américaine des comités nationaux de la facilitation des échanges – Montevideo (Uruguay) – Novembre 2019	11 février 2020	
Costa Rica	Comité national de la facilitation des échanges (en espagnol)	12 et 13 février 2019	
El Salvador	Avancées dans la facilitation des échanges (en espagnol)	15 et 16 octobre 2019	
Équateur	Comité national de la facilitation des échanges – Vidéo	11 février 2020	
	Coopération avec l'Alliance mondiale en vue de renforcer la mise en œuvre de l'AFE grâce à des partenariats public-privé	19-21 octobre 2021	
Égypte	Déclaration de l'Égypte	15 et 16 octobre 2019	
États-Unis	Structure et rôle du Comité national de la facilitation des échanges des États-Unis	2 et 3 mai 2018	G/TFA/W/5
	Communication des États-Unis sur les comités nationaux de la facilitation des échanges		G/TFA/W/19
	Proposition visant à actualiser l'ordre du jour des réunions du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC dans le cadre de l'examen de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges 4 ans après son entrée en vigueur article 23:1.1.6		G/TFA/W/35
	Rôle du Comité de la facilitation des échanges dans le Mécanisme pour l'accord sur la facilitation des échanges		G/TFA/W/36
Honduras	Outil de suivi de la réforme en matière de facilitation des échanges – Exposé du Honduras	19-21 octobre 2021	
Inde	Comité national de la facilitation des échanges – Expérience de l'Inde Résumé de l'exposé de l'Inde	11 février 2020	
Monténégro	Comité national de la facilitation des échanges – Monténégro	15 et 16 octobre 2019	
Norvège	Comité national de la facilitation des échanges de la Norvège	15 et 16 octobre 2019	
Pakistan	Pakistan – Comité national de la facilitation des échanges (CNFE)	12 et 13 février 2019	
Paraguay	Comité national de la facilitation des échanges (en espagnol)	12 et 13 février 2019	
	Comité national de la facilitation des échanges au Paraguay	15 et 16 octobre 2019	
République dominicaine	Avancées du Comité national de la facilitation des échanges	9-11 octobre 2018	
Sri Lanka	Fonctionnement du Comité national de la facilitation des échanges de Sri Lanka	25 juin 2019	
Thaïlande	Thaïlande – Comité national de la facilitation des échanges	12 et 13 février 2019	
Togo	Expérience du Togo en français	12 et 13 février 2019	
Turquie	Comité national de la facilitation des échanges – Expérience de la Turquie	2 et 3 mai 2018	

B PROPOSITIONS DES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA SECTION III DE L'AFE EXAMINÉES PAR LE COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES

4.18. Les propositions figurant dans cette section ont été soumises par les Membres pendant le premier examen de l'Accord sur la facilitation des échanges. Au moment de la conclusion de l'examen, le Comité n'était pas encore parvenu à un consensus sur les propositions figurant dans cette partie. Afin de permettre un examen plus approfondi et une possible adoption de ces propositions par le Comité, la section 9 du présent rapport contient une décision établissant qu'un point intitulé "Suivi de l'examen quadriennal" figurera à l'ordre du jour du Comité de la facilitation des échanges."

Proposition du Brésil et des États-Unis

En marge des réunions formelle du Comité, le Comité devrait formaliser la collaboration avec le secteur privé en échangeant avec le secteur privé et en assistant aux présentations de celui-ci, afin d'obtenir un retour direct concernant la mise en œuvre de l'AFE sur le terrain. Le Comité pourrait envisager d'établir une procédure sur la manière dont les Membres devraient proposer des thèmes et des intervenants potentiels du secteur privé pour examen. Le Comité pourra envisager de rendre cette proposition effective afin d'encourager la participation d'un grand nombre d'entreprises et la diversité des organisations, des localisations géographiques et des points de vue.

*G/TFA/W/42 et G/TFA/W/42/Rev.1, paragraphe 5.7
Proposition en cours d'examen par le CFE*

5 RAPPORTS AU COMITÉ DU MÉCANISME POUR L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES, D'AUTRES ORGANISATIONS ET DE L'ALLIANCE MONDIALE POUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES SUR LEURS ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX MEMBRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE

5.1. Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) présente régulièrement des rapports sur ses activités au Comité.³⁶ Ceux-ci comprennent des renseignements actualisés sur les ateliers et autres manifestations liés aux questions relatives à la facilitation des échanges organisés avec des donateurs, des organisations partenaires et des représentants du secteur privé. Le Mécanisme rend également compte sur le programme de dons, qui offre des dons pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets afin d'aider les Membres à identifier des donateurs et entretenir des liaisons avec eux et à mettre en œuvre les mesures de la catégorie C en tant que mesure contingente lorsqu'aucune autre assistance n'a été identifiée. Le Mécanisme produit également des programmes de travail et des rapports annuels sur ses activités. Ces documents et tous les autres renseignements relatifs aux dons, aux efforts de coordination avec les organisations partenaires de l'Annexe D+ et à toutes les autres activités sont disponibles sur le site Web du Mécanisme.³⁷

5.2. Pendant la période considérée, le Mécanisme a présenté sept exposés au Comité. Une séance d'information sur la structure opérationnelle et administrative du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a été organisée en marge de la réunion du Comité des 25 et 26 juin 2019. Au cours de cette séance, des renseignements ont été communiqués sur les origines, la structure et les membres du STDF, sa gestion et sa relation avec le Secrétariat de l'OMC. Le STDF avait été un partenaire important pour l'élaboration des règles opérationnelles du TFAF et des règles du programme de dons au titre du Mécanisme, lequel se servait de l'expérience du STDF.³⁸

³⁶ Voir [G/L/1201](#), [G/L/1267](#), [G/L/1329](#) et [G/L/1375](#). Les rapports les plus récents du Mécanisme au Comité figurent dans les documents [G/TFA/W/28](#) (20 et 21 octobre 2020), [G/TFA/W/37](#) (22 et 23 avril 2021) et [G/TFA/W/66](#) (19 et 21 octobre 2021).

³⁷ TFAF – Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfafacility.org>).

³⁸ [G/TFA/M/8](#).

5.1 Fonctionnement du TFAF

5.3. Depuis 2017, le Comité a entamé des discussions pour préciser la structure opérationnelle du TFAF et les interactions envisagées entre le Comité, le Secrétariat de l'OMC et le TFAF.³⁹ Lors de sa réunion du 9 au 11 octobre 2018, le Comité a examiné un point de l'ordre du jour portant sur la séparation administrative entre le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges et le Comité de la facilitation des échanges.⁴⁰ À sa réunion des 25 et 26 juin 2019, le Comité a demandé au TFAF d'expliquer comment il travaillait selon les principes de Paris et de Busan.⁴¹

5.4. Le premier plan de travail du TFAF a été distribué avant la réunion du Comité tenue du 20 au 22 octobre 2020. En réponse, les Membres ont soulevé des préoccupations quant au fonctionnement du programme de dons au titre du TFAF et à la représentation du Comité lors d'événements internationaux.⁴² Les États-Unis ont demandé que le TFAF continue de se concentrer uniquement sur son programme de dons et cesse de poursuivre les autres activités prévues dans ses lignes directrices opérationnelles, y compris l'assistance technique, le renforcement des capacités et la coordination avec les organisations partenaires visées à l'Annexe D.⁴³

5.5. En 2021, le Comité a entamé des discussions concernant les lignes directrices du TFAF afin de savoir plus précisément de quelle direction relevaient les activités et fonctions du TFAF, ainsi que de garantir la transparence des activités proposées et des dons. À la réunion du Comité des 22 et 23 avril 2021, les États-Unis ont présenté une proposition visant à ce que le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) relève de la compétence et de la direction du Comité de la facilitation des échanges afin de faire en sorte que les fonctions en matière de supervision, de direction et de responsabilité exercées par le Comité garantissent la transparence des activités et du financement du TFAF, ainsi que la transparence de l'assistance que ce dernier fournit à chaque Membre.⁴⁴ Le Comité est convenu à sa réunion des 22 et 23 avril que le Président tiendrait des consultations en vue de résoudre les questions liées à l'actuel moratoire concernant les éléments d'assistance technique des activités du TFAF.⁴⁵

5.6. Le Président a tenu huit⁴⁶ séries de consultations, dont quatre étaient ouvertes et les autres étaient des réunions en groupes restreints. Les Membres participants, y compris les États-Unis, sont parvenus à un accord, approuvé par le Comité, qui permet au TFAF de poursuivre les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'intention des Membres. Suite à cela, un formulaire de demande d'activités d'assistance à soumettre au TFAF a été mis en ligne et la transparence a été renforcée grâce à un tableau de bord de suivi qui permet aux Membres du Comité de surveiller la suite donnée à ces demandes en temps réel. En 2022, les Membres du Comité examineront le fonctionnement de ce système de demande d'activité et les améliorations possibles, et reprendront leurs discussions sur des orientations du Comité sur sa relation avec le TFAF.

5.7. Les organisations de l'Annexe D (à savoir le FMI, l'OCDE, la CNUCED, l'OMD et le Groupe de la Banque mondiale) sont invitées à participer aux réunions du Comité et y participent régulièrement. En outre, certaines de ces organisations ont présenté des exposés au Comité concernant leurs travaux dans le domaine de la facilitation des échanges. L'ITC a présenté des exposés lors des réunions des 22 et 23 juin 2021 et des 19-21 octobre 2021; l'OCDE a fait de même lors des réunions du 26 juin 2018 et des 19-21 octobre 2021.

5.8. La CNUCED a présenté des exposés aux réunions des 15 et 16 octobre 2019 (y compris un exposé conjoint avec le Rwanda); du 3 mars 2021, des 22 et 23 juin 2021 (y compris un exposé conjoint avec le Vanuatu) et des 19 au 21 octobre (y compris un exposé conjoint avec le Honduras). Le Groupe de la Banque mondiale a fait un exposé à la réunion du 19 au 21 octobre 2021 et l'OMD a diffusé des renseignements aux réunions du 11 février 2021, des 26 et 27 janvier 2021, des 3 et 4 mars 2021, des 19 et 20 juillet 2021 et du 19 au 21 octobre 2021.

³⁹ [G/TFA/M/2](#).

⁴⁰ [G/TFA/M/6](#).

⁴¹ [G/TFA/M/8](#).

⁴² [G/TFA/M/13](#).

⁴³ [G/TFA/W/64](#).

⁴⁴ [G/TFA/W/36](#).

⁴⁵ [G/TFA/W/64](#).

⁴⁶ 20 mai, 9 juin, 7 juillet, 28 juillet, 15 septembre, 1^{er} octobre, 14 octobre.

5.9. Lors d'une session informelle du Comité qui s'est tenue le 30 septembre 2020, la CNUCED, l'OMD et le Groupe de la Banque mondiale, ainsi que l'ITC et la GATF, ont présenté des exposés sur les questions relatives aux mesures adoptées en réponse à la situation générée par la COVID-19.⁴⁷

5.10. En outre, les organisations partenaires de l'Annexe D+ ont communiqué des rapports qui ont été distribués au Comité à l'occasion des sessions spécifiques sur l'assistance technique et le renforcement des capacités du 20 au 22 octobre 2020⁴⁸ et des 19 au 21 octobre 2021.⁴⁹ Les partenaires de l'Annexe D et l'ITC ont aussi communiqué un rapport au Comité pour la réunion des 22 et 23 avril 2021 qui, pour chaque organisation, précisait leur rôle dans le soutien à la mise en œuvre de l'AFE, décrivait brièvement l'assistance et les activités à venir et indiquait de quelle manière les Membres pouvaient demander une assistance.⁵⁰

6 PAYS LES MOINS AVANCÉS MEMBRES

6.1 Réalisations et contraintes des PMA concernant la mise en œuvre de l'AFE

6.1. Dans le cadre de sa participation au processus d'examen de l'AFE, le Groupe des PMA a distribué deux communications portant sur l'expérience des PMA Membres en lien avec la mise en œuvre de l'AFE (documents [G/TFA/W/58](#) et [G/TFA/W/59/Rev.1](#)).

6.2. Les renseignements fournis dans le document [G/TFA/W/58](#) sont des renseignements préliminaires collectés par le Groupe des PMA au moyen d'un questionnaire interne. Le questionnaire a en premier lieu été distribué en juin 2021 à tous les pays les moins avancés Membres. Six d'entre eux ont renvoyé des questionnaires complétés, faisant part de leur expérience concernant la mise en œuvre de l'Accord, ainsi que des efforts afin d'obtenir une assistance pour les mesures de la catégorie C.

6.3. Les renseignements donnaient des détails sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans l'établissement de notifications pour la section II et la facilité avec laquelle les pays ont pu établir ces notifications. Ils comprenaient en outre des informations communiquées par les exportateurs et les importateurs sur les avantages obtenus et les difficultés relevées, et des observations quant au soutien apporté et aux améliorations souhaitées.

6.4. Le Groupe des PMA indique qu'à ce jour, les résultats de l'étude ne sont pas exhaustifs, mais fournissent des renseignements préliminaires sur l'expérience des PMA dans la mise en œuvre jusqu'à présent. Le Groupe des PMA continue de recueillir des renseignements auprès des PMA Membres sur leur expérience concernant la mise en œuvre de l'AFE. Le Comité accueille avec satisfaction l'intention du Groupe des PMA de soumettre des versions actualisées de cette communication en fonction des nouveaux éléments reçus des capitales à titre de contribution des PMA aux travaux du Comité, selon qu'il convient.

6.2 Notifications des PMA au titre de la Section II de l'AFE

6.5. Le Groupe des PMA estime, sur la base des observations formulées par les capitales sur l'étude et des renseignements factuels fournis par le Secrétariat de l'OMC, que la plupart des PMA ont satisfait à leurs obligations en matière de notification. Il considère que, dans de nombreux cas, les PMA ont dépassé les attentes dans ce domaine.

6.2.1 Difficultés

6.6. D'après les résultats de l'étude, un certain nombre de délégations avaient des difficultés concernant la notification de leur désignation dans les catégories. Cela était dû notamment à la maîtrise insuffisante de l'Accord lui-même. Il est ressorti de la catégorisation des mesures de l'Accord qu'il n'y avait pas de convergence quant à la compréhension des dispositions de l'AFE, y compris dans le secteur privé.

⁴⁷ <https://tfadatabase.org/trade-facilitation-committee/meeting/2020-09-30>.

⁴⁸ [G/TFA/W/29](#).

⁴⁹ [G/TFA/W/67](#).

⁵⁰ [G/TFA/W/39](#).

6.7. Parmi les autres difficultés mentionnées par les PMA Membres figurent l'obtention de renseignements sur le recours à des courtiers en douane (article 10:6.2); les informations sur le(s) point(s) de contact pour la coopération douanière (article 12); ainsi que les informations nécessaires pour établir les dates définitives pour la mise en œuvre au titre de la catégorie B. Pour un PMA, ces difficultés ont causé des retards dans la notification par le pays de ses dates indicatives pour la mise en œuvre des mesures des catégories B et C, et la présentation des notifications en matière de transparence, en particulier les renseignements sur le fonctionnement du guichet unique.

6.2.2 Soutien reçu

6.8. L'étude a relevé que le soutien apporté par divers organismes et partenaires ainsi que l'organisation de la session ordinaire sur l'assistance technique et le mécanisme de renforcement des capacités avaient aidé les Membres à surmonter ces obstacles. Les premiers problèmes qui sont apparus portaient sur la compréhension de l'Accord et ont eu des répercussions sur le classement dans les catégories et l'établissement du Comité national de la facilitation des échanges, ainsi que sur la participation des divers départements compétents chargés des dispositions correspondantes. En outre, pour certains, l'adaptation progressive des lois et des procédures a aussi aidé à mieux comprendre l'Accord.

6.9. Ces obstacles sont reflétés dans les demandes présentées par neuf PMA Membres afin d'obtenir un délai supplémentaire pour la notification des dates définitives de mise en œuvre des mesures de catégorie B (voir la section 3.1.4 du rapport).

6.10. Un certain nombre de PMA ont demandé une prolongation du délai, comme indiqué au paragraphe 3.7 du rapport factuel. Dans certains cas, les difficultés ont été surmontées grâce à la dispense d'une formation de base sur les dispositions de l'AFE. Des ateliers organisés par l'OMC et d'autres organismes, y compris dans les capitales avec la participation des parties prenantes, ont facilité la désignation des catégories aux fins de la notification.

6.11. D'après l'étude, l'appui reçu concernant le classement et la mise en œuvre des mesures de la catégorie C a consisté en une estimation de la séquence et de l'ordre de priorité des mesures de la catégorie C, des consultations avec les parties prenantes, l'identification de l'assistance technique nécessaire et des ateliers de sensibilisation et de formation pour les différentes parties prenantes sur la perception des dispositions de fond de l'Accord. Les parties prenantes ont ainsi pu mener progressivement le processus de classement dans les catégories.

6.12. Suite à la formation, certaines des parties prenantes ont compris quelles étaient les obligations juridiquement contraignantes qui découlaient de l'Accord, y compris s'agissant de la désignation des mesures des catégories A, B et C, des délais de mise en œuvre et de l'assistance technique nécessaire, en particulier pour les mesures de la catégorie C, et quels avantages pouvait présenter la mise en œuvre. La formation a aussi encouragé à accélérer les préparatifs nécessaires de la part des institutions concernées pour donner effet aux engagements prévus par l'AFE.

6.13. En outre, certaines des difficultés ont été résolues au moyen d'un suivi dans le cadre du Comité nationale de la facilitation des échanges et, dans un cas au moins, on considérait que la mise en conformité de la législation nationale avec l'AFE pouvait être utile.

6.3 Mise en œuvre des dispositions de l'AFE

6.14. Le classement par catégorie des dispositions de l'AFE est réalisé par les PMA au niveau individuel sur la base de leurs évaluations des besoins nationaux. Parallèlement, l'examen des données concernant les notifications des PMA montre qu'il existe un degré de convergence entre les Membres du groupe en ce qui concerne les dispositions qui sont les plus difficiles et les plus faciles à mettre en œuvre.

6.15. Le graphique 16 montre la répartition par catégorie de toutes les dispositions de l'AFE par les PMA Membres, dans l'ordre décroissant de la catégorie A à la catégorie C. Les résultats de l'étude menée par le Groupe des PMA donne quelques éléments de contexte concernant les données. S'agissant des mesures de la catégorie A, dans la majorité des cas, ces mesures étaient déjà en place, et dans d'autres cas, les lois et règlements en vigueur étaient déjà alignés sur les dispositions de l'AFE. Dans d'autres cas, les dispositions de la catégorie A étaient plus faciles à mettre en œuvre

car il a été tiré parti des efforts existants et déjà entrepris par le gouvernement. Dans le cas d'un PMA, l'étude a indiqué que les dispositions de la catégorie A étaient les plus faciles à appliquer grâce aux réformes continues et à la modernisation de l'administration des douanes, et des consultations déjà tenues entre les parties prenantes. Les dispositions pour lesquelles une aide importante avait été reçue et les réformes avaient suscité un véritable intérêt dans le pays étaient aussi plus faciles à mettre en œuvre.

6.16. Si l'on examine plus en détail les dispositions de la catégorie C, on peut voir que les PMA Membres ont besoin d'une assistance technique pour un certain nombre de dispositions communes. Plus particulièrement, les cinq dispositions pour lesquelles les PMA nécessitaient le plus haut niveau d'assistance technique sont la coopération entre les organismes présents aux frontières (article 8), le guichet unique (article 10:4), les opérateurs agréés (article 7:7), les procédures d'essai (article 5:3) et la gestion des risques (article 7:4). De plus amples détails figurent dans le graphique 17.

6.17. Même si elle continue d'être complétée, l'étude permet de mieux comprendre certains des problèmes rencontrés par un certain nombre de PMA lorsqu'ils entreprennent de mettre en œuvre ces dispositions.

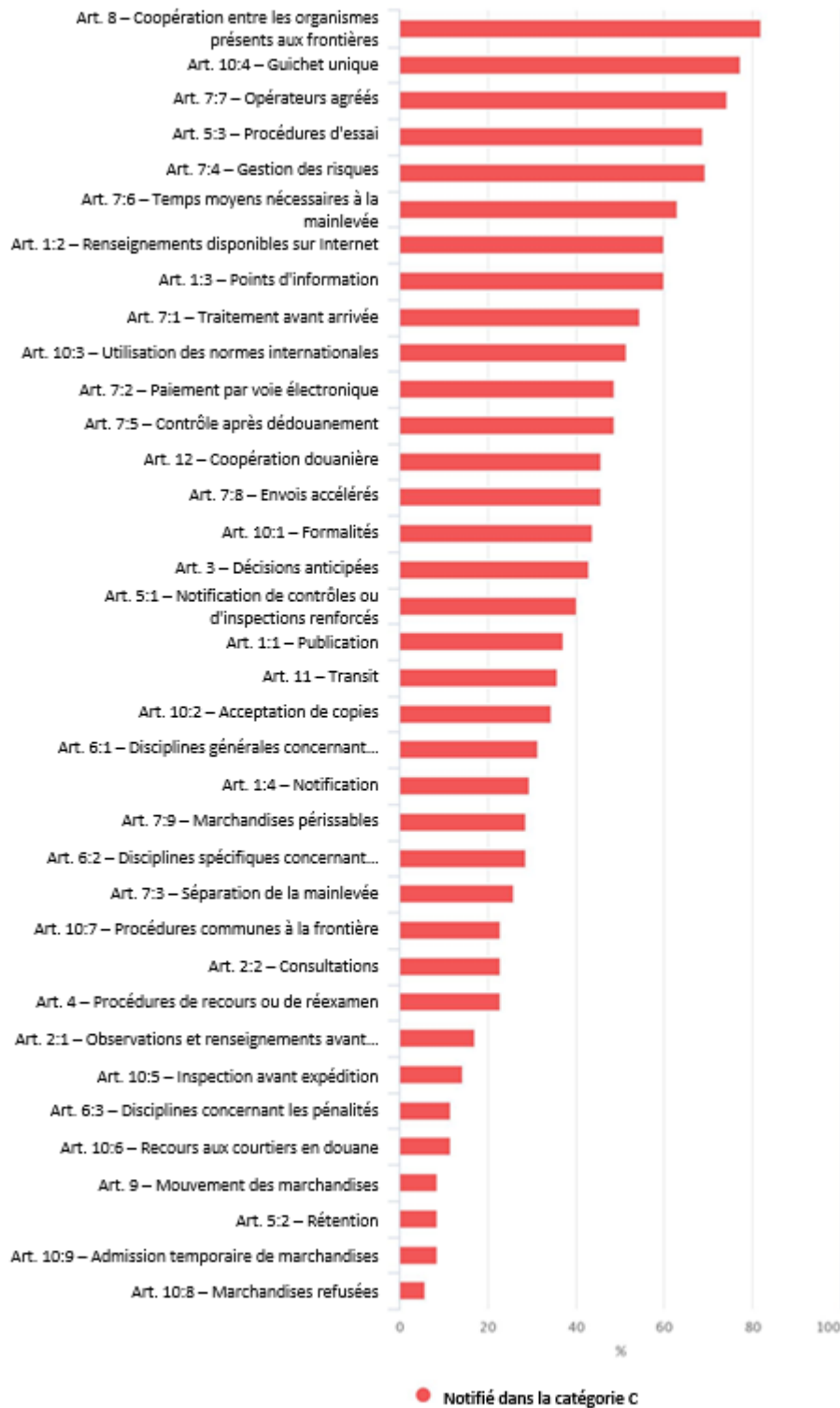
6.18. Les difficultés rencontrées dans l'application de l'article 8:2 ont été dues principalement, dans un cas, à la nécessité d'accords mutuels avec les organismes présents aux frontières, ce qui a parfois nécessité une assistance technique et une aide au renforcement des capacités pour pouvoir négocier et parvenir à un accord, en particulier sur les contrôles communs, l'établissement d'un guichet unique pour l'inspection et l'établissement d'un guichet unique pour le contrôle à la frontière.

6.19. Pour un autre Membre, certaines des difficultés rencontrées en ce qui concerne la mise en place du guichet unique comprenaient la réticence de certains organismes et du secteur privé à changer leurs pratiques.

6.20. Une des raisons générales communément mentionnées concernant les difficultés à l'origine du besoin d'assistance technique, pour ces cinq dispositions en particulier, est la prescription relative au développement des infrastructures, qui nécessite une assistance technique continue et intégrée.

Graphique 16: Notifications des PMA par article et par catégorie

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

Graphique 17: Notifications des PMA par article et pour la catégorie C

Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (<http://www.tfadatabase.org>).

6.4 Mesures de la catégorie C

6.21. L'étude montre que la mise en œuvre effective de toutes les mesures notifiées comme relevant de la catégorie C par les PMA est importante, mais représente aussi un défi. Les participants à l'étude ont indiqué que le soutien technique et financier était toujours insuffisant et que ces lacunes concernaient à présent surtout la mise en œuvre des dispositions relevant de la catégorie C.

S'agissant des mesures de la catégorie C, les difficultés sont liées à la transposition des besoins en projets cohérents et pertinents suivant les exigences de l'Accord.

6.22. L'étude montre que les lacunes dans l'assistance sont liées au manque d'information sur le mécanisme de financement pour la mise en œuvre de l'AFE, et à la mobilisation insuffisante de fonds destinés à soutenir le fonctionnement des Comités nationaux de la facilitation des échanges et la mise en œuvre des dispositions de la catégorie C. Pour y remédier, le Groupe des PMA a encouragé les pays donateurs Membres à renforcer la sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national sur la mobilisation d'une aide suffisante pour la mise en œuvre de la catégorie C de l'AFE. Les pays donateurs Membres sont aussi invités à accorder un soutien additionnel pour la mise en œuvre des dispositions relevant de la catégorie C dans les PMA, en se fondant principalement sur la notification des besoins en matière d'assistance technique et sur les consultations menées dans les capitales respectives.

6.5 Perception des négociants des PMA concernant la mise en œuvre de l'AFE

6.23. L'étude comprenait une question sur l'expérience des négociants concernant la mise en œuvre de l'AFE: "*Dans l'ensemble, vos exportateurs et importateurs ont-ils indiqué connaître une nouvelle facilité dans les échanges depuis l'entrée en vigueur de l'AFE en 2017? Des avantages particuliers? Des difficultés subsistent-elles? Quels sont les avantages et les difficultés signalés?*"

6.24. D'après les informations données par les six Membres qui ont participé à l'étude, les négociants des PMA percevaient déjà les avantages découlant de la mise en œuvre de l'AFE, qui prenaient la forme d'une diminution du temps et des coûts. Des améliorations ont été évoquées dans le domaine de la simplification des procédures, de la publication des mesures, de l'automatisation et de la rationalisation des procédures, de la coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, de la mise en service du guichet unique et du fonctionnement de services portuaires 24h sur 24 et 7 jours sur 7. En outre, l'application du système des opérateurs agréés renforçait les incitations à exporter et à importer.

6.25. Parallèlement, les négociants des PMA ont aussi relevé certaines difficultés concernant certaines mesures de l'AFE qui n'étaient pas mises en œuvre. Ces difficultés concernaient un vaste éventail de questions qui sont abordées dans l'AFE.

6.26. Les négociants ont rencontré des difficultés découlant de la lourdeur des procédures administratives aux frontières, ainsi que des comportements arbitraires de fonctionnaires. Ils étaient confrontés aux coûts élevés des échanges en raison de nombreux obstacles, ainsi qu'à des frais indûment perçus. Un autre problème identifié était celui de la double taxation douanière. En outre, les négociants ont rencontré des difficultés lors des interactions avec les organismes compétents qui n'étaient pas intégrés dans le système de guichet unique pour le commerce extérieur.

6.27. Des problèmes découlaient aussi de multiples difficultés liées aux obstacles techniques au commerce (OTC) et aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Certains problèmes ont été rencontrés dans le traitement des mesures SPS car il n'existait pas suffisamment de points de contrôle aux frontières pour ces mesures parallèlement aux points de douane. Un PMA a rencontré quelques problèmes avec des partenaires commerciaux, en particulier du fait de prescriptions liées aux mesures SPS et de certifications pour lesquelles une accréditation internationale est exigée.

6.28. Parmi les autres contraintes identifiées, on peut citer le mauvais état des routes et des infrastructures de transport, l'infrastructure des TIC et la logistique commerciale. La persistance de problèmes liés au transit a été mentionnée, un exemple étant la mise en œuvre de la caution unique sur les corridors en matière de transit. Des problèmes étaient encore rencontrés dans le cas du trafic en transit, pour lequel l'article 11.2 n'était pas encore respecté.

6.29. Enfin, dans les réponses à l'étude, les négociants des PMA ont identifié des améliorations supplémentaires, qui ne sont pas toutes liées directement à l'AFE. Il s'agit notamment de la facilitation des exportations des PMA vers les autres marchés, la transparence des règles sur ces marchés et la mise en circulation de leurs marchandises sur ces autres marchés; davantage de transparence sur les marchés extérieurs de manière à faciliter l'accès des opérateurs, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises (MPME); une réduction des obstacles non tarifaires, y

compris des mesures SPS, et des normes internationales plus transparentes de la part des partenaires commerciaux.

6.6 Exemples d'enseignements tirés

6.30. Selon l'étude, la formation des fonctionnaires et le renforcement des capacités restent indispensables pour une mise en œuvre soutenue de l'AFE. La réforme et la modernisation constantes de l'administration douanière, toute comme la coopération entre toutes les parties prenantes, sont aussi importantes. L'aide institutionnelle et bilatérale a été utile pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE. Les méthodes utilisées par certains PMA Membres pour résoudre les difficultés comprenaient des ateliers, des interactions et un suivi régulier. D'autres PMA estimaient que le fonctionnement du Comité national de la facilitation des échanges était déterminant pour la mise en œuvre de l'Accord.

6.7 Résumé

6.31. Le Groupe des PMA a résumé ses observations, ses expériences et les résultats de l'étude comme suit:

- La facilitation des exportations des PMA sur d'autres marchés, la transparence des règles sur ces marchés et la mainlevée des marchandises concernées sur les marchés de destination sont nécessaires.
- Il subsiste des problèmes dans les cas de transit pour lesquels l'article 11:2 n'est pas encore respecté, et des obstacles continuent d'entraver la mainlevée des marchandises des PMA sur d'autres marchés.
- La réduction des obstacles non tarifaires, y compris des mesures SPS et OTC plus transparentes et plus efficaces de la part des partenaires commerciaux, sont attendues.
- Les contraintes en matière de capacités et de technologies, ainsi que le manque de sensibilisation, font partie des éléments qui entravent la mise en œuvre de l'AFE dans la plupart des PMA.
- La mise en œuvre effective des mesures de la catégorie C est fortement liée à un soutien additionnel important des partenaires de développement en termes de ressources et de renforcement des capacités technologiques, institutionnelles et humaines.
- À l'heure actuelle, l'insuffisance de l'aide concerne surtout la mise en œuvre des dispositions relevant de la catégorie C.
- Dans ce contexte, les pays donateurs Membres sont encouragés à accorder un soutien additionnel pour la mise en œuvre des dispositions relevant de la catégorie C dans les PMA, en se fondant principalement sur la notification des besoins en matière d'assistance technique et sur les consultations menées dans les capitales respectives.
- En outre, les pays les moins avancés sans littoral ont d'autres difficultés, en particulier sur leur territoire, pour mettre en place et maintenir les infrastructures commerciales suffisantes, y compris l'infrastructure des TIC.
- Pour les PMA Membres, la facilitation des échanges nécessite de réduire une importante fracture numérique, de connecter toute l'industrie nationale à un système des TIC et au commerce électronique, puis de la relier au commerce transfrontières.

6.8 Commerce des marchandises des PMA 2017-2020

6.32. Chaque année, le Secrétariat fait le point sur l'évolution du commerce et des conditions d'accès aux marchés pour les pays les moins avancés (PMA) dans un document intitulé "Accès aux marchés pour les produits et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés".⁵¹ Les versions actualisées sont distribuées dans la série de documents "WT/COMTD/LDC/W/*".

6.33. Les rapports distribués en 2019, 2020 et 2021 fournissent des données sur les importations et les exportations de marchandises des PMA au cours de la période à l'examen. Le tableau ci-après (tableau 15) montre les données pour la période 2017-2020 en termes de valeur (milliards d'USD).

⁵¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

De plus amples renseignements sur les données commerciales concernant les PMA figurent dans les documents WT/COMTD/LDC/W mentionnés.

Tableau 15: Commerce des marchandises des PMA, 2017-2021 (valeur)

Valeur (milliards d'USD)							
2017		2018		2019		2020	
Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations	Exportations	Importations
176	237	196	260	193	276	173	247

Source: [WT/COMTD/LDC/W/67](#), [WT/COMTD/LDC/W/68](#) et [WT/COMTD/LDC/69](#).

7 DÉVELOPPEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES ET D'UN SITE WEB POUR SOUTENIR LES TRAVAUX DU CFE

7.1. Une base de données – [tfadatabase.org](#) – a été créée en réponse à une demande formulée par des Membres du CFE.

7.2. La base de données est disponible publiquement dans les trois langues officielles de l'OMC. Il s'agit d'une source de référence factuelle pour les renseignements sur les notifications au titre de l'AFE et elle offre également des fonctionnalités analytiques. Elle suit l'évolution de l'AFE et s'adapte sans cesse pour intégrer les nouvelles données figurant dans les notifications.

7.3. Les pages de profil des Membres permettent de consulter l'état précis des notifications de chaque Membre ainsi que tout renseignement notifié par eux. Tous les documents de notifications et les autres communications que présentent les Membres sont accessibles sur ces pages.

7.4. La base de données de l'AFE intègre une page consacrée au Comité contenant tous les renseignements communiqués dans le cadre des échanges de données d'expérience et des discussions thématiques au sein du Comité.

7.5. Tous les hyperliens et les points de contact que les Membres sont tenus de notifier au titre de l'AFE sont accessibles aux fonctionnaires gouvernementaux et aux négociants.

7.6. Tous les versements des Membres au titre de l'assistance technique sont également accessibles dans la base de données de l'AFE

7.7. Trois autres sites Web, à savoir le site Web principal de l'OMC, le site Web du Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) et le site Web du Service d'assistance pour le commerce mondial reçoivent automatiquement les données de la base de données de l'AFE.

8 PROPOSITIONS GÉNÉRALES DES MEMBRES

8.1. Rappelant les discussions qui ont eu lieu lors du premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, le Comité indique que son examen des recommandations contenues dans la communication G/TFA/W/53 est toujours en cours.

9 RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS RÉSULTANT DE L'EXAMEN

9.1 Section I de l'AFE

9.1. Faisant fond sur les discussions qui ont eu lieu lors du premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et en vue de poursuivre ses travaux relatifs à la Section I de l'AFE, le Comité:

Reconnaissant que les Membres de l'OMC sont chargés d'assurer la continuité de leurs notifications en matière de transparence, y compris en ce qui concerne les supports officiels où sont publiés les renseignements au titre de l'article premier de l'AFE, décide que le Secrétariat contrôlera chaque année le fonctionnement des liens Internet y relatifs, c'est-à-dire ceux qui se rapportent à la mise en œuvre de l'article 1:4 de l'AFE, et demandera aux Membres concernés d'actualiser les liens inopérants qui ont été mis au jour.

9.2 Section II de l'AFE

9.2. Faisant fond sur les discussions qui ont eu lieu lors du premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et en vue de poursuivre ses travaux relatifs à la Section II de l'AFE, le Comité:

- i. recommande que les Membres bénéficiaires ayant pris des engagements de la catégorie C devraient organiser des réunions avec les donateurs, dans les capitales, pour examiner l'état de l'assistance et estimer les éventuels besoins futurs. Les pays bénéficiaires sont invités à partager les résultats de ces réunions avec le Comité de la facilitation des échanges dès que possible.
- ii. rappelle qu'il est important que les PMA et les Membres donateurs informe le Comité de la facilitation des échanges des arrangements d'assistance et de soutien au renforcement des capacités visant à permettre la mise en œuvre des mesures de catégorie C
- iii. décide que le Secrétariat mènera un processus avec les Membres pour convenir des points réguliers inscrits à l'ordre du jour de la session spécifique sur l'assistance et le renforcement des capacités dans le cadre établi par l'article 21:4. Dans le cadre de ce processus, les points ci-après seront dorénavant examinés lors de chaque session spécifique:
 - a. Les organisations internationales et régionales et les autres institutions soutenant la mise en œuvre de l'AFE sont invitées à fournir un rapport sur les activités qu'elles ont menées au cours des 12 mois précédents. Ce rapport devrait fournir des détails sur les Membres qu'ils soutiennent, les articles de l'AFE qu'ils aident à mettre en œuvre, et des réflexions sur les difficultés et les réussites en vue d'améliorer le soutien au renforcement des capacités à l'avenir.
 - b. Les Membres et les organisations sont invités à échanger leurs données d'expérience sur les cas dans lesquels les synergies entre les programmes de renforcement des capacités ont été bénéfiques en ce qui concerne la mise en œuvre de l'AFE et à examiner les cas dans lesquels une collaboration et une coopération plus poussées (y compris au niveau régional) pourraient appuyer d'une façon optimale la mise en œuvre future d'articles spécifiques.
- iv. décide d'examiner régulièrement et selon que besoin l'efficacité de la liste de dates définitives de mise en œuvre établie par le Secrétariat de l'OMC (G/TFA/INF/1), d'améliorer la liste et les méthodes de distribution de celle-ci en se fondant sur les informations reçues en retour des Membres pour permettre aux Membres de mieux gérer leur propre état d'avancement de la mise en œuvre et au Comité de réaliser un suivi adéquat.
- v. recommande, selon que besoin, que les Membres et les organisations internationales tiennent compte des renseignements fournis dans la section du présent rapport relative aux PMA dans leur action visant à soutenir la mise en œuvre de l'AFE.
- vi. recommande que les Membres dont les dates de mise en œuvre des dispositions des catégories B ou C ont expiré, et sur une base volontaire et à titre d'information uniquement:
 - i) confirment, sous quelque forme que ce soit (par oral ou par écrit), l'arrivée à échéance des dates de mise en œuvre; et/ou ii) partagent avec le Comité leurs expériences relatives à la mise en œuvre tout en précisant clairement la disposition mise en œuvre. Les dispositions des catégories B et C seront mises en œuvre aux dates définitives notifiées par les Membres au titre de l'article 16:5 de l'Accord. Le Comité pourrait encourager les Membres qui ont mis en œuvre les dispositions de la catégorie B à prendre les mesures ci-dessus. Il convient de relever que la présente proposition n'entend aucunement modifier les obligations des Membres au titre de l'AFE.

9.3 Section III de l'AFE

9.3. Faisant fond sur les discussions qui ont eu lieu lors du premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et en vue de poursuivre ses travaux relatifs à la Section III de l'AFE, le Comité:

- i. décide de supprimer le point permanent "Examen des notifications au titre de l'article 15 de l'AFE" de l'ordre du jour de ses réunions, en reconnaissant que le Comité pourra examiner de nouvelles notifications au titre de cet article au cas par cas;
- ii. décide d'ajouter un nouveau point permanent à l'ordre du jour pour permettre aux Membres de fournir des renseignements actualisés sur les notifications tardives au titre des sections I et II;

- iii. recommande que même lorsque les réunions reprendront en présentiel, l'utilisation d'Interprefy (ou une autre plate-forme informatique), qui permet de participer à distance, soit possible pour tous les Membres de l'OMC;
- iv. recommande que les notifications soient distribuées le plus tôt possible avant les réunions du Comité afin de promouvoir un examen sérieux et des observations significatives de la part des Membres;
- v. décide d'élaborer un document dans lequel figureraient les bonnes pratiques et les éléments nécessaires au bon fonctionnement des CNFE, et qui identifierait un minimum de trois éléments concrets dont tous les Membres conviennent qu'ils sont essentiels à la mise en œuvre d'un CNFE réussi: la participation de tous les organismes gouvernementaux, une orientation claire avec des impératifs politiques, et des liens solides avec le secteur privé;
- vi. décide d'ajouter à l'ordre du jour un nouveau point permanent qui serait intitulé "État d'avancement des dates de mise en œuvre définitives" et qui se placerait après le point existant de l'ordre du jour intitulé "État d'avancement des notifications et des ratifications" pour examiner l'efficacité de la liste de dates définitives figurant dans le document G/TFA/INF/1 et, s'il y en a, les interventions volontaires des Membres, en soulignant l'application des dispositions prévues aux points 9.2 iv) et vi) ci-dessus.
- vii. décide de modifier l'ordre du jour de la réunion de printemps du Comité, jusqu'à ce que l'examen suivant de l'AFE soit achevé, de manière à inclure une session spécifique pour examiner les questions de transit concernant les pays sans littoral Membres;
- viii. décide d'inclure un point à l'ordre du jour intitulé "Suivi de l'examen quadriennal" afin de poursuivre les discussions, à la demande des proposant, sur les propositions du présent examen qui doivent encore être étudiées par le Comité;
- ix. décide de demander à la Division de la recherche économique et des statistiques de l'OMC de mettre à jour son Rapport sur le commercial mondial de 2015 en ce qui concerne les avantages et les difficultés liés à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, y compris les projections de données, et de rendre compte des résultats au Comité de la facilitation des échanges au plus tard à sa première réunion formelle de 2023.
- x. décide de mener un deuxième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en 2026, puis périodiquement.

ANNEXE 1**RECUEIL¹****ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE DANS LE CONTEXTE DE LA
CRISE LIÉE À LA COVID-19 AU 1^{ER} JUILLET 2021***Révision*

1.1. Conformément à la décision prise au sein du Comité de la facilitation des échanges, approuvée par les Membres dans le cadre d'une procédure silencieuse le 9 avril 2021, et au mandat reçu dans le document G/TFA/W/31/Rev.4, le Secrétariat a compilé un recueil des contributions concernant les réponses à la COVID-19 que les Membres du Comité de la facilitation des échanges (CFE, le Comité) et les observateurs ont notifiées au Comité jusqu'à présent. Le recueil comprend les exposés présentés par les Membres et les organisations internationales.

1.2. Le recueil est structuré de la même manière que l'AFE. Pour chaque disposition, il présente les mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 qui ont été prises par les Membres et notifiées par les Membres au Comité, y compris les contraintes et les difficultés rencontrées, s'il en est fait mention dans la contribution. Les mesures notifiées au titre de chaque article sont identifiées strictement en fonction des renseignements fournis par les Membres. Dans les cas où les renseignements communiqués n'ont pas été identifiés comme étant spécifiquement liés à une disposition quelconque, les mesures notifiées sont incluses dans une section intitulée "Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19", comme indiqué dans le document G/TFA/W/31/Rev.4, paragraphe 7.

1.3. Les renseignements proviennent des exposés présentés et des déclarations écrites soumises par les Membres et les organisations internationales au Comité. Les exposés et les déclarations écrites ont été examinés lors des réunions suivantes du Comité: 30 septembre 2020, 21 et 22 octobre 2020, 26 et 27 janvier 2021 et 3 mars 2021. Les renseignements provenaient aussi des notifications au titre de l'AFE distribuées aux Membres dans le cadre des documents portant la cote G/TBT/N/.² Toutes les sources de renseignements sont disponibles sur le site Web de la base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges.³

1.4. Les renseignements contenus dans le recueil sont présentés sous quatre rubriques: Membre; Mesure notifiée; Source (des renseignements); et, Date de la réunion du Comité à laquelle la mesure a été notifiée.

1.5. Les mesures notifiées, dans la plupart des cas, n'identifiaient pas un problème spécifique auquel la mesure était destinée, sauf dans le cas des mesures notifiées par des pays en développement Membres sans littoral. Par conséquent, comme indiqué au paragraphe 8 du document G/TFA/W/31/Rev.4, qui fait référence à l'identification des problèmes spécifiques et des solutions adoptées par différentes catégories de Membres, les renseignements communiqués par les pays en développement Membres sans littoral indiquant les défis auxquels ils ont été confrontés pendant la pandémie figurent dans un tableau distinct qui se trouve dans la section II du recueil.

1.6. Compte tenu des références aux organisations internationales figurant dans le document G/TFA/W/31/Rev.4, paragraphes 2, 7 et 9, un tableau distinct a été créé pour présenter les renseignements qu'elles ont communiqués. Ce tableau se trouve dans la section III du recueil.

¹ Distribué sous la cote [G/TFA/W/40/Rev.3](#).

² À la demande des Membres à la réunion du Comité de la facilitation des échanges des 22 et 23 juin 2021.

³ <https://tfadatabase.org/trade-facilitation-committee/experience-sharing/topic/13>.

Section I. Réponses à la COVID-19 notifiées par les Membres au Comité de la facilitation des échanges

Article premier: Publication et disponibilité des renseignements			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Chili	Service de l'agriculture et de l'élevage du Chili (SAG) – Mesures relatives aux certificats phytosanitaires visant à faciliter les échanges dans le contexte des problèmes engendrés par la COVID-19. Création d'une page Web permettant à toutes les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) d'obtenir et de vérifier, directement à partir du système de certification du SAG, une image comportant toutes les données originales du certificat phytosanitaire. Dans le cas des importations, le SAG acceptera la présentation d'une copie numérisée du certificat phytosanitaire pour les importateurs qui ne disposent pas du document original.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Chine	Avis sur la réalisation effective des travaux visant à faciliter davantage le processus de demande de licences d'importation et d'exportation pour les entreprises dans le cadre des efforts pour prévenir et maîtriser la pandémie de COVID-19, publié par le Bureau général du Ministère du commerce. http://www.mofcom.gov.cn/article/ae/ai/202002/20200202934222.shtml	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CHN/2/Rev.4)	30 avril 2020
Chine	Circulaire du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'optimisation des services d'homologation pendant la pandémie de COVID-19 – Circulaire n° 1 [2020] du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales. http://www.gov.cn/zhenqce/zhengceku/2020-02/13/content_5478044.htm	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CHN/2/Rev.4)	30 avril 2020
États-Unis	Conformément à la Loi sur la production aux fins de la défense, l'Agence fédérale de gestion des situations d'urgence (FEMA) et d'autres autorités ont publié une règle finale temporaire interdisant l'exportation de certains équipements de protection individuelle (EPI), y compris certains respirateurs, masques chirurgicaux et gants à usage médical, sans l'approbation explicite de la FEMA. La règle prévoyait diverses exemptions, y compris pour les exportations des produits visés à destination du Canada ou du Mexique. https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-08-10/pdf/2020-17467.pdf	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020
États-Unis	Le Bureau du contrôle du commerce de matériel militaire du Département d'État a annoncé qu'à titre temporaire, il suspendait et modifiait certaines prescriptions du Règlement relatif au trafic d'armes international (ITAR) et prévoyait des exceptions à ces prescriptions en vue d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19. Les modifications temporaires sont énoncées dans la notification suivante: https://www.federalregister.gov/documents/2020/05/01/2020-08839/international-traffic-inarms-regulations-notification-of-temporary-suspension-modification-or	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020
États-Unis	Le Trésor et le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) ont publié une règle finale temporaire visant à prolonger temporairement le délai imparti aux importateurs enregistrés confrontés à d'importantes difficultés financières pour déposer certains droits, taxes et redevances estimés qu'ils seraient normalement tenus de payer à compter de la date d'entrée, ou de retrait d'entrepôt, pour la mise à la consommation, de marchandises importées en mars ou avril 2020, pour une période de 90 jours à compter de la date à laquelle le dépôt aurait normalement dû être effectué en l'absence de cette mesure d'urgence. https://www.federalregister.gov/documents/2020/04/22/2020-08618/temporary-postponement-of-the-time-to-deposit-certain-estimated-duties-taxes-and-fees-during-the	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020

Article premier: Publication et disponibilité des renseignements

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
États-Unis	Le Service de l'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) a prorogé les lignes directrices provisoires relatives à la présentation électronique des certificats zoosanitaires pour le dédouanement des expéditions en raison de la pandémie de COVID-19. Les lignes directrices s'appliquent désormais aux expéditions arrivant jusqu'au 30 septembre 2020. https://content.govdelivery.com/accounts/USDAAPHIS/bulletins/2943fa9	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020
États-Unis	L'USDA a prorogé la certification accordée au titre des bonnes pratiques agricoles du fait de la crise liée à la COVID: https://www.ams.usda.gov/content/usda-temporarily-extends-expiration-dates-some-goodagricultural-practices-domestic-origin Cela s'appliquait uniquement aux producteurs des États-Unis et du Canada. Il s'agit d'une prorogation de 60 jours seulement pour les certifications devant expirer le 31 mai au plus tard.	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020
États-Unis	Page principale du site de l'USDA consacrée aux mesures prises en réponse au coronavirus: https://www.usda.gov/coronavirus#usda-actions	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020
États-Unis	L'APHIS continue de réglementer certains produits d'origine animale: https://www.aphis.usda.gov/animal_health/downloads/import/covid-19-info.pdf	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020
États-Unis	L'Agence des médicaments et des produits alimentaires (FDA) met à jour régulièrement ses renseignements relatifs au dépôt de dossiers concernant les équipements de protection individuelle et les dispositifs médicaux pendant la pandémie de COVID-19 à l'adresse suivante: https://www.fda.gov/industry/importing-covid-19-supplies/information-filing-personalprotective-equipment-and-medical-devices-during-covid-19	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/USA/1/Rev.1)	26 octobre 2020
Japon	Exonération des droits de douane et de la taxe (intérieure) de consommation pour les marchandises importées dont il est prouvé qu'elles sont fournies gratuitement	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Utilisation des documents institutionnels pour l'analyse de la situation fiscale des importateurs.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
République dominicaine	Dans le cadre de situation d'urgence liée à la pandémie de COVID-19 pour atténuer l'impact que cela représente, la DGA a pris les mesures suivantes: 1) Suppression de la surtaxe pour déclaration tardive (article 52 de la Loi n° 3489), sur simple demande adressée à l'administration des douanes. 2) S'agissant du calcul des délais de séjour des marchandises dans le cadre du régime des entrepôts, au titre de ses diverses modalités (fiscales, de réexportation et de consolidation des cargaisons), il ne sera pas tenu compte, à compter du vendredi 20 mars 2020, des jours écoulés jusqu'à trois jours ouvrables après la levée de l'urgence nationale. 3) À compter du 24 mars, les administrations douanières déduiront les jours de quarantaine des délais à prendre en considération aux fins de la déclaration d'abandon des marchandises.	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)	5 juin 2020

Article premier: Publication et disponibilité des renseignements

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
	<p>4) Concernant les procédures de signature numérique, une assistance sera fournie par courrier électronique, à l'adresse firmasdigitales@aduanas.gob.do, et par téléphone à partir du 24 mars.</p> <p>5) À partir du 24 mars, les dossiers de demande ci-après ne sont plus reçus que par courrier électronique (info.corresporidenciayarchivo@aduanas.gob.do): Demande de paiement des impôts au titre de la Loi 253.42, demande d'exemption du paiement des impôts conformément à la disposition n° 7204 et autorisation d'établissement de contingents OMC (rectification technique).</p> <p>6) À partir du 23 mars, les caisses des administrations seront ouvertes jusqu'à 15 heures. Les utilisateurs sont donc invités à effectuer des paiements par voie électronique.</p> <p>7) Les services d'enregistrement des importateurs et/ou exportateurs, de recrutement de gestionnaires et d'autorisation d'exploitation de liaisons, peuvent être fournis par voie numérique à partir du 23 mars, sous réserve que soient remplies les conditions établies par la DGA et dont les détails sont précisés sur la page www.aduanas.gob.do. Ces demandes doivent être envoyées à l'adresse électronique unidadregistro@aduanas.gob.do.</p> <p>8) À partir du 26 mars, le nouvel horaire de dédouanement des conteneurs auprès des administrations s'étendra jusqu'à 17 heures, conformément au couvre-feu imposé par le pouvoir exécutif.</p> <p>9) La collecte, via le système intégré de gestion douanière (SIGA), de toutes les taxes à l'importation sur les masques, les vêtements, les équipements de protection et les instruments médicaux, les machines ou appareils nécessaires à la lutte contre la pandémie est temporairement suspendue pendant toute la durée de la situation d'urgence, à compter du 2 avril. Cette suspension de taxes s'applique en particulier au tarif douanier le cas échéant et à la taxe sur le transfert de biens industriels et de services (ITBIS).</p> <p>10) En ce qui concerne le dédouanement des importations de véhicules pendant cette période d'urgence spéciale, la DGA a pris, en vue de minimiser le risque de contagion par le coronavirus et de réduire la présence des personnes et des contribuables dans ses locaux dans les ports du pays, un certain nombre de mesures qui visent à faciliter l'importation de véhicules et qui prendront effet à partir du 20 mars.</p>		
République dominicaine	<p>Renseignements douaniers</p> <p>En ce qui concerne l'atténuation des risques en matière douanière et le maintien de la facilitation des échanges, les mesures ci-après sont mises en œuvre depuis le 20 mars 2020:</p> <p>1) L'analyse des risques a été centrée sur les produits qui, en raison de la situation actuelle, constituent des priorités, comme les médicaments et les articles de l'industrie médicale, dans le but d'atténuer les risques liés à la contrefaçon, aux produits périmés, etc., de même que l'analyse des importations de produits à haut risque comme les cigarettes de contrebande.</p> <p>2) Des travaux d'analyse sont en cours pour les entreprises à faible profil de risque afin d'accélérer le dédouanement des marchandises de ces entreprises de manière à concentrer les efforts sur les profils les plus sensibles.</p> <p>3) Grâce à l'outil de communication du Réseau douanier de lutte contre la fraude (CENcomm) de l'Organisation mondiale des douanes, l'équipe est tenue informée des différents modes opératoires utilisés au niveau international, afin d'alimenter les profils liés aux saisies effectuées dans d'autres postes de douane.</p>	<p>Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)</p>	5 juin 2020

Article premier: Publication et disponibilité des renseignements

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
	4) Aux points de passage frontaliers terrestres, deux passages par semaine sont effectués, en fonction de la communication obtenue avec les administrateurs de chaque poste frontière. Les marchandises surveillées sont les vêtements, l'alcool et les jus de fruits. 5) Les demandes relatives aux véhicules seront traitées à distance et il est prévu que les demandes ci-après puissent être reçues par courrier électronique: <ul style="list-style-type: none"> • demandes de paiement de taxes et de dédouanement de véhicules; • demandes de correction de manifestes ou de caractéristiques concernant des véhicules; • demandes de dédouanement d'autobus. 		
République dominicaine	Il a été décidé qu'à partir du 2 avril les administrateurs des douanes autoriseront la mainlevée avec application des préférences tarifaires aux importations de marchandises originaires de la Communauté européenne sans présentation du certificat de circulation des marchandises EUR.1, après évaluation du profil de risque du contribuable et présentation d'un document d'engagement de délivrer ce certificat émis a posteriori.	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)	5 juin 2020
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Simplification des procédures douanières pour les produits de sécurité: Établissement de points de contact pour accélérer le dédouanement https://eweb.customs.gov.tw/singlehtml/3448?cntId=e2294b53841a4f3f93f09eadd59cf761 Lignes directrices pour les procédures de dédouanement https://eweb.customs.gov.tw/multiplehtml/3448 Communiqué de presse concernant les mesures de facilitation des échanges prises par les douanes https://eweb.customs.gov.tw/singlehtml/3448?cntId=9c42256550d14b1e8c5a3a86a19380bc	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/TPKM/1/Rev.3)	31 mars 2021
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Assouplissement de la période d'entreposage des marchandises sous douane dans les magasins hors taxes Article 20 du Règlement régissant l'établissement et la gestion des magasins hors taxes https://law.moj.gov.tw/ENG/LawClass/LawAll.aspx?pcode=G0350036	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/TPKM/1/Rev.3)	31 mars 2021
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	Réduction temporaire des droits de douane sur les "masques" et les "ingrédients des alcools pharmaceutiques": Ingrédients des alcools pharmaceutiques, 27 février-26 août 2021 https://eweb.customs.gov.tw/singlehtml/1868?cntId=6f152622532e4759932b6012a01f9b7e Ingrédients des alcools pharmaceutiques, 27 novembre 2020-26 février 2021 https://eweb.customs.gov.tw/singlehtml/1868?cntId=613ff0178e164fb3b604f9cd52cc2a65 Ingrédients des alcools pharmaceutiques, 27 août-26 novembre 2020 https://eweb.customs.gov.tw/singlehtml/1868?cntId=cus16_186132_1868 Ingrédients des alcools pharmaceutiques, 27 mai-26 août 2020 https://eweb.customs.gov.tw/singlehtml/1868?cntId=cus16_185102_1868 Ingrédients des alcools pharmaceutiques et masques, 27 février-26 mai 2020 https://eweb.customs.gov.tw/singlehtml/1868?cntId=cus16_184129_1868	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/TPKM/1/Rev.3)	31 mars 2021
Union européenne	Franchise de TVA et de droits appliquée à certaines marchandises achetées par des entités désignées par les États membres de l'UE. La Décision de la Commission relative à la franchise des droits à l'importation et à l'exonération de la TVA sur les importations octroyées pour les marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19 au cours de l'année 2020 est prorogée jusqu'au 30 avril 2021. Les États membres peuvent exonérer de TVA les ventes de vaccins contre le coronavirus et les kits de test aux	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
		Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la	5 novembre 2020

Article premier: Publication et disponibilité des renseignements

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
	<p>hôpitaux et aux médecins. La Commission européenne a également proposé une modification de la directive 2006/112/CE du Conseil. Si elles sont adoptées, les nouvelles règles autoriseraient une exonération temporaire de TVA sur les vaccins et les kits de test vendus aux hôpitaux et aux médecins, ainsi que sur les marchandises et services étroitement liés; les États membres pourraient également appliquer des taux réduits sur les kits de test s'ils le souhaitent. Une fois convenues par tous les États membres, les nouvelles règles autoriseraient une exonération temporaire de TVA sur les vaccins et les kits de test vendus aux hôpitaux et aux médecins, ainsi que sur les marchandises et services étroitement liés; les États membres pourraient également appliquer des taux réduits sur les kits de test s'ils le souhaitent.</p> <p>COVID-19: la Commission présente des mesures fiscales et douanières visant à favoriser l'accès à des équipements, des vaccins et des kits de test; Fiscalité et union douanière (europa.eu). https://ec.europa.eu/taxation_customs/news/covid-19-commission-puts-forward-taxation-and-customs-measures-support-access-more-affordable-equipment-vaccines-and-testing-kits_fr</p>	facilitation des échanges (G/TFA/N/EU/1/Rev.5)	
Union européenne	<p>Des mesures de facilitation des échanges ont été adoptées par l'UE afin de favoriser le commerce dans les circonstances spécifiques du contexte de la COVID-19. Orientations sur les questions douanières relatives à la situation d'urgence liée à la COVID-19, 30 mars 2020. https://ec.europa.eu/taxation_customs/covid-19-taxud-response/guidance-customs-issues-related-covid-19-emergency_fr</p>	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/EU/1/Rev.5)	5 novembre 2020
Union européenne	<p>Flexibilité dans la gestion des frontières en conformité avec le cadre juridique établi par le Code des douanes de l'Union européenne. Lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels, 16 mars 2020. https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/20200316_covid-19-guidelines-for-border-management.pdf</p> <p>Communication de la Commission sur la mise en œuvre des voies réservées prévues par les lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières visant à protéger la santé publique et à garantir la disponibilité des biens et des services essentiels, 23 mars 2020. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020XC0324(01)&from=FR</p> <p>Procédures douanières relatives au fret aérien Communication de la Commission – Lignes directrices de la Commission européenne: faciliter les opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19, 26 mars 2020 https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c20202010_en.pdf</p>	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24) Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/EU/1/Rev.5)	30 septembre 2020 5 novembre 2020
Union européenne	<p>Règlement d'exécution (UE) n° 2020/466 de la Commission du 31 mars établissant des mesures temporaires pour maîtriser les risques pour la santé humaine et animale, la santé des végétaux et le bien-être des animaux lors de défaillances graves des systèmes de contrôle des États membres dues à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/EEC/20_2299_00_e.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/EEC/20_2299_00_f.pdf https://members.wto.org/crnattachments/2020/SPS/EEC/20_2299_00_s.pdf</p>	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/EU/1/Rev.5)	5 novembre 2020

Article 1:1: Publication			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Nouvelle-Zélande	Lors de l'entrée en vigueur du confinement en Nouvelle-Zélande en réponse à la pandémie de COVID-19, les Douanes néo-zélandaises ont publié sur leur site Web des mises à jour relatives à la COVID-19 à l'intention des opérateurs.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 1.1 b): Taux de droits appliqués et taxes de toute nature imposés à l'importation ou à l'exportation, ou à l'occasion de l'importation ou de l'exportation			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Nouvelle-Zélande	En avril 2020, la Nouvelle-Zélande a signé une déclaration plurilatérale (initialement bilatérale, avec Singapour) en vertu de laquelle elle a supprimé les droits de douane sur une série de fournitures médicales essentielles à la lutte contre la COVID-19; s'est engagée à ne pas imposer de restrictions à l'exportation; a contracté des engagements concernant les obstacles non tarifaires; et s'est engagée à accélérer et à faciliter la circulation et le transit de ces produits conformément aux obligations qui lui incombent au titre de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 5: Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Kenya	Protocole relatif aux meilleures pratiques en matière d'importation et de vente de textiles et de chaussures d'occasion et aux meilleures pratiques opérationnelles des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement permettant de préserver la santé et la sécurité des vendeurs, des importateurs, des grossistes et des acheteurs face au risque de propagation de la COVID-19.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 6: Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Japon	Remboursement, réduction ou exonération de certaines redevances douanières, en raison de la pandémie de COVID-19	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Nouvelle-Zélande	Report de 12 mois de la perception des redevances et impositions pour le dédouanement des marchandises importées et exportées à travers la frontière néo-zélandaise.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Bésil	Simplification et rationalisation des procédures douanières pour certains produits en raison de la pandémie de COVID-19. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Bésil	Transit, mainlevée et dédouanement prioritaires des marchandises suivant le classement de référence dans le SH de l'OMD. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Bésil	Critères temporaires pour l'importation des produits de diagnostic in vitro. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Chili	Service national des douanes (SNA) – La Décision spéciale n° 1313 donne des instructions concernant l'importation (y compris le don) d'intrants essentiels à la prise en charge, au diagnostic et au traitement de la COVID-19. Les mesures comprennent l'admission préférentielle de ces produits (un code spécial de priorité leur est attribué), ainsi que l'utilisation d'une déclaration d'importation simplifiée pour le traitement et le dédouanement accélérés de ces marchandises.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Japon	Les douanes japonaises ont mis en œuvre les dispositions de l'AFE, qui facilitent les procédures douanières: Article 7:1: Traitement avant arrivée; Article 7:3: Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, etc.	Réponse des services douaniers japonais à la COVID-19	20-22 octobre 2020
Japon	Établissement d'un ordre de priorité pour le dédouanement des marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 et des autres marchandises exigeant un dédouanement en urgence pour des questions de survie. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Réponse des services douaniers japonais à la COVID-19	20-22 octobre 2020
Japon	Établissement d'un ordre de priorité pour le dédouanement des marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19 et des autres marchandises exigeant un dédouanement en urgence pour des questions de survie. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Japon	Formules de déclaration d'importation et d'exportation simplifiées pour les marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19, etc. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Réponse des services douaniers japonais à la COVID-19	20-22 octobre 2020
Japon	Formules de déclaration d'importation et d'exportation simplifiées pour les marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19, etc. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Des protocoles spéciaux accéléreront le dédouanement des marchandises suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • fournitures données au Ministère de la santé; • marchandises (importées) conformes à la règle de la procédure simplifiée pour les importations effectuées par le Ministère de la santé et les organismes décentralisés du secteur de la santé; • denrées périssables, médicaments et produits de santé ou autres marchandises essentielles. Note: également applicable au titre de l'article 10 de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Nouvelle-Zélande	Des avis de direction ont été communiqués au personnel chargé du dédouanement aux frontières néo-zélandaises les enjoignant de dédouaner les envois (sur la base d'une copie transmise par courrier électronique d'un certificat sanitaire dont l'authenticité peut être vérifiée d'une autre manière auprès de l'autorité compétente concernée – sous réserve de l'envoi ultérieur de l'original).	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Norvège	Le Service norvégien des douanes a introduit un règlement temporaire permettant aux opérateurs économiques de différer l'établissement des déclarations en douane. Le règlement a été abrogé lorsque la situation est revenue à la normale.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Singapour	Singapour et la Nouvelle-Zélande ont lancé la Déclaration sur le commerce des marchandises essentielles à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (la "Déclaration") le 15 avril 2020. Aux termes de la Déclaration, les deux économies conviennent de supprimer les droits de douane, de ne pas imposer de prohibitions ou de restrictions à l'exportation et d'accélérer la circulation de certaines marchandises essentielles, y compris les produits médicaux, pharmaceutiques et	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
	d'hygiène ainsi que les produits agricoles, dans les ports et aéroports. La Déclaration vise à faciliter le commerce de ces produits essentiels et à garantir qu'ils continuent de circuler librement vers les destinations prévues durant la pandémie mondiale de COVID-19.		
Suisse	Simplification des procédures d'importation Les déclarants en douane ont la possibilité d'accomplir les formalités douanières suisses avant l'arrivée du camion, de sorte que les transports de marchandises ne doivent s'arrêter à la frontière que dans certains cas nécessaires.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 7.2: Paiement par voie électronique			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Nouvelle-Zélande	Tous les paiements aux Douanes néo-zélandaises doivent être effectués en ligne ou au moyen d'un compte de paiement différé.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Nouvelle-Zélande	Mise en œuvre de la facturation électronique en Nouvelle-Zélande. Cette initiative est le fruit de l'engagement conjoint des Premiers Ministres australien et néo-zélandais de conjuguer leurs efforts dans le cadre de l'Arrangement transtasmanien de facturation électronique. Note: Cette mesure relève également de l'article 10 de l'AFE.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 8: Coopération entre les organismes présents aux frontières			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Mexique	Établissement de moyens de communication avec le Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) des États-Unis et d'autres autorités présentes aux frontières.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Nouvelle-Zélande	Viandes et produits de la mer – Accord avec l'UE afin que l'essai de longue durée passe à l'étape de la dématérialisation intégrale.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit			
Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Australie	Le Département de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement (DAWE) de l'Australie a prorogé les dispositions temporaires qui remplacent l'obligation de présenter le certificat d'importation original sur support papier pour certaines importations (marchandises d'origine végétale, animaux, marchandises biologiques et d'origine animale).	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Brésil	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle en raison de la pandémie de COVID-19.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Brésil	Mise en place, au sein de l'administration douanière, d'un centre opérationnel de gestion des crises chargé de superviser, de contrôler et d'orienter les procédures douanières.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Brésil	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'importation pour certains produits (par exemple les tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et les seringues).	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Brésil	Simplification temporaire des prescriptions relatives à la fabrication, à l'importation et à l'achat de certains produits considérés essentiels à la prestation des services de santé dans le cadre de la lutte contre la COVID-19	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Brésil	Critères et procédures extraordinaires et temporaires pour la certification des bonnes pratiques de fabrication aux fins de l'enregistrement et des modifications post-enregistrement des principes pharmaceutiques actifs, des médicaments et des produits de santé en raison de la situation d'urgence sanitaire internationale liée à la COVID-19	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Brésil	Critères et procédures extraordinaires et temporaires pour le traitement des demandes de régularisation des équipements de protection individuelle, des équipements médicaux de la catégorie des ventilateurs et d'autres dispositifs médicaux stratégiques	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Brésil	Critères et procédures extraordinaires et temporaires pour le traitement des demandes d'enregistrement des médicaments, des produits biologiques et des produits de diagnostic in vitro, et de modification post-enregistrement des médicaments et des produits biologiques en raison de la situation d'urgence sanitaire internationale liée à la COVID-19	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Brésil	Non-application temporaire de la prescription relative à l'absence de production nationale à l'importation d'équipements usagés (ventilateurs pulmonaires, moniteurs de signes vitaux, pompes à perfusion, oxymètres, capnographe et brancards utilisés pour le transport des malades)	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Canada	L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a récemment mis en œuvre une initiative qui a introduit une nouvelle procédure de communication par voie électronique pour les documents de mainlevée qui lui sont destinés (la salle de comptoirs électronique) et qui a ainsi réduit la paperasserie. Il est toujours nécessaire de présenter une copie papier du certificat du processus de Kimberley et du permis de la CITES. La salle de comptoirs électronique sera maintenue après la pandémie. https://www.cbsa-asfc.gc.ca/e-services-e/longroom-sal-comp-eng.html	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
	Salle de comptoirs électronique Élément d'une stratégie émergente pour des douanes numériques de l'ASFC	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CAN/1/Rev.1) Salle de comptoir électronique: une stratégie émergente pour des douanes numériques	12 avril 2021 20-22 octobre 2020
Chili	Service national des douanes (SNA) – La Résolution n° 1179 établit de nouvelles modalités pour le traitement de certaines procédures liées à la vérification supervisée par le Service des douanes en vue de faciliter les échanges et d'appliquer les directives. Ces modalités comprennent la mise en œuvre de procédures électroniques (traitement des demandes des courtiers en douane, transmission ou modification des lettres de connaissance par courrier électronique et télétravail des courtiers en douane), ainsi que la suspension de certains délais jugés inapplicables en raison de la pandémie de COVID-19.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Chili	La Décision spéciale n° 1377/2020 modifie la Décision spéciale n° 1179 et autorise les personnes et les organes administratifs de l'État à présenter leurs demandes à la Direction nationale des douanes par courrier électronique.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Corée, République de	Acceptation d'une copie au lieu de l'original du certificat d'origine pour l'imposition de droits préférentiels.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Corée, République de	Suppression de la vérification des documents et des visites d'inspection dans le cadre de la délivrance des certificats d'origine lorsque les entreprises sont considérées par le Service des douanes de la Corée comme d'excellents gestionnaires de la sécurité des exportations.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Corée, République de	Ajout des masques chirurgicaux et de protection, des désinfectants pour les mains et des thermomètres à la liste des marchandises bénéficiant de la franchise des droits lorsqu'elles sont importées en petite quantité pour usage propre.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Corée, République de	Réduction au minimum des procédures de dédouanement des masques de protection importés par une entreprise pour effectuer une distribution de secours, un don ou une distribution gratuite à son personnel.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Japon	Mesures visant à limiter les interactions directes: Le guichet unique établi au Japon permet aux négociants de présenter des déclarations et des données par voie électronique. Depuis 2013, les douanes japonaises autorisent les négociants à présenter des copies électroniques des documents justificatifs en format PDF par le biais de NACCS et la couverture des documents a été étendue à partir d'octobre 2020.	Réponse des services douaniers japonais à la COVID-19	20-22 octobre 2020
Japon	Acceptation des copies des certificats d'exportation sous forme numérisée ou sur support papier.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Établissement de quarts de travail échelonnés pour le personnel (à l'exception des travailleurs prioritaires) le 25 mars 2020 et affectation de 2 fonctionnaires à chaque zone pour chaque quart afin que les clients puissent obtenir les services nécessaires.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Fourniture d'une assistance aux adultes de plus de 60 ans, aux femmes enceintes, aux mères allaitantes ou aux employés souffrant d'une maladie chronique afin qu'ils puissent exercer leurs activités professionnelles depuis leur domicile.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Traitement des questions liées au dédouanement des marchandises par des moyens numériques. Communication des documents par voie électronique.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Mesures relatives aux services de transport. Prorogation de la validité des permis, des licences et des certificats du personnel technique.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Suspension des conditions juridiques, des délais, de la réception des documents et des rapports, des procédures, des actions, des poursuites, des procédures administratives (engagement, présentation des éléments de preuve et clôture), des notifications, des demandes de rapports ou de documents et des moyens de contestation, ainsi que de tout acte administratif qui fait l'objet d'une demande auprès des fonctionnaires. Toutes les procédures administratives engagées devant le Ministère de l'économie se dérouleront par voie électronique; la réception de documents sur support papier est donc suspendue.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	Des protocoles spéciaux accéléreront l'importation: - des produits et des sous-produits d'origine végétale pour lesquels un certificat phytosanitaire original doit être présenté; - des marchandises assujetties aux normes officielles mexicaines.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Mexique	Les certificats d'origine, les certificats d'admissibilité pour les produits textiles et les vêtements et les certificats d'attribution contingentaire, qui, du fait de leur nature, doivent être imprimés, estampillés et signés, seront délivrés par le biais du site Web conçu par le Ministère de l'économie.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Mexique	La Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires (COFEPRIS) a publié une liste de 219 procédures prioritaires liées à la maladie causée par le virus du SRAS-CoV2 (COVID-19), entre autres la délivrance de certificats sanitaires d'importation, la publication d'avis ou la délivrance d'autorisations sanitaires pour des médicaments ou des produits médicaux.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Nouvelle-Zélande	Grâce au Guichet commercial unique des Douanes néo-zélandaises, il est possible de dédouaner les marchandises avant leur arrivée en Nouvelle-Zélande. Ainsi, les fournitures essentielles, par exemple les équipements de protection individuelle et les trousseaux de diagnostic, continuent d'être dédouanés avant leur arrivée dans le pays.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Norvège	Le Service norvégien des douanes a introduit un règlement temporaire permettant aux opérateurs économiques de différer l'établissement des déclarations en douane. Le règlement a été abrogé lorsque la situation est revenue à la normale.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Norvège	Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation de la Norvège a introduit un règlement temporaire prévoyant une exception à l'article 19 du règlement phytosanitaire sur les certificats d'importation.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Norvège	Le Ministère des finances de la Norvège a autorisé l'importation en franchise de droits de douane et de TVA des équipements de protection individuelle donnés à titre d'aide.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Norvège	Le Service norvégien des douanes a introduit une version électronique du certificat de circulation EUR.1 accordant un traitement préférentiel. La version électronique a été lancée plus tôt que prévu à titre de mesure de lutte contre la COVID-19, mais il s'agit d'une solution permanente destinée à faciliter les échanges.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Norvège	Le Service norvégien des douanes a introduit une réglementation temporaire en vertu de laquelle les transporteurs titulaires d'un permis pour le transport transfrontalier de marchandises sur les routes où il y a un bureau de douane en dehors des heures d'ouverture de celui-ci peuvent également, en raison de la pandémie de COVID-19, franchir la frontière pendant les heures d'ouverture aux conditions prévues par le permis.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
République dominicaine	Mesures prises pour faciliter les échanges dans le contexte de la pandémie de COVID-19 Guichet unique du commerce extérieur (VUCE) Les opérations liées au VUCE suivront leur cours normal, à l'exception de l'assistance relative aux mesures antérieures à la COVID-19, qui sera désormais fournie à distance, à partir du 26 mars. G/TFA/N/DOM/3/Rev.1 – 7 – Les institutions acceptent les copies des documents phytosanitaires et zoosanitaires et leur vérification est effectuée via le système électronique. Différentes ressources ont été créées pour coordonner l'octroi des autorisations dans le cadre du VUCE permettant aux importateurs et aux exportateurs de programmer des inspections (si nécessaire) et de donner suite au processus d'autorisation dans le port. S'ils ont besoin d'assistance, les utilisateurs peuvent appeler le (+1) 809-547-7070, tél. interne n° 2662 et 2663, envoyer un courriel à l'adresse gestionprocesosvuce@aduanas.gob.do ou consulter le site Web www.vucerd.gob.do .	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)	5 juin 2020

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Singapour	Depuis le 31 janvier 2020, les importateurs de masques chirurgicaux, d'appareils de protection respiratoire filtrants (tels que les masques N95), de thermomètres pour mesurer la température du corps humain et de tout équipement de protection pour les professionnels de la santé (tels que les blouses isolantes et les gants) n'ont pas besoin d'obtenir une licence d'importation auprès de l'Office des sciences de la santé (HSA). Il leur suffit d'informer l'Office de leur intention d'importer, ainsi que de lui fournir des renseignements sur la marque et la quantité des dispositifs à importer à Singapour. Ils doivent également tenir des registres de vente et de distribution appropriés qu'ils devront présenter si nécessaire (par exemple en cas de rappel de produits).	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Singapour	Singapour a déjà mis en place un guichet unique national en 1989 qui l'a bien servi pendant la pandémie de COVID-19. Grâce au Guichet unique national, les opérateurs commerciaux et logistiques de Singapour peuvent utiliser une seule plate-forme pour accomplir toutes les formalités réglementaires liées à l'importation, à l'exportation et au transbordement. Toutes les déclarations en douane peuvent être présentées par voie électronique via le Guichet unique national avant l'arrivée des marchandises et les opérateurs sont informés de l'approbation ou du rejet de leur demande de licence. Cela réduit au minimum les interactions directes sans prolonger les délais de traitement et permet le traitement électronique des droits et taxes.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Suisse	<p>Accélération du franchissement de la frontière pour les marchandises: voies prioritaires</p> <p>Utilisation de voies prioritaires dans le trafic routier pour certaines catégories de marchandises. Les voies prioritaires aménagées à certains bureaux de douane pour des marchandises importantes sont maintenues. DATE: 29/04/2020</p> <p>Règlement 10-27</p> <p>Les "green lanes" mises en place à certains postes-frontières pour des marchandises importantes (par exemple, produits médicaux, denrées alimentaires, matériaux d'emballage et pièces de machines pour l'industrie médicale et alimentaire, courrier postal et carburants) sont maintenues. https://www.ezv.admin.ch/dam/ezv/fr/dokumente/verfahren-betrieb/Aufgabenvollzug/Dokumentation/R-10%20Zollverfahren/r-10-27_vorrangige_fahrspuren.pdf.download.pdf/R-10-27_Vorrangige_Fahrspuren_f.pdf</p> <p>Codes du SH</p> <p>Dispositifs médicaux</p> <p>Appareils de respiration</p> <p>Systèmes de mesure des états et des fonctions de l'organisme</p> <p>Diagnostic in vitro ("tests COVID-19")</p> <p>Masques chirurgicaux/masques OP</p> <p>Gants chirurgicaux/gants d'examen</p> <p>Oxygène médical</p> <p>Solutions de perfusion</p> <p>Équipements de protection individuels</p> <p>Masques d'hygiène</p> <p>Masques de protection</p> <p>Gants à usage unique</p> <p>Surblouses</p> <p>Vêtements de protection</p> <p>Lunettes de protection</p> <p>Désinfectant pour les mains</p>	<p>Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)</p> <p>Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CHE/2/Rev.1)</p>	<p>30 septembre 2020</p> <p>8 octobre 2020</p>

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
	Désinfectant de surfaces Articles d'hygiène en médecine intensive (par exemple tapis médicaux absorbants, couches, entérocollecteurs rectaux, articles pour l'hygiène buccale et de la gorge) Médicaments Chapitre 30 Denrées alimentaires Chapitres 1 à 23, excepté les marchandises contenant de l'alcool et les tabacs manufacturés Carburants de tout genre Chapitre 27 Machines et pièces de rechange Uniquement si elles sont destinées à l'industrie médicale et alimentaire Matériel d'emballage Uniquement s'il est destiné à l'industrie médicale et alimentaire Lettres et colis postaux Selon Convention postale universelle		
Suisse	Simplification des procédures d'importation Les déclarants en douane ont la possibilité d'accomplir les formalités douanières suisses avant l'arrivée du camion, de sorte que les transports de marchandises ne doivent s'arrêter à la frontière que dans certains cas nécessaires. Règlement 10-00 Les déclarants en douane ont la possibilité d'effectuer les formalités de dédouanement suisses avant l'arrivée du moyen de transport. À cet effet, les déclarants en douane transmettent une prédéclaration. Cette dernière équivaut à une déclaration en douane définitive, à la seule différence qu'elle est transmise avant l'arrivée de l'envoi. Ainsi, les marchandises peuvent davantage franchir la frontière aux heures creuses. https://www.ezv.admin.ch/dam/ezv/fr/dokumente/verfahren-betrieb/Aufgabenvollzug/Dokumentation/R-10%20Zollverfahren/R-10-00%20Einfuhrzollverfahren.pdf.download.pdf/R-10-00.pdf	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24) Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CHE/2/Rev.1)	30 septembre 2020 8 octobre 2020
Suisse	Simplification des procédures d'exportation La procédure "Libero Export" permet un processus d'exportation entièrement électronique, de sorte que plus de 95% des envois peuvent être traités par le transporteur sans formalités douanières suisses supplémentaires. Règlement R-10-26 Récemment, la procédure "Libero Export" permettant une procédure à l'exportation simplifiée aux bureaux de douane de frontière a été introduite dans toute la Suisse (dans les limites des possibilités logistiques). Le déclarant en douane sélectionne lui-même les déclarations en douane d'exportation et peut exporter les envois sélectionnés "libre" sans formalités douanières suisses supplémentaires. De cette manière, la présentation des documents douaniers aux guichets suisses ainsi que les temps d'attente occasionnés vont progressivement disparaître. https://www.ezv.admin.ch/dam/ezv/fr/dokumente/verfahren-betrieb/Aufgabenvollzug/Dokumentation/R-10%20Zollverfahren/r-10-26_libero_export.pdf.download.pdf/R-10-26_Libero_Export_f.pdf	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24) Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CHE/2/Rev.1)	30 septembre 2020 8 octobre 2020

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Suisse	Numérisation: communication électronique À compter de juillet 2020, il sera possible, au moyen des applications E-Begleitdokument et E-Com, de transmettre directement au système douanier des documents, des demandes et des requêtes au moyen d'une fonction de messagerie instantanée. Le dédouanement ainsi que le traitement des demandes et des requêtes seront ainsi considérablement accélérés et simplifiés. https://www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/declaration-en-douane/declaration-pour-entreprises/e-begleitdokument.html	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24) Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CHE/2/Rev.1)	30 septembre 2020 8 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Canada	Le délai pour le versement des sommes dues à l'ASFC (droits de douane et TPS sur les importations ordinaires, nouvelles cotisations, pénalités, etc.) est prolongé jusqu'au 30 juin 2020. Cela comprend également les frais inscrits sur le relevé de compte de mars exigibles le 1 ^{er} avril 2020. Elle visait à alléger la charge des entreprises en difficulté financière et à accorder une flexibilité accrue pour les opérateurs. Les renseignements sur le report des paiements figurent dans l'Avis des douanes 20-11 – Prorogation des délais pour le paiement des droits de douane et de la TPS (COVID-19). Mesure venue à expiration le 30 juin 2020. https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-11-eng.html	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
		Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CAN/1/Rev.1)	12 avril 2021
Canada	L'ASFC a accordé un délai de grâce de 45 jours ouvrables concernant les pénalités pour déclaration tardive. La pénalité était annulée sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande. Cette mesure s'appliquait aux opérations effectuées entre le 11 mars et le 26 mai 2020 inclus.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
		Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CAN/1/Rev.1)	12 avril 2021
Canada	Le Canada a prolongé de 30 jours la période de 90 jours pour la présentation de corrections à la suite d'une vérification de l'observation commerciale de l'ASFC lorsque des erreurs ont été constatées. Cette mesure, venue à expiration le 11 novembre 2020, visait à alléger la charge administrative pour les entreprises et à accorder une flexibilité accrue pour les opérateurs. Les renseignements sur la prorogation du délai de 90 jours accordé pour présenter les corrections figurent dans l'Avis suivant. Mesure venue à expiration le 11 novembre 2020. https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-32-eng.html	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
		Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CAN/1/Rev.1)	12 avril 2021
Canada	Le Canada a suspendu temporairement l'application des droits de douane et des taxes de vente sur toutes les marchandises pouvant être utilisées dans la lutte contre la COVID-19 qui sont importées par des organismes de santé publique, des hôpitaux, des sites d'essai, des organisations de première intervention, des résidences pour personnes âgées, des maisons de retraite, des maisons de soins infirmiers et des refuges, ou pour leur compte. Le Canada exonère aussi tous les importateurs des droits de douane sur certaines marchandises, y compris l'équipement de protection individuelle, afin de soutenir les efforts visant à lutter contre la propagation de la COVID-19. G/MA/W/145 G/MA/W/153	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
		Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/CAN/1/Rev.1)	12 avril 2021
Inde	Un service de dédouanement, ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, a été mis en place dans tous les bureaux de douane pour éviter toute perturbation de la chaîne d'approvisionnement. Instruction n° 02/2020-Douanes du 20/02/2020 et Instruction n° 08/2020 du 01/06/2020. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/customs/cs-instructions/cs-instructions-2020/cs-ins-02-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Inde	Tous les bureaux de douane sont tenus de redoubler de vigilance lorsqu'ils ont affaire à des cargaisons en provenance de zones touchées, de tolérer les retards dans la présentation des déclarations d'importation et de ne pas infliger de pénalités en cas de tels retards lorsque cela se justifie. Lettre n° 03/CH(IC)/2020 du Président du CBIC du 24 février 2020.	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Un guichet unique a été mis en place pour faciliter la résolution rapide des problèmes que rencontrent les importateurs/exportateurs dans le contexte de la COVID-19. https://icegate.gov.in/coronavirus-tradehelp	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Un agent de liaison a été désigné dans chaque zone douanière pour répondre à toutes les questions relatives au dédouanement des marchandises. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/CBIC-Customs-Nodal-Officer-Covid-19.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	À compter du 5 mars 2020, le dédouanement automatisé des déclarations d'entrée a été élargi à tous les bureaux de douane utilisant le système d'échange de données informatisées (EDI) afin de minimiser les contacts entre les personnes et de maintenir la distanciation sociale. Jusqu'à présent, cette fonction était assurée par un agent des douanes. Circulaire n° 15/2020-Douanes du 28/02/2020. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-15-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Il a été demandé aux compagnies maritimes de ne pas imposer de frais d'immobilisation aux conteneurs immobilisés en raison du confinement. Ordonnance n° 07/2020 de la Direction générale des transports maritimes du 29/03/2020.	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Il a été demandé à tous les grands ports de ne pas imposer de pénalités, de surestaries, de charges, de droits ni de taxes de location à tous les utilisateurs du port (commerçants, compagnies maritimes, concessionnaires, titulaires de licences, etc.) pour tout retard pris, en raison des mesures de confinement, dans l'accostage, les opérations de chargement/déchargement ou l'enlèvement/arrivée des cargaisons. Lettre-n° PD-14300/4/2020-PD VII du Ministère des transports maritimes du 31 mars 2020. De même, il a été demandé aux aéroports douaniers de renoncer à 50% des surestaries prélevées par l'exploitant de l'aéroport/du terminal de fret pendant la période de confinement. Arrêté du Ministère de l'aviation civile du 01/04/2020 (F. n° AV-29012/41/2020-ER).	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Inde	Le délai pour l'introduction d'un recours, la présentation d'une déclaration ou l'accomplissement de toute autre formalité prévue par la Loi douanière ou la Loi sur le tarif douanier, qui expirait entre le 20 mars 2020 et le 29 juin 2020, a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2020. Ordonnance n° 2 de 2020 concernant les lois fiscales et d'autres lois (assouplissement de certaines dispositions), lue conjointement avec la notification pertinente. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/customs/NN_English_Ordinance_date%20extension.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Pour remédier aux difficultés rencontrées par les importateurs/exportateurs et leurs courtiers en douane agréés, l'obligation de présenter différents types de cautionnements douaniers a été supprimée pendant la période de confinement. Les importateurs/exportateurs et leurs courtiers en douane agréés peuvent présenter un engagement sur papier non timbré en lieu et place de ces cautionnements. Circulaire n° 17/2020-Douanes du 3 avril 2020. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-17-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Eu égard au prolongement de la période de confinement et aux difficultés qui en découlent pour se procurer du papier timbré pour la présentation des cautionnements douaniers, la période durant laquelle il est possible, en vertu de la Circulaire 17/2020, de présenter un engagement sur papier non timbré au lieu d'un cautionnement a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020. Circulaire n° 21/2020 du 21 avril 2020, Circulaire n° 23/2020 du 11 mai 2020 et Circulaire n° 26/2020-Douanes. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-26-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	L'importation d'huiles comestibles et de céréales vivrières est autorisée sur présentation d'un certificat de non-objection provisoire délivré sur la base d'un examen visuel et sans attendre le rapport d'analyse. À la réception de ce rapport, un certificat de non-objection définitif est délivré. Instructions de l'Autorité de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des normes alimentaires de l'Inde du 3 avril 2020 et du 16 avril 2020, publiée sous le numéro F. 1-1771/FSSAI/Imports/2018. https://www.fssai.gov.in/upload/advisories/2020/04/5e98366960e97Direction_PNOC_Imported_Food_16_04_2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Les produits essentiels à la lutte contre la COVID-19 tels que les équipements médicaux, les médicaments, les produits pharmaceutiques, les kits de test et les équipements de protection individuelle bénéficient d'un dédouanement prioritaire, et les respirateurs, les masques, les équipements de protection individuelle, les kits de test et les intrants utilisés dans la fabrication de ces produits sont exemptés des droits de douane de base et de la taxe parafiscale sanitaire. Notification n° 20/2020-Douanes du 9 avril 2020. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/customs/cs-act/notifications/notfns-2020/cs-tarr2020/cs20-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Le dédouanement provisoire des marchandises importées dans le cadre d'accords de libre-échange est désormais autorisé sans qu'il ne soit nécessaire de présenter l'original du certificat d'origine. Circulaire douanière n° 18/2020-Douanes du 11/04/2020. https://www.cbic.gov.in/resources/htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-18-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Inde	Avis n° 59/2019-20 de la Direction générale du commerce extérieur (DGFT) du 28 mars 2020. https://content.dgft.gov.in/Website/Trade%20Notice%2059.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Des certificats d'origine électroniques sont délivrés sur une plate-forme numérique pour les exportations effectuées dans le cadre des accords commerciaux de l'Inde avec l'ASEAN, le Japon, l'Asie du Sud et le Sri Lanka ainsi que dans le cadre de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA). Avis n° 1/2020-21 du 7 avril 2020. https://content.dgft.gov.in/Website/Trade%20Notice%201%20eCoO%20qo-live%207Apr2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	L'exonération de la taxe intégrée sur les biens et services (IGST) et de la taxe parafiscale de compensation sur les biens importés dans le cadre du système d'autorisation préalable/mécanisme pour la promotion des exportations de biens d'équipement a été prolongée jusqu'au 30 mars 2021. Notification n° 18/2020 (Douane) du 30 mars 2020. https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-act/notifications/notfns-2020/cs-tarr2020/cs18-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	À compter du 15 avril 2020, la version finale, en format pdf, de la déclaration d'entrée en douane et de la déclaration sur le portail eGatepass est transmise par voie électronique aux importateurs/courtiers en douane afin de limiter les contacts entre les autorités douanières et les importateurs/exportateurs/courtiers en douane. Circulaire n° 19/2020-Douanes du 13 avril 2020. https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-19-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Les audiences individuelles devant être menées dans le cadre de toute procédure engagée au titre de la loi douanière de 1962 sont tenues par vidéoconférence, et tous les documents requis pour ces audiences sont soumis par voie électronique. F. n° 390/Misc/3/2019-JC du 27 avril 2020. https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-instructions/cs-instructions-2020/cs-ins-04-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Afin d'alléger la charge de mise en conformité qui pèse sur les opérateurs économiques agréés (OEA), la validité des certificats OEA expirant entre le 1 ^{er} mars 2020 et le 31 mai 2020 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2020. Circulaire n° 27/2020-Douanes du 2 juin 2020. https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-27-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Toutes les entités considérées comme étant des OEA ont été personnellement notifiées par courrier électronique. Les informations au sujet du prolongement sont communiquées depuis le 24 avril 2020.	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Inde	La validité des lettres d'intention qui ont été délivrées à divers promoteurs pour la création de dépôts intérieurs des douanes/d'entrepôts de conteneurs et qui ont expiré pendant la période de confinement a été prolongée jusqu'au 31 août 2020.	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	8 juin 2020 (Notification n° 50/2020) (N.T.) et Notification n° 51/2020 du 5 juin 2020, Circulaire n° 28/2020 du 5 juin 2020. https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-28-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Instruction n° 09/2020 du 5 juin 2020. https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-instructions/cs-instructions-2020/cs-ins-09-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Des procédures douanières sans contact ont été mises en place afin de réduire les interactions physiques non essentielles dans l'environnement douanier en permettant l'enregistrement du code de concessionnaire autorisé et du compte bancaire au moyen du portail électronique des douanes indiennes (ICEGATE) ainsi que le débit automatique de la caution après évaluation; l'enregistrement des importateurs/exportateurs dans ICEGATE a été simplifié et l'initiative Turant Suvidha Kendra a été étendue à tous les bureaux de douane. Circulaire n° 32/2020-Douanes du 6 juillet 2020. https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-circulars/cs-circulars-2020/Circular-No-32-2020.pdf	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Le Conseil d'inspection des exportations (EIC) délivre les certificats sanitaires par courrier électronique.	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Inde	Délivrance par voie électronique de certificats d'exportation pour le marché des États-Unis par la Direction du développement des exportations de produits de la mer. 1 ^{er} avril 2020, certificats DS-2301.	Notification au Comité de la facilitation des échanges des mesures de facilitation des échanges prises par l'Inde dans le contexte de la COVID-19 (G/TFA/W/26)	8 octobre 2020
Japon	Report de la présentation d'une C/O pour cause de catastrophe	Réponse des services douaniers japonais à la COVID-19	20-22 octobre 2020
Japon	Prolongation des délais applicables aux procédures douanières, y compris pour le paiement des droits de douane dans certains cas, en raison de la pandémie de COVID-19.	Réponse des services douaniers japonais à la COVID-19	20-22 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Japon	Prolongation des délais applicables aux procédures douanières, y compris pour le paiement des droits de douane dans certains cas, en raison de la pandémie de COVID-19.	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
République dominicaine	Suspension temporaire des droits d'importation et des taxes intérieures lors de l'acquisition d'alcool éthylique dénaturé pour gel antibactérien et produits similaires.	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)	20-22 octobre 2020
République dominicaine	Suspension temporaire des droits d'importation sur les masques, les uniformes, les équipements de protection individuelle et les instruments et dispositifs médicaux.	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)	20-22 octobre 2020
République dominicaine	Procédures simplifiées par le guichet unique pour la mainlevée des marchandises hautement prioritaires (médicaments, instruments et dispositifs médicaux et produits alimentaires)	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)	20-22 octobre 2020
République dominicaine	Suspension de la TVA à l'importation des entreprises et des marchandises classées par la loi relative à PROINDUSTRIA	Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges (G/TFA/N/DOM/3/Rev.1)	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Nouvelle forme de protection des travailleurs de première ligne, y compris les douaniers, grâce à l'amélioration des systèmes et à l'automatisation.	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Simplification des formalités administratives entre et dans les organismes présents aux frontières, tels que les douanes, le bureau de normalisation, les autorités portuaires, les autorités SPS, etc.	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Meilleure gestion des risques afin de donner la priorité au dédouanement des importations et des exportations de fournitures essentielles présentant un risque faible	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Coopération entre les organismes présents aux frontières en vue de faciliter l'importation de fournitures essentielles (y compris les fournitures médicales)	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Utilisation des TIC pour soutenir le commerce (par exemple, les guichets uniques et les portails d'informations commerciales)	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Allongement des horaires de travail des organismes présents aux frontières	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Renforcement du dialogue entre le secteur industriel et les gouvernements	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Sainte-Lucie au nom de l'OECO	Une plus grande disponibilité des informations commerciales sur les sites Web et au moyen des points d'information	Rapport de l'OECO	20-22 octobre 2020
Soutien des Pays-Bas aux pays en développement	Un programme de soutien immédiat à court terme (100 millions d'USD)	Déclaration des Pays-Bas	20-22 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Union européenne	Mesures temporaires visant à maîtriser les risques pour la santé humaine et animale, la santé des végétaux et le bien-être des animaux pendant la pandémie de COVID-19	Mesures de facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 (G/TFA/W/24)	30 septembre 2020
Union européenne (concernant les pays partenaires – Sri Lanka)	Projet d'assistance liée au commerce UE-Sri Lanka: <ul style="list-style-type: none"> fournir un appui technique pour mettre en œuvre des mesures spécifiques de l'Accord sur la facilitation des échanges; renforcer la capacité institutionnelle du CNFE. 	Déclaration de l'Union européenne	20-22 octobre 2020
Union européenne (concernant les pays partenaires – Caraïbes)	Programme régional de développement du secteur privé au titre du onzième FED pour les Caraïbes: <ul style="list-style-type: none"> faciliter le respect des obligations découlant de l'AFE en termes de disponibilité des informations sur les règles et les procédures, d'automatisation et de services électroniques 	Déclaration de l'Union européenne	20-22 octobre 2020
Union européenne	Contraintes: <ul style="list-style-type: none"> impossibilité pour les déclarants de se rendre au bureau de douane; fermeture des bureaux de douane. Mesures: <ul style="list-style-type: none"> délivrance de lettres de confirmation signées numériquement pour prouver l'authenticité des certificats non estampillés; échange de certificats numérisés par courrier électronique entre l'opérateur économique et le bureau de douane; échange de certificats par voie postale; analyse juridique: Rédaction d'une note d'information pour les opérateurs économiques; coordination avec les autorités des États membres de l'UE et les pays partenaires: Plateforme numérique CIRCA-groupe d'intérêt "PEM" de la Colombie-Britannique; communication aux opérateurs économiques: Sites Web de la Commission européenne. 	Preuves de l'origine préférentielle sur support papier dans le cadre de la COVID-19	20-22 octobre 2020
Union européenne (concernant les pays partenaires – Mozambique)	APE – Appui au commerce et au développement au Mozambique – "PROMOVE Comércio": Mise en œuvre des réformes dans le cadre de l'AFE.	Déclaration de l'Union européenne	20-22 octobre 2020
Union européenne (concernant les pays partenaires – Ouzbékistan)	Faciliter le processus d'accession à l'OMC de l'Ouzbékistan: <ul style="list-style-type: none"> création et renforcement du CNFE; révision ou l'élaboration des cadres législatif et réglementaire liés à la facilitation des échanges 	Déclaration de l'Union européenne	20-22 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19

Membre	Mesure notifiée	Source	Date
Union européenne (concernant les pays partenaires – Égypte)	I. Programme d'amélioration du commerce et du marché intérieur (TDMEP): <ol style="list-style-type: none"> 1. Commerce extérieur et accords commerciaux <ul style="list-style-type: none"> • appui fourni afin d'améliorer les règles et les procédures liées au commerce extérieur et de renforcer de la capacité du Ministère du commerce et de l'industrie à établir des positions, à négocier des accords commerciaux et à analyser les conséquences des accords internationaux; • projet d'assistance technique portant sur la politique commerciale et la facilitation des échanges. 2. Politique industrielle et infrastructure qualité. II. Programme de jumelage avec la Direction des douanes égyptiennes: <ul style="list-style-type: none"> • simplifier les prescriptions douanières de mise en conformité pour les entreprises; • réduire la bureaucratie douanière afin d'améliorer la facilitation des échanges; • rendre la circulation des marchandises à travers les frontières plus efficace et prévisible; • renforcer les capacités administratives et opérationnelles de la Direction des douanes égyptiennes. 	Déclaration de l'Union européenne	20-22 octobre 2020

Section II. Réponses à la pandémie de COVID-19 notifiées par les pays en développement Membres sans littoral au Comité de la facilitation des échanges

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 par les pays en développement Membres sans littoral				
Membre	Mesure notifiée	Source	Contestation	Date
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Modification de la législation: l'élaboration d'une nouvelle législation ou la modification de la législation existante est un long processus.	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Changements institutionnels: création d'une nouvelle unité ou regroupement des unités actuelles en une seule, par exemple guichet unique, points d'information, équipe de gestion des risques et recrutement de nouveaux membres du personnel	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Manque de coordination et d'harmonisation aux frontières	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Manque d'équipements et d'infrastructures (TIC et équipement de laboratoire pour la mise en œuvre de l'AFE)	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Un nombre considérable d'exigences documentaires	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Manque de coopération entre les douanes et les autres organismes présents aux frontières et les négociants	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Manque de normalisation et d'harmonisation	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Maintien du traitement manuel de la documentation – les copies papier doivent toujours être présentées	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Les délais dans les ports sont très élevés (les délais pour la mainlevée des envois sont plus longs)	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Non-automatisation des opérations et faible recours aux TI	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Manque de ressources humaines et financières	20-22 octobre 2020
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Déficiences au niveau des infrastructures	20-22 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 par les pays en développement Membres sans littoral				
Membre	Mesure notifiée	Source	Contestation	Date
Afghanistan		État d'avancement et défis de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges en Afghanistan	Manque de capacité ou pénurie de personnel qualifié et professionnel (personnel récemment recruté ou déjà en place) pour que l'Accord soit mieux compris (amplifié par la pandémie de COVID-19)	20-22 octobre 2020
Mongolie		Mise en œuvre de l'AFE par la Mongolie	Diminution du transport mondial de marchandises	20-22 octobre 2020
Mongolie		Mise en œuvre de l'AFE par la Mongolie	Mesures restrictives aux frontières	20-22 octobre 2020
Mongolie		Mise en œuvre de l'AFE par la Mongolie	Pertes à l'exportation	20-22 octobre 2020
Népal	Mesures de sécurité nécessaires adoptées dans les procédures douanières et toujours ouvertes. Facilitation des échanges par le biais de réunions virtuelles aux niveaux régional (SAARC) et bilatéral. Traitement aux frontières à partir de copies électroniques des documents et équipe de réponse rapide (24 h)	Facilitation des échanges et du transit: L'expérience du Népal	Le commerce international a diminué de 5 milliards par jour à 1 milliard au stade initial. Le confinement et les autres restrictions de l'activité économique ont eu des incidences sur cette diminution. Perturbation de la chaîne d'approvisionnement tant au niveau national qu'international. Le retard dans la réception des marchandises aux douanes a entraîné une congestion aux frontières. Problème au niveau de la fluidité des flux de marchandises, d'informations et de documentation.	20-22 octobre 2020
Népal		Facilitation des échanges et du transit: L'expérience du Népal	Insuffisance des infrastructures liées au commerce, y compris les TIC (aux frontières et à l'intérieur du pays)	20-22 octobre 2020
Népal		Facilitation des échanges et du transit: L'expérience du Népal	Coordination du développement et de l'entretien des infrastructures de transport en transit et harmonisation des instruments politiques, réglementaires et administratifs	20-22 octobre 2020
Népal		Facilitation des échanges et du transit: L'expérience du Népal	Lenteur du processus de coopération douanière aux niveaux régional ou sous-régional	20-22 octobre 2020
Népal		Facilitation des échanges et du transit: L'expérience du Népal	Coûts commerciaux élevés liés à l'effet réducteur des échanges (exportations), ce qui a une incidence négative sur la croissance économique et empêche d'exploiter pleinement son potentiel	20-22 octobre 2020
Népal		Facilitation des échanges et du transit: L'expérience du Népal	Faible diversification des produits, faible valeur ajoutée et nombre limité de partenaires commerciaux	20-22 octobre 2020
Népal		Facilitation des échanges et du transit: L'expérience du Népal		20-22 octobre 2020

Autres mesures liées à la facilitation des échanges prises en réponse à la COVID-19 par les pays en développement Membres sans littoral				
Membre	Mesure notifiée	Source	Contestation	Date
Népal		Déclaration du Népal	<p>Profonde fracture numérique entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci</p> <p>Une grande partie des entreprises ne sont pas encore automatisées ni informatisées</p> <p>Seuls quelques opérateurs nationaux de commerce en ligne, concentrés dans les grandes villes, ont été en mesure de mener à bien leurs activités en raison de l'insuffisance des mesures de protection sanitaire et de la perturbation du système de transport et d'approvisionnement national</p> <p>De grandes entreprises sont contraintes de rester complètement déconnectées du système d'approvisionnement habituel et la plupart sont fermées</p>	30 septembre 2020
Paraguay	Près de 100% des procédures commerciales, y compris les paiements, pourraient être effectuées en ligne, les procédures en face à face restant facultatives.	Ventanilla única del exportador – medidas en época de pandemia		20-22 octobre 2020
Paraguay	Le télétravail a été rendu possible grâce à la numérisation des procédures.	Ventanilla única del exportador – medidas en época de pandemia		20-22 octobre 2020
Paraguay	Accélération de la mise en œuvre des certificats d'origine électroniques avec les pays membres de l'ALADI et du MERCOSUR. Dans d'autres circonstances, l'utilisation de documents numérisés a été autorisée.	Ventanilla única del exportador – medidas en época de pandemia		20-22 octobre 2020
Paraguay	Diminution du temps de traitement des déclarations en douane grâce aux procédures numériques.	Ventanilla única del exportador – medidas en época de pandemia		20-22 octobre 2020
Paraguay	Des centres logistiques qui permettraient le commerce transfrontières, grâce à des commandes effectuées en ligne et des paiements électroniques.	Ventanilla única del exportador – medidas en época de pandemia		20-22 octobre 2020
Paraguay	Automatisation des procédures de transit et de cabotage	Ventanilla única del exportador – medidas en época de pandemia		20-22 octobre 2020

Section III. Exposés sur la pandémie de COVID-19 présentés par des organisations internationales au Comité de la facilitation des échanges

Organisation internationale	Mesure notifiée	Date	Source
Assistance fournie par la Banque mondiale au Malawi	Le TFSP a aidé le gouvernement à acquérir des routeurs WiFi, en particulier pour le CNFE. Le PSTF a soutenu l'Administration fiscale du Malawi dans la mise en œuvre d'un programme de gestion des risques concernant la mainlevée et le dédouanement accélérés des importations de produits essentiels.	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Assistance fournie par la Banque mondiale au Vanuatu	Un programme d'assistance par vidéoconférence à distance a été élaboré avec les fonctionnaires de Vanuatu.	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Assistance fournie par la Banque mondiale aux Fidji	Le PSTF a aidé l'Administration fiscale et douanière des Fidji à publier le document "Politique budgétaire et polices d'assurance des revenus en réponse à la crise liée à la COVID-19" afin de fournir des détails sur les dispositions prises pour faciliter le processus de dédouanement à la frontière pendant la pandémie.	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Assistance fournie par la Banque mondiale en Afrique	En Afrique australe, des plans de redressement sont en cours d'élaboration aux niveaux national et régional avec les CNFE.	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Assistance fournie par la Banque mondiale en Amérique centrale	À la demande du Secrétariat de l'intégration économique de l'Amérique centrale et du Comité régional des douanes, l'équipe du GBM soutenue par le TFSP a établi et transmis un inventaire des contraintes auxquelles est confronté le secteur privé et des meilleures pratiques observées dans le monde.	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Assistance fournie par la Banque mondiale en Europe et Asie centrale	Les experts des questions SPS soutenus par le TFSP ont commencé à élaborer un guide et une série de séances de formation virtuelles sur la gestion des risques dans les organismes SPS des Balkans occidentaux et au-delà	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Assistance fournie par la Banque mondiale en Sierra Leone	Le TFSP a soutenu la poursuite de la collaboration avec le gouvernement sur les activités du projet et a positionné le projet pour accélérer l'exécution des activités afin de répondre aux défis de la reprise après la pandémie de COVID-19. L'équipe se concentrera sur la rationalisation des procédures douanières et l'harmonisation avec les procédures des autres organismes présents aux frontières; et sur le renforcement des systèmes d'automatisation existants.	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Banque mondiale	Activation d'un financement d'urgence de 14 milliards pour soutenir les réponses des pays à la crise liée à la COVID-19, notamment en matière de santé, d'EPI et de facilitation des échanges	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Banque mondiale	Le Programme d'appui à la facilitation des échanges (TFSP) a accru le recours aux modalités virtuelles et à la dotation en personnel local.	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19
Banque mondiale	L'équipe a produit deux notes d'orientation et une vidéo pour aider les pays bénéficiaires à répondre à la crise: "Gestion du risque et facilitation des échanges dans le contexte de la pandémie de COVID-19": fournit des orientations initiales sur les	30 septembre 2020	Banque mondiale – Réponse de la banque mondiale à la crise liée à la COVID-19

Organisation internationale	Mesure notifiée	Date	Source
	<p>mesures visant à soutenir la continuité des activités et la protection des agents de première ligne, ainsi qu'à faciliter la sécurité des échanges transfrontières.</p> <p>"Meilleures pratiques en matière de facilitation des échanges mises en œuvre en réponse à la pandémie de COVID-19": fournit des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les pays en réponse à la pandémie de COVID-19 afin d'aider les gouvernements à faire face à la crise et à améliorer le commerce des produits de base essentiels.</p> <p>"Gestion des risques et facilitation des échanges pendant la pandémie de COVID-19": des experts en facilitation des échanges discutent de la manière dont les pays peuvent atténuer les risques commerciaux liés à la pandémie en temps de crise.</p>		
Centre du commerce international	<ol style="list-style-type: none"> 1) analyse et perspectives des entreprises; 2) conseils pour la compétitivité des entreprises; 3) adapter les modalités de mise en œuvre de l'ATLC: <ul style="list-style-type: none"> • investir davantage dans les ressources et les capacités nationales; • accroître les investissements dans les installations d'apprentissage en ligne; • adapter les modalités de mise en œuvre; • tirer parti des consultations bilatérales et régionales en ligne 4) Mettre en œuvre les réformes de la facilitation des échanges rendues possibles par les technologies numériques 	30 septembre 2020	ITC – Faire face à la COVID-19 grâce à la facilitation des échanges
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) concernant les PDSL et les PEID	<ol style="list-style-type: none"> 1) Les gouvernements doivent s'abstenir de restreindre indûment le trafic. 2) Les PDSL et les partenaires de transit ainsi que les PEID et les ports de transbordement doivent utiliser les normes de facilitation des échanges et les technologies numériques pour limiter les contrôles physiques et les contacts aux frontières afin de protéger la santé des travailleurs. 3) La crise doit être considérée comme une occasion de réorienter les opérations de transport international sur une voie durable. 4) Les PDSL, les PEID et les partenaires doivent renforcer la coopération mondiale et régionale en matière de connectivité et de coordination des transports. 	30 septembre 2020	CNUCED – Faciliter le commerce et le transport au niveau mondial pendant la pandémie de COVID-19
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	<ol style="list-style-type: none"> 1) Assurer la continuité des expéditions. 2) Maintenir les ports ouverts. 3) Protéger le commerce international des produits essentiels et accélérer le dédouanement et la facilitation des échanges. 4) Faciliter le transport transfrontières. 5) Assurer le droit de transit. 6) Garantir la transparence et la mise à jour des renseignements. 7) Passer au sans papier. 8) Examiner les conséquences juridiques pour les partenaires commerciaux. 	30 septembre 2020	CNUCED – Faciliter le commerce et le transport au niveau mondial pendant la pandémie de COVID-19

Organisation internationale	Mesure notifiée	Date	Source
	9) Protéger les transporteurs et les fournisseurs de services de transport. 10) Assurer la coordination.		
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	Mesures prises par les CNFE <ul style="list-style-type: none"> • Équipes spéciales d'intervention d'urgence: Certains CNFE ont mis en place des comités de crise ad hoc ou ont été intégrés dans les équipes spéciales nationales d'intervention d'urgence. • Diffusion de renseignements pendant la crise: Certains pays ont utilisé des portails d'information commerciale pour faciliter les échanges en simplifiant et en expliquant les procédures et les processus ainsi que les mesures d'urgence visant à lutter contre la COVID-19. • Coordination des mesures prises aux frontières: Les CNFE ont travaillé avec les autorités locales pour accélérer le dédouanement et la mainlevée des marchandises essentielles à la lutte contre la propagation de la pandémie, comme les masques, les gels et les désinfectants, la mise en place du dédouanement, l'organisation de convois, etc. 	30 septembre 2020	CNUCED – Faciliter le commerce et le transport au niveau mondial pendant la pandémie de COVID-19
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	Système SYDONIA dans le contexte des mesures relatives à la COVID-19: <ul style="list-style-type: none"> • lignes directrices pour l'administration douanière; • enquête sur l'adaptation du système SYDONIA au contexte de la COVID-19 • Projet du Compte de l'ONU pour le développement portant sur le transport et la logistique en période de COVID-19 	30 septembre 2020	CNUCED – Faciliter le commerce et le transport au niveau mondial pendant la pandémie de COVID-19
Organisation mondiale des douanes	<ol style="list-style-type: none"> 1) Groupe CENComm chargé des DPI sur la plate-forme CENComm pour l'échange de renseignements sensibles sur les moyens de faire respecter les droits. 2) Opération mondiale de répression "STOP". 3) Utilisation du Système d'évaluation et de ciblage des voyageurs (GTAS). 4) Utilisation du nCEN pour la collecte et le partage de renseignements liés à la COVID-19. 5) Utilisation de la plate-forme d'échange Global Rapid Alert Network (GRAN). 6) Section nouvellement créée, COVID-19 – Mises à jour de l'OMD, sur le site Web de l'OMD: <ul style="list-style-type: none"> • Référentiel des pratiques et mesures de 115 membres en réponse à la pandémie de COVID-19 visant à: i) faciliter la circulation transfrontalière des marchandises de secours et des fournitures essentielles; ii) soutenir l'économie et assurer la continuité de la chaîne logistique; iii) protéger le personnel; et iv) protéger la société. 	30 septembre 2020	OMD – Mesures pouvant être prises par la douane pour réduire les effets de la pandémie de COVID-19

Organisation internationale	Mesure notifiée	Date	Source
	<ul style="list-style-type: none"> • Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au Covid-19, disponible en 6 langues. • Liste de médicaments prioritaires utilisés durant la pandémie du COVID-19, disponible en 6 langues. • Note du Secrétariat – Comment établir et utiliser des listes de produits essentiels pendant une catastrophe. 		
Organisation mondiale des douanes	<p>Note du Secrétariat sur les mesures pouvant être prises par la douane pour réduire les effets de la pandémie de COVID-19. La Note du Secrétariat met en exergue des mesures réparties en quatre catégories: i) faciliter la circulation transfrontalière des marchandises de secours et des fournitures essentielles; ii) soutenir l'économie et assurer la continuité de la chaîne logistique; iii) protéger le personnel; et iv) protéger la société.</p> <p>Directives sur la gestion des catastrophes et la continuité de la chaîne logistique. Les directives sont regroupées en trois sections liées aux différentes phases du cycle de gestion des catastrophes, à savoir la préparation, la capacité d'intervention et de redressement. Les directives fournissent une combinaison de recommandations et de meilleures pratiques et sont illustrées par les pratiques spécifiques des Membres.</p> <p>Résolution sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale. Dans le cadre du suivi de cette résolution, le Secrétariat de l'OMD a commencé à recueillir les pratiques des membres en matière de facilitation du transport transfrontalier des vaccins contre la COVID-19.</p>	26 et 27 janvier 2021	Déclaration de l'OMD – Vyara Filipova
Organisation mondiale des douanes	<ol style="list-style-type: none"> 1) Une nouvelle section sur le site Web de l'OMD pour partager des renseignements sur les mouvements transfrontaliers des vaccins contre la COVID-19. 2) Publication d'une note du Secrétariat concernant les étapes pratiques visant à faciliter et sécuriser les mouvements transfrontaliers des vaccins contre la COVID-19 par la douane. 3) Publication d'un classement de référence dans le SH des vaccins et des fournitures et équipements associés. 4) les Secrétaires généraux de l'OACI et de l'OMD ont signé une déclaration conjointe sur le transport et la distribution mondiaux des vaccins contre la COVID-19 et des fournitures médicales connexes. 5) Mise au point d'un outil pour la gestion des risques en matière douanière en période de pandémie, et annonce de l'organisation de l'opération STOP II. 	3 mars 2021	Exposé de l'OMD sur les mesures relatives à la COVID-19

ANNEXE 2

Tableau 1: Échange de renseignements par les organisations partenaires de l'Annexe D+ sur leurs activités

Membre/présentateur	Intitulé	Réunion du Comité
CNUCED	Outils de la CNUCED à l'intention des CNFE	3 mars 2021
	Outil de suivi de la réforme de la CNUCED	19-21 octobre 2021
CNUCED et Rwanda	Recueil de bonnes pratiques de la CNUCED – CNUCED et Rwanda	15 octobre 2019
CNUCED et Vanuatu	Expérience acquise par le Vanuatu dans l'automatisation des douanes et la mise en place d'un guichet unique – programme ASYCUDA	22-23 juin 2021
CNUCED et Honduras	Outil de suivi de la réforme pour les CNFE	19-21 octobre 2021
GATF	Renseignements actualisés sur les activités de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	12 et 13 février 2019
	Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	25 juin 2019
	Renseignements actualisés de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	15 octobre 2019
	Renseignements actualisés de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	11 février 2020
	Exposé de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	20-22 octobre 2020
	Renforcer la confiance par des partenariats public-privé en faveur de la facilitation des échanges	22 et 23 avril 2021
	Appui au renforcement des capacités	19-21 octobre 2021
	OCDE	Synthèse des événements sur la facilitation des échanges et les futures activités de coopération commerciale
	Analyse de la facilitation des échanges à l'OCDE: recenser les possibilités et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC	19-21 octobre 2021
OMD	Déclaration de l'OMD	11 février 2020
	Suivre les avancées réalisées dans la mise en œuvre des normes, instruments et mesures de facilitation des échanges de l'OMD	19-20 juillet 2021
	Résultats de l'enquête 2021 de l'OMD sur la situation concernant les comités nationaux de la facilitation des échanges	19-21 octobre 2021
Organisations partenaires de l'Annexe D+	Rapport des organisations partenaires de l'Annexe D+ au Comité de la facilitation des échanges G/TFA/W/29	20-22 octobre 2020
	Rapport de l'ITC et des organisations partenaires visées à l'Annexe D au Comité de la facilitation des échanges (G/TFA/W/39)	22 et 23 avril 2021
STDF	Rôle du STDF dans la promotion de solutions pour un commerce sûr dans le monde entier	25 juin 2019

Tableau 2: Échange de renseignements par les organisations partenaires de l'Annexe D+ sur leurs travaux visant à aider les Membres à atténuer les effets de la crise liée à la COVID-19

Membre/présentateur	Intitulé	Réunion du Comité
CNUCED	CNUCED – Faciliter le commerce et le transport au niveau mondial pendant la pandémie de COVID-19	30 septembre 2020
GATF	Alliance mondiale – Impact de la COVID sur la facilitation des échanges	30 septembre 2020
GATF	Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	26 et 27 janvier 2021
Groupe de la Banque mondiale	Banque mondiale – Réponse de la Banque mondiale à la crise liée à la COVID-19	30 septembre 2020 19-21 octobre 2021
ITC	ITC – Faire face à la COVID-19 grâce à la facilitation des échanges	30 septembre 2020
OMD	OMD – Mesures pouvant être prises par la douane pour réduire les effets de la pandémie de COVID-19	30 septembre 2020
OMD	Déclaration de l'OMD	26 et 27 janvier 2021
OMD	Exposé de l'OMD sur les mesures relatives à la COVID-19	3 mars 2021

ANNEXE 3

Tableau 1: Présentation de nouvelles propositions par les Membres

Membre	Cote	Titre	Dates
Australie, Brésil, Canada, Colombie, Équateur, États-Unis, Islande, Japon, Macédoine du Nord, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Taipei chinois, Thaïlande, Turquie, Union européenne et Uruguay	G/TFA/W/25/Rev.7	Favoriser la mainlevée rapide et efficace des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux au moyen de la mise en œuvre accélérée de l'AFE – Révision 7	21 juin 2021
États-Unis	G/TFA/W/35	Proposition visant à actualiser l'ordre du jour des réunions du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC dans le cadre de l'examen de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges quatre ans après son entrée en vigueur	2 mars 2021
Brésil, Costa Rica, États-Unis, Norvège, Suisse, Union européenne	G/TFA/W/38/Rev.3	Réexamen de la nécessité d'agir au niveau mondial pour éliminer les prescriptions relatives à l'authentification par les consulats – Révision 3	30 juillet 2021
Brésil, États-Unis	G/TFA/W/42/Rev.1	Proposition visant à formaliser la collaboration avec le secteur privé – Révision	27 septembre 2021
États-Unis, Union européenne	G/TFA/W/45/Rev.1	Proposition visant à simplifier le processus de coordination pour déterminer les besoins futurs en matière d'assistance dans le cadre de l'examen quadriennal de l'AFE – Révision	8 juillet 2021
Japon, Union européenne	G/TFA/W/46/Rev.2	Proposition concernant le suivi de l'état d'avancement effectif de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges dans le cadre de l'examen de l'Accord quatre ans après son entrée en vigueur – Révision	4 novembre 2021
Fédération de Russie, Union européenne	G/TFA/W/47/Rev.1	Proposition relative au maintien des notifications en matière de transparence	24 septembre 2021
Union européenne	G/TFA/W/50	Propositions concernant la participation à distance des Membres aux réunions du Comité de la facilitation des échanges et l'établissement de l'ordre du jour	8 juillet 2021
Brésil	G/TFA/W/51/Rev.1	Proposition concernant la coopération douanière au titre de l'article 12	11 novembre 2021

Membre	Cote	Titre	Dates
Royaume-Uni	G/TFA/W/54	Proposition visant à convenir des points réguliers inscrits à l'ordre du jour de la session spécifique sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le cadre des paramètres de l'article 21:4.	20 juillet 2021
États-Unis, Turquie	G/TFA/W/56	Proposition visant à tirer parti de l'examen quadriennal de la mise en œuvre de l'AFE de l'OMC par l'élaboration de bonnes pratiques dans le cadre de la mise en œuvre du CNFE	30 juillet 2021
Tchad	G/TFA/W/58	Expérience acquise par les pays les moins avancés dans l'application de l'AFE	25 août 2021
Ukraine	G/TFA/W/75	Proposition visant à formaliser les discussions sur les questions se rapportant à des points concernant la mise en œuvre et l'application de l'AFE, conformément à l'article 23:1.7	23 novembre 2021

Tableau 2: Observations des Membres sur le rapport d'examen (G/TFA/W/41/*)

Membre	Cote	Titre	Dates
Chine	G/TFA/W/52	Observations sur le rapport factuel du Secrétariat de l'OMC (G/TFA/W/41)	16 juillet 2021
États-Unis	G/TFA/W/72	Observations sur le premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE (G/TFA/W/41/Rev.4)	11 novembre 2021
Mongolie	G/TFA/W/53	Observations sur le rapport factuel du Secrétariat de l'OMC (G/TFA/W/41) – Communication présentée par la Mongolie au nom du Groupe des pays en développement sans littoral	16 juillet 2021
Norvège	G/TFA/W/69	Observations sur le premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE (G/TFA/W/41/Rev.2)	25 octobre 2021
Royaume-Uni	G/TFA/W/71	Observations sur le premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE (G/TFA/W/41/Rev.4)	11 novembre 2021
Tchad	G/TFA/W/59/Rev.1	Observations sur le rapport factuel du Secrétariat de l'OMC (G/TFA/W/41) – Communication présentée par le Tchad au nom du Groupe des pays les moins avancés – Révision	4 octobre 2021
Trinité-et-Tobago	G/TFA/W/74	Observations sur le premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE (G/TFA/W/41/Rev.4)	15 novembre 2021
Turquie	G/TFA/W/62	Observations de la Turquie sur le rapport factuel du secrétariat de l'OMC (G/TFA/W/41)	8 octobre 2021
Ukraine	G/TFA/W/60	Observations sur le premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE (G/TFA/W/41/Rev.1)	1 ^{er} octobre 2021
Union européenne	G/TFA/W/65	Observations sur le premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE (G/TFA/W/41/Rev.1)	8 octobre 2021
Union européenne	G/TFA/W/70	Observations de l'UE sur le rapport factuel du Secrétariat de l'OMC (G/TFA/W/41/Rev.3)	4 novembre 2021
Union européenne	G/TFA/W/73	Observations sur le premier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'AFE (G/TFA/W/41/Rev.4)	15 novembre 2021
Union européenne	G/TFA/W/49	Observations de l'UE sur le rapport factuel du Secrétariat de l'OMC (G/TFA/W/41)	8 juillet 2021